

N° 007397-01

Février 2011

# Connaître le paysage et en reconnaître la valeur

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**





**CONSEIL GENERAL DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Rapport n° : 007397-01**

**MISSION SUR LE PAYSAGE  
Connaître le paysage et en reconnaître la valeur**

**établie par  
Anne Fortier Kriegel  
Déléguée du Pôle Paysage, membre permanent du CGEDD**

**avec l'appui de  
  
Bernard Brillet  
Inspecteur général de l'administration du développement durable**

**Claude Dorian  
Inspectrice générale de l'administration du développement  
durable**

**Février 2011**

*Avertissement :*

cette mission a bénéficié des concours et de l'apport de:

**Alain Lecomte**

Président de la 3eme section du CGEDD

**Denis Clément**

Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts

**Marie-Pierre Doizelet**

secrétaire de la 3ème section du CGEDD

**Catherine Bergeal**

Sous-directrice de la qualité du cadre de vie

**Anne-Françoise Pillias**

ancienne responsable des grands sites, attachée à la Région Capitale

**Thierry Lavoux**

membre permanent du CGEDD

**Marie-Elvire Masso**

Attachée à Matignon

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

**Le Vice-Président**

Rapport CGEDD n° 007397 -01 : mission sur le paysage  
Connaître le paysage et en reconnaître la valeur

La Défense, le **14 MARS 2011**

**Note**

pour

Madame la Ministre de l'Ecologie,  
du Développement durable,  
des Transports et du Logement

A l'attention de  
Madame la Directrice du Cabinet

Je vous prie de trouver ci-joint le rapport conduit par Madame Anne Fortier-Kriegel où elle livre toute son expérience, et que vous aviez commandé à mon prédécesseur, pour faire le point des acquis des politiques paysagères et esquisser de nouvelles pistes afin de les rénover.

Il est sous titré « connaître le paysage et en reconnaître la valeur » car son fil conducteur, dans une approche développement durable, vise la nécessaire prise en compte des dimensions sociétales attachées au paysage. Au delà de l'effet économique bien connu des paysages emblématiques, il apparaît en effet que tous les paysages et leurs caractères, qui attestent la diversité de nos régions, connaissent aussi une forte attractivité, et une vive demande sociale.

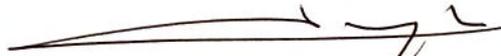
Les Français, autant que les étrangers reconnaissent les paysages comme facteur essentiel de leur qualité de vie ; préoccupation revenue au devant de la scène après les travaux de Stiglitz/Sen/Fitoussi, sur les indicateurs de bien être, travaux actuellement prolongés tant en Italie, qu'au Royaume-Uni ou en Allemagne.

Ce rapport rappelle les fondements nationaux des politiques paysagères et le savoir-faire acquis par nos spécialistes de l'évaluation des paysages car leur approche n'est pas subjective, mais fondée sur la compréhension des réalités, « une réalité composée » entre l'homme et la nature.

Il comporte dix recommandations, adressées tant aux acteurs internes qu'aux professionnels et aménageurs publics et privés ; autant de pistes de réflexion pour éclairer la relance de nos politiques paysagères.

Ce travail que nous avons engagé mérite maintenant d'être prolongé avec les services dans le cadre d'une concertation ouverte. Pourquoi ne pas en confier la conduite à un comité spécifique rattaché à l'organisation du Grenelle ?

Le présent rapport me paraît communicable aux termes de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et sa publication par voie électronique sur le site internet du ministère interviendra, sauf objection de votre part, dans un délai de deux mois à compter de la présente diffusion.



Christian LEYRAT

Copies : DGALN  
CGDD



Présent  
pour  
l'avenir

[www.cgedd-sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:www.cgedd-sg@developpement-durable.gouv.fr)

## Diffusion du rapport n° 007397-01

### 1) Diffusion en copie papier :

- la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement	1 ex
- la directrice du Cabinet	2 ex
- le secrétaire d'État chargé des transports	1 ex
- le directeur du Cabinet	2 ex
- le secrétaire d'État chargé du logement	1 ex
- la directrice du Cabinet	2 ex
- le secrétaire général	1 ex
- le directeur des affaires européennes et internationales	2 ex
- la directrice des affaires juridiques	2 ex
- la directrice de la communication	1 ex
- la directrice des ressources humaines	1 ex
- la directrice du service du pilotage de l'évolution des services	2 ex
- la commissaire générale au développement durable	2 ex
- la directrice de la recherche et de l'innovation	1 ex
- la directrice du service de l'économie de l'évaluation et de l'intégration du développement durable	3 ex
- la cheffe de la délégation du développement durable	2 ex
- le directeur général de l'énergie et du climat	1 ex
- le chef du service climat et efficacité énergétique	1 ex
- la sous-directrice climat et qualité de l'air	1 ex
- le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer	1 ex
- le directeur des infrastructures de transport	1 ex
- le directeur des services de transport	1 ex
- le directeur des affaires maritimes	1 ex
- le directeur général de l'aviation civile	1 ex
- le directeur du transport aérien	1 ex
- le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature	2 ex
- le directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages	5 ex
- la directrice de l'eau et de la biodiversité	3 ex
- le directeur général de la prévention des risques	1 ex
- la déléguée interministérielle au développement durable, secrétaire général du Comité national du développement durable et du Grenelle de l'Environnement (CNDDGE)	20 ex
- la déléguée à la sécurité et à la circulation routière	1 ex
- le président de la CPRN	5 ex
- le président de l'AE	5 ex
- le président et le secrétaire de la 3ème section du CGEDD	10 ex
- M. (auteurs du rapport)	50 ex
- archives CGEDD	1 ex

### 2) Diffusion par courrier électronique :

- le vice-président du CGEDD
- la présidente et les présidents de section du CGEDD
- le secrétaire général adjoint du CGEDD
- le président de la commission permanente des ressources naturelles (CPRN)
- le président de l'autorité environnementale (AE)
- la cheffe du bureau de la communication (CGEDD/SG/BC)



## SOMMAIRE

### Introduction

#### 1 – Les fondamentaux du paysage en France

- 1.1 – La qualité des sites et des paysages en France
- 1.2 – Une histoire de la politique du paysage
- 1.3 – Les engagements de la nation
- 1.4 – Paysage, éthique et développement durable
- 1.5 – La valeur économique du paysage

#### 2 – Les bases actuelles de la politique publique du paysage

- 2.1 – La convention européenne du paysage
- 2.2 – Les dispositifs législatifs et réglementaires
- 2.3 – Une impulsion nouvelle indispensable pour stopper la perte du capital paysager
- 2.4 – Le rôle des différents acteurs

#### 3 – Méthode et savoir-faire

- 3.1 – Une méthode de projet à transmettre
- 3.2 – Les référents de la pratique du projet
- 3.3 – La méthode par 4
- 3.4 – Illustration de la méthode à travers des exercices d'étudiants
- 3.5 – Le projet de paysage réussi est plébiscité par la population
- 3.6 – La prise en compte du végétal et des structures paysagères

### Les dix recommandations

### Conclusion

### ANNEXES

- 1. Lettres de mission
- 2. Victor Hugo, initiateur de la loi
- 3. La nation intégratrice
- 4. La loi paysage (discours à l'Assemblée Nationale)
- 5. Approche patrimoniale et paysagère (le cas du canal du Midi : rapport d'inspection)
- 6. Chronologie des textes sur la protection du patrimoine, de la nature et des sites.
- 7. Liste des agents sites et paysages (services déconcentrés)
- 8. La prise en compte du site dans le cadre du Grand Paris
- 9. Des indicateurs du paysage
- 10. La valeur économique du paysage



## Introduction

Si le paysage est une œuvre collective, qui porte l'intérêt général et forme quelque chose dont chacun perçoit bien la réalité et l'importance, il est resté pour de nombreux responsables une notion insaisissable. Cela explique que ce domaine ait été peu évoqué dans le Grenelle de l'Environnement.

Le paysage reste pourtant essentiel pour notre développement économique et social, et il renvoie, à une vision globale importante pour nos engagements avenir. Il est en effet une totalité qu'on ne peut morceler, réduire à un tas de morceaux, par là, il fait nécessairement appel à des savoirs multiples, à l'apport culturel capable d'être emmagasiné par la communauté. Le paysage raconte ainsi l'histoire singulière de la compréhension de la géographie d'un pays par une communauté humaine, c'est à dire comment la communauté a mis en valeur un territoire en s'appuyant sur les ressources naturelles locales et en trouvant des formes d'organisations sociales forgeant l'intérêt général. C'est la raison pour laquelle le domaine du paysage est une matière sensible et évocatrice du développement durable.

Parce que l'attention portée au paysage comme patrimoine commun de la nation doit être soutenue par une attention publique, il importe d'organiser et de transmettre de façon pédagogique le savoir-faire comme l'effort et la pratique de terrain engagés par nos services depuis plus de trente ans. Notre politique publique en la matière pourra être transmise et confortée par le rappel des actions qui ont été souvent oubliées et encore une fois par la production de documents pédagogiques clairs et simples.

Nous nous sommes appliqués au sein des deux premiers chapitres à rappeler l'histoire des réflexions, des études, des actions engagées, celle de la formation des institutions tant au plan législatif, qu'à celui de l'état des forces vives dont nous disposons. Dans une troisième partie, nous avons abordé la délicate question – car elle tient du secret de fabrication – de la pratique du projet d'aménagement. Sur ce plan nous proposons une méthode de conception et d'évaluation – qui a fait ses preuves – et qui permet d'explicitier, par le truchement de la représentation, les spécificités de chaque site afin d'en interpréter les potentiels. Pour compenser les cultures dominantes du ministère d'une « composition » attachée au métier de l'aménagement, nous avons choisi d'illustrer notre méthode et sa faisabilité par des représentations dessinées d'étudiants encore inexpérimentés. Ceci afin de faire comprendre qu'il s'agit d'une démarche sans difficulté particulière pour nos agents. Puis nous nous sommes attachés à choisir un projet plébiscité par la population : le viaduc de Daumesnil à Paris. Opération, qui nous paraît être le modèle d'un projet de paysage réussi. Enfin nous avons conclu ce chapitre par la composition autour du végétal qui illustre, à l'instar de l'aménagement de l'eau ou de la pierre, l'un des problèmes de banalisation de l'espace sur l'ensemble du territoire.

Afin de mieux répondre à la commande de Madame la Ministre (annexe1), chaque partie est assortie de recommandations pratiques pour moderniser la politique du paysage, incluant une vue transverse sur l'ensemble des politiques publiques dans le but de réinvestir le cadre de vie dans les missions et les actions opérationnelles. Le dernier chapitre les regroupe toutes en formulant dix recommandations.

## 1 – Les fondamentaux du paysage en France

L'approche française du paysage construite au XIX<sup>e</sup> siècle est un socle à valoriser, tant dans son application sur le terrain que dans les projets qu'elle a suscité. Elle forme une histoire à évoquer.

### 1.1 – La qualité des sites et des paysages en France

Les sites et les paysages, ambassadeurs de notre cadre de vie sont des éléments emblématiques que le monde entier nous envie. Il faut en effet prendre la mesure de la réalité que la France est la première destination touristique du monde. Elle le doit, entre autres choses, à ses paysages, fruits d'un climat tempéré et d'une diversité culturelle unique en Europe. La variété des substrats géomorphologiques, des couverts végétaux, des circonstances atmosphériques et des cultures locales ont tissé au sein des terroirs une exceptionnelle palette de formes et d'échelles diverses que l'on ne retrouve nulle part ailleurs. L'invention de ce que nous appelons la France est constitutive d'une idée qu'exprime cette réalité autant politique, culturelle que géographique ou historique.

Face aux terres agricoles qui disparaissent chaque année pour laisser place à des lieux sans caractère, la demande de compensation et la volonté des populations de préserver le cadre de vie<sup>1</sup> sont attachées à la qualité des paysages.

Comme art de vivre à la française, la loi fondée sur le principe de l'intérêt général a d'abord été soutenue par le mouvement des grands artistes et des grands écrivains visionnaires du XIX<sup>e</sup> siècle, ceux-là mêmes qui s'affirmaient comme « les modernes ».

Pour pénétrer toute l'importance de ce mouvement d'artistes dans la naissance de la loi et plus tard dans celle du ministère, il convient d'engager une rétrospective historique.

### 1.2 – Une histoire de la politique du paysage

Cette rétrospective permet de mieux comprendre l'apparition du sentiment de l'identité nationale et comment ce sentiment national a surmonté la querelle des anciens et des modernes. Elle fait ensuite apparaître que ce sentiment a été nourri par la rencontre des cultures germanique et latine, et que la réflexion dans ce domaine a été constamment alimentée par l'intelligence des grands écrivains français du XIX<sup>e</sup> siècle dont le chef de file est Victor Hugo. L'impulsion donnée par les artistes a permis l'apparition d'une infrastructure culturelle d'État et la naissance des associations locales et nationales.

---

<sup>1</sup> Ressenti comme un confort matériel

## Le sentiment de l'identité nationale

Révéler par la peinture, le paysage a été médiatisé par la littérature. Les récits de voyages des écrivains se multiplient à l'époque de la Révolution. Ces récits avaient répondu aux préoccupations qui s'étaient manifestées dans de nombreux esprits. Il faut se souvenir que la première image du paysage français est attachée aux voyages d'Arthur Young qui parcourt la France en touriste pendant les années 1787-1788-1789-1790. Bien qu'il ne s'agisse pour lui que d'un voyage à visée agronomique, il va cependant restituer une image exhaustive de la France d'alors<sup>2</sup>. A sa suite, beaucoup feront le voyage grâce à l'institution de la corvée, 13 000 km de routes ont en effet été édifiés de 1744 à 1789. La qualité de ce réseau routier a ainsi facilité les déplacements.

Par ailleurs, les hommes de lettres, les romantiques, dont au premier rang desquels Chateaubriand (après Rousseau), mettent à l'honneur, notamment dans le *Génie du Christianisme* qui paraît à la veille du Concordat, les éléments du paysage : les lacs, les rivières, les canaux... porteurs, selon eux, de bonheur. Mais ce qui va déclencher l'engouement pour le patrimoine paysager vient après les guerres de la Révolution, de la montée du sentiment national comme l'explique Chateaubriand dans les *Mémoires d'Outre Tombe* : « Cette nation, qui semblait au moment de se dissoudre, recommençait un monde, comme ces peuples sortant de la nuit de la barbarie et de la destruction du Moyen Age. »<sup>3</sup> Or il n'existe pas de sentiment national sans ce sens de la perte. Cette peur de l'effacement de la trace inspire Taylor et Nodier lorsqu'ils publient, dès 1820, leurs « Voyages pittoresques et romantiques dans l'ancienne France ». Voyages pittoresques illustrés par un développement récent des lithographies qui permettent de multiplier les images et qui vont favoriser la conscience de l'élite cultivée. Le goût pour les jardins de ruine qui commencent à apparaître s'explique mieux à la lumière de cette quête. Cette influence romantique se nourrit de la prise de conscience d'une rupture profonde, d'une transformation radicale du monde visible que les débuts de la révolution industrielle rendent cette fois irrémédiable. Les hommes de lettres s'alarment les premiers contre ces destructions. Le patrimoine passe ainsi de la méditation littéraire à l'action, au combat, à la polémique publique. Félicité de Lammenais dénonce les destructions des monuments et des églises dès 1819. *Nous devons compte du passé à l'avenir* clame le jeune Hugo. Aux artistes s'associe dans les provinces l'activité de sociétés savantes comme l'Académie celtique ou la Société des antiquaires de Normandie.

Le sentiment de destruction du patrimoine et avec lui de l'identité nationale avait déjà été évoqué. Il faut se souvenir des premières études, dès 1790, de Millin qui avait déjà présenté son *Voyage dans les départements du Midi de la France* et publié les premiers volumes attachés aux Antiquités nationales. En 1816, Alexandre de Laborde fait éditer les *Monuments de la France*, où il lance une étude sur l'art médiéval. Jules Michelet dresse le tableau de la France dans un cours qu'il dispense à l'École normale en juin et juillet 1832.<sup>4</sup> Prosper Mérimée<sup>5</sup> rédige ses « notes de voyages » en France. De nombreux récits de voyage illustrés par Flaubert, Stendhal, ou plus tard par Taine et bien d'autres rapportent l'exceptionnelle qualité des paysages et l'art du voyage.

<sup>2</sup> Sa vision a été nourrie par la lecture des cahiers de doléances des français qu'il est allé consulté. Son travail constitue par là, une réflexion de première main sur les territoires réels

<sup>3</sup> Chateaubriand, *Mémoires d'outre-tombe*, Paris, Le livre de poche, 2000, p. 196

<sup>4</sup> Jules Michelet, *Tableau de la France*, préface de Georges Duby, Ed. Complexe, 1995, p.12

<sup>5</sup> Prosper Mérimée, *Notes de Voyages*, Ed. Adam Biro, Dijon, Mai 2003

### La querelle des anciens et des modernes ou la victoire des modernes

Au cours des années 1830, il existe une grande effervescence dans le milieu artistique. Dans Paris qui n'est pas encore percé de boulevards, où la distinction entre quartiers riches et quartiers pauvres n'est pas encore faite, on vit comme dans un village. La rencontre est plus aisée, comme la circulation des idées. Les journalistes, les avocats, les ouvriers, les étudiants se rencontrent et s'enflamment. Les cafés comme les journaux sont les témoins de ces échanges. Des écrivains, qui n'ont pas trente ans, Victor Hugo, Alexandre Dumas, Théophile Gautier, Georges Sand, rêvent de renverser tous les conservatismes, littéraires et politiques car sous la Restauration l'art académique règne sans partage. Certains d'entre eux se retrouvent même sur les barricades de 1832 et 1835 en particulier dans les chaudes soirées de juillet ; on y rencontre Alexandre Dumas qui prend la tête d'un petit groupe et les élèves de l'école Polytechnique plus concernés que les autres à cause de la mort tragique du polytechnicien Vanneau, tué en dirigeant l'assaut de la caserne Babylone. Ce sont ces soirées que Victor Hugo va raconter dans les Misérables en mettant en scène l'étudiant Marius et le républicain exalté Enjoleras. C'est aussi cette histoire qu'immortalise Eugène Delacroix dans son tableau « La liberté guidant le peuple ».

L'année 1830 s'ouvre sur une grande attente. En février, à la première représentation d'Hernani que Victor Hugo vient d'écrire, toutes les tendances s'y pressent, les gens à la mode, proches du pouvoir royal, les conservateurs. Parmi de multiples célébrités, on y voit Chateaubriand et Madame de Récamier. Tandis que le clan des classiques se prépare à la lutte, la jeunesse est décidée elle à « bousculer les perruques ». Cinq cents jeunes s'y préparent. Ce sont souvent de jeunes artistes parmi lesquels on compte de nombreux peintres : Louis Cabat, Jules Dupré ou Théodore Rousseau. Ces artistes iront se réfugier après les journées de juillet (pour ne pas dire se cacher, afin d'échapper aux poursuites policières) à Tendou, village situé près d'Argenton, d'où ils reviendront avec une série de tableaux sur la campagne du Berry. On admirera bientôt ces magnifiques toiles dans les musées nationaux, grâce à la commande de l'Assemblée Nationale de 1848 sur les paysages de France. Écoutons Victor Hugo évoquer cette jeunesse romantique à l'occasion de la première représentation d'Hernani : « Dès une heure de l'après-midi, les passants de la rue Richelieu voient s'accumuler à la porte du théâtre une bande de barbus, chevelus, habillés de toutes façons : en vareuse, en manteau espagnol, en gilet à la Robespierre. Les bourgeois s'arrêtent, stupéfaits et indignés. Théophile Gautier surtout insulte les yeux par un gilet de satin écarlate et par l'épaisse chevelure qui lui descend jusqu'aux reins ». <sup>6</sup> Hernani a marqué la bataille des anciens contre les modernes. Les modernes sont représentés par le mouvement de cette jeunesse que l'on vient de présenter et qui se retrouve dans les cafés. Victor Hugo en est le porte parole, le chef de file car il défend les arts : « Et depuis quand ose-t-on, en pleine civilisation, questionner l'art sur son utilité ! Malheur à vous si vous ne savez pas à quoi sert l'art ! » et il veut réconcilier farouchement l'ancien et le moderne « Le ridicule duel des classiques et des romantiques s'est arrangé de lui-même. Tout le monde étant du même avis. Tout ce qui a de l'avenir est pour l'avenir. »



<sup>6</sup> Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie, T. 2, Ed. S Hetzel et Cie et A Quantin, Paris, 1885, p. 210

### Victor Hugo, initiateur de la loi

Parmi tous les grands écrivains du XIX<sup>ème</sup> siècle, Victor Hugo est sans doute celui qui a le plus contribué à faire connaître le paysage au grand public et il a d'ailleurs un point de vue personnel que les politiques vont adopter et qu'il exprime en disant : « ....il y a deux choses s'agissant du patrimoine, son usage et sa beauté ; son usage appartient à son propriétaire, sa beauté à tout le monde ; c'est donc dépasser son droit que les détruire... ». C'est sans doute la première expression française du bien public se distinguant de la propriété individuelle.

Si Victor Hugo<sup>7</sup> est celui qui décrit le mieux le paysage, cela tient à quatre raisons : les voyages de l'enfance, la pratique du dessin, la connaissance de la botanique, une vision sur nature et culture que l'on trouvera développées ci dessous en annexes.

Bien évidemment, d'autres grands écrivains comme Balzac ou Stendhal se sont aussi attachés au XIX<sup>ème</sup> siècle à décrire les paysages, mais leur description me paraît être restée plus sociale que spatiale. Quoi qu'il en soit, grâce aux peintures et aux écrits littéraires, l'aristocratie et la grande bourgeoisie vont développer la mode des villégiatures dans les stations balnéaires. Les bains de mer deviennent une thérapie de luxe utile autant pour le corps que l'esprit. Heine déclarait dès 1826<sup>8</sup> : « *J'aime la mer comme mon âme. Souvent il me paraît que la mer est véritablement mon âme* ».

### **Le sentiment national nourri par la rencontre des cultures « du latin et du german »**

Mais Hugo a fait beaucoup plus que de faire connaître les paysages et de favoriser ainsi la montée du tourisme, il a été l'initiateur du débat sur la nécessité de sauvegarder ce qui nous a été légué pour le transmettre aux générations futures parce qu'il est attaché au sentiment national qui se veut universel et se fonde sur la rencontre des cultures latine et germanique. En ce sens, il est le précurseur d'une politique de protection et le père des lois sur le patrimoine, les monuments et les sites. Il a à peine 21 ans, lorsqu'il lance en 1823, la campagne d'opinion en faveur de leur protection et devient par là, l'artisan majeur de la prise de conscience de leur valeur. « *Il faut qu'un cri universel appelle la nouvelle France au secours de l'ancienne* ». Comme pour les chanter et mieux les faire entendre il exprime en vers ses idées :

*Ô Français ! respectons ces restes !  
Le ciel bénit les fils pieux  
Qui gardent dans les jours funestes,  
L'héritage de leurs aïeux.  
Comme une gloire dérobée,  
Comptons chaque pierre tombée<sup>9</sup>*

Deux ans plus tard, Il fait la guerre aux démolisseurs et s'insurge contre les destructions « idéologiques » et réclame avec vigueur une loi : « *on fait des lois sur tout, contre tout.(...) Et une loi pour les monuments, une loi pour l'art, une loi pour la nationalité de la France, une loi pour les souvenirs, une loi pour les grands produits de l'intelligence humaine, une loi pour l'œuvre collective de nos pères, une loi pour l'Histoire, une loi pour l'irréparable qu'on détruit, une loi pour ce qu'une nation a de plus sacré après l'avenir, une loi pour le passé, cette loi juste, bonne,*

<sup>7</sup> Voir ci-contre trois dessins de V.Hugo à Etaples, Guernesey et ce paysage aux trois arbres.

<sup>8</sup> Cité par Alain Corbin, *Le territoire du vide*, Paris, Aubier, 1988, p. 193

<sup>9</sup> *Odes et Ballades*, 1823, cité par François Robichon dans son article Victor Hugo, père du patrimoine, in *Monuments Historiques*, n°141, oct./nov. 1985, p. 113

*excellente, sainte, utile nécessaire, indispensable, urgente, on n'a pas le temps, on ne la fera pas. Risible, risible, risible (...)*<sup>10</sup>

### La mise en place d'une infrastructure culturelle d'État

L'enthousiasme d'Hugo finit par emporter l'adhésion et, dès 1830, un budget est voté pour la conservation des monuments historiques. Une politique du patrimoine fonde selon Hugo l'identité nationale, dans une réconciliation du passé et de l'avenir. Sous l'impulsion d'Hugo auquel se sont ralliés Montalembert<sup>11</sup> et Mérimée, le ministre Guizot<sup>12</sup> crée le poste en 1830 d'Inspecteur général des Monuments historiques qui a pour mission de mettre en lumière tout ce qui est national. Guizot veut dresser l'Histoire de la civilisation en France. Dans la première leçon de son cours de 1820 à la Sorbonne, il insiste sur la nécessité de renouer la chaîne des temps avec notamment la construction de la nation française. Pour ce libéral, l'intervention de l'État dans l'ensemble des domaines touchant à la culture se justifie par la responsabilité politique. De ce point de vue, il donne à l'histoire des communautés, des communes médiévales, un rôle moteur dans le lent avènement de la liberté. C'est la raison pour laquelle Guizot va mettre en place une infrastructure culturelle d'Etat. La politique doit permettre d'unifier les démarches locales en organisant des échanges Paris/province, État/sociétés savantes pour fusionner les richesses locales dans une civilisation qui prétend à l'universel. Cette politique permet de participer à l'identité collective en construction. Le poste d'inspecteur général qui doit décider de ce qui est national et de ce qui ne l'est pas est occupé d'abord par Vitet, et à partir de 1834, par Prosper Mérimée. Le 18 juillet 1834 une commission chargée des Monuments historiques<sup>13</sup> se met en place ainsi qu'un comité qui lance, en 1837, l'inventaire des richesses historiques de la France. Victor Hugo participe activement à ce comité où il est chargé des tâches d'inventaires et d'instruction. Devenu Pair de France, Victor Hugo évoque lors de la séance du 16 mai 1846 les éléments de la doctrine : « *en aucun cas il ne faut supprimer* »<sup>14</sup> et il plaide pour l'hétérogénéité stylistique qui est la marque de l'histoire. La mise en place d'une protection du patrimoine s'est heurtée aux dépenses utiles aux réparations et au sacrosaint droit de la propriété. Il faudra donc attendre 50 ans pour que la loi tant attendue soit enfin votée en 1887, deux ans après la mort de Victor Hugo.

Si à travers ses premiers pas, la politique de protection s'est d'abord intéressée aux monuments, les voyages entrepris ont couvert la totalité du pays. C'est le paysage français que le mouvement des artistes a dû prendre en compte à travers l'exploration et les inventaires qui ont été alors lancés de façon systématique, approfondie et continue dans le temps.

Les artistes ont ainsi fortement contribué à développer une sensibilité particulière au paysage, qui a imprégné la société toute entière.

Dès lors, la protection va rallier un certain nombre d'artistes et d'intellectuels en réconciliant les idées contraires des républicains et des conservateurs et est ressentie alors pour ce qu'elle est : un élément de culture indispensable pour inventer un avenir durable.

<sup>10</sup> Cité par François Robichon, op. cit., p. 114

<sup>11</sup> Montalembert, *Lettre à Monsieur Victor Hugo*, Revue des Deux Mondes, 1er mars 1833

<sup>12</sup> François Guizot, *Mémoires*, t.I, p.157, cité par Arlette Auduc, Thèse à l'école des Hautes Etudes, Paris, 2005

<sup>13</sup> Voir aux Archives nationales, F17,13268-13269

<sup>14</sup> op. cit., p. 115

## L'action des associations et l'apparition de la loi

Cette volonté de protection de l'espace (qui s'étend du monument au site et au paysage) a trouvé un écho dans le public à travers la naissance de multiples associations touristiques comme le Club Alpin Français, la Société pour la protection des paysages fondée en 1901 ou le Touring club de France. Ces sociétés fournissent les membres des premières associations qui vont à nouveau attirer l'attention des politiques sur la nécessité de protéger les paysages de la nation. Le personnage le plus actif est le républicain Charles Beauquier, franc-comtois, député, sous-préfet du Doubs, président de la Société pour la protection des paysages de France (SPPF), il s'inscrit dans l'action de la génération précédente des artistes. Les associations sont de plus animées par un objectif hygiéniste de la protection des paysages qui permet à « l'homme de régénérer son corps ». Des opérations ponctuelles vont être lancées pour sauver des sites, présentés comme richesse nationale. Il ne s'agira pourtant jusqu'en 1920 que de lieux pittoresques ponctuels. Sous l'impulsion de Beauquier, le Touring club de France, le 21 avril 1906, fera adopter *la loi organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique*. Si le premier site classé en France sera les rochers de l'île de Bréhat<sup>15</sup>, il faut aussi évoquer la cascade de Gimel dans le Limousin classée en 1898, par une simple circulaire du ministre Leygues, le site des Quatre fils Aymon dans les Ardennes, grâce au député Hubert. Même si elle permet dès 1912 de compter plus de 200 sites classés, la loi de 1906 souffrait cependant d'insuffisances qui rendaient difficile son application notamment du fait du morcellement foncier et de la difficulté à obtenir l'accord des propriétaires. Une commission de réforme est mise en place au niveau parlementaire et après de longs et rudes combats et des réflexions approfondies sur la pollution des villes et le besoin d'une nature saine, on aboutit à la loi sur les sites du 2 mai 1930.

Il faut signaler que la réflexion sur la pollution qui, 40 années plus tard, donnera lieu à la création du ministère de l'Environnement, est issue de la protection des sites puisque c'est sur le site de Bramabiau et par les explorations souterraines de sa rivière réalisées par Edouard Alfred Martel en 1888, que l'on a compris l'origine des pollutions de certaines sources. En effet, de prétendues sources en terrain calcaire n'étaient en fait que de simples résurgences. Martel put dénoncer la dangereuse pollution des eaux par le jet de cadavres dans les pertes et les avens, ayant eu à pâtir lui-même des méfaits occasionnés par l'absorption d'eau contaminée à une source dans le Lot, et se servit du cas de Bramabiau pour faire interdire ces pratiques. Le 15 février 1902, une loi relative à la protection des sources fut votée. Son action a permis d'aborder les problèmes d'érosion, de géologie mais aussi le fait que les sols de surface avaient la capacité de polluer les eaux enfouies.

Ce site classé de Bramabiau au titre des sites en 1941 a contribué à éclairer notre compréhension de la pollution, ce qui a contribué à son tour beaucoup plus tard à la réflexion puis à l'action ministérielle de l'Environnement. Aujourd'hui, parmi toutes les associations, celle à qui l'on doit l'origine de la loi, la SPPF demeure particulièrement active et vigilante.<sup>16</sup>

<sup>15</sup> Dès 1906 « à la demande des élus locaux qui souhaitent préserver cette dentelle de granite »

<sup>16</sup> On le doit sans doute à sa présidente, Mme Paule Albrecht dont la capacité à défendre avec vigueur les paysages français ne font qu'honorer la tradition familiale de l'attachement à la France et à ses traits de caractère. Il n'est peut-être pas indifférent de savoir que Mme Paule Albrecht est la digne héritière, la belle-fille, d'une des plus belles héroïnes de la Résistance : Bertie Albrecht

### 1.3 – Les engagements de la nation

(patrimoine commun et principe d'intégration)

En France sans doute mieux qu'ailleurs, la mise en forme de la pierre, de la terre et de l'eau a résulté d'un dialogue avec les éléments, pour organiser la présence des végétaux et des animaux, de telle sorte que l'homme puisse y vivre. Le rapport aux êtres vivants, comme élément de développement, dans sa compréhension et son acceptation de la différence, a été mis en œuvre par la société agricole pendant près de deux mille ans à travers une « culture du vivant ». Celle-ci a fourni le pain et les roses aux peuples austères de la Méditerranée, comme à ceux venus des pays de l'ouest en bordure de l'océan. Cette culture du vivant, culture paysanne ancienne, attachée à un terroir et faite d'usages collectifs s'est enrichie de l'effort soutenu des paysans. Elle a permis la compréhension de l'espace pour son exploitation et sa mise en valeur. Elle a aussi permis de conserver sur notre territoire la diversité géographique. Chacun apporte sa pierre à l'édifice, comme sur les murets du cap de la Hague, bocage pétrifié par le vent de mer. Le paysage français s'est composé en une sédimentation laborieuse, provenant des efforts pour pacifier l'espace en réponse aux invasions anciennes. Le combat quotidien pour la vie a dû s'appuyer sur une exceptionnelle connaissance de la nature. Le travail de la terre toujours répété et accumulé a fini par rendre les hommes libres en droit et a effacé l'image du serf attaché à la glèbe qui hantait notre histoire familiale et sociale.

Les régions témoignent d'un dialogue et d'une création maîtrisée, construite à partir de l'espace des pays, des régions, de l'intégration réussie mais toujours négociée de multiples peuples, il faut se souvenir que le Roi de France, Louis XVI disait : « mes peuples ». Résultat d'un projet d'harmonie et de prospérité, le paysage français tient encore à l'engagement des savants et des artistes des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, en un temps où la langue française est devenue universelle. Il s'est édifié au travers de sentiments libertaires et égalitaires par la « multitude », l'action de tous, mais paradoxalement dans le cadre d'un monde ordonné et hiérarchique avec l'État Royal, puis l'État National.

Au XVIII<sup>e</sup> ème siècle, le visage des régions change. Conquis sur l'inculture et sur l'inconnu, nos paysages sont l'œuvre d'un partage de compétences et d'intelligence qui a su transformer ce pays, comptant alors un grand nombre de misérables, décrit par l'agronome anglais Arthur Young<sup>17</sup> à la veille de la Révolution française, en une France cultivée comme un jardin et qui marque l'apogée de la société agricole du XIX<sup>e</sup> siècle. Si « Paris est la plus belle ville du monde, là où les tensions sont les plus fortes », comme l'affirme le cinéaste Roman Polanski, cela tient au fait que, plus que les autres cités, elle devient le point de rencontre des différentes régions qui forment la France<sup>18</sup>. Cette rencontre a fait naître dans ce pays un art de l'aménagement qui est resté la spécificité française et qui s'est poursuivie jusqu'aujourd'hui.

Dans les années 1970, à l'époque de la création du ministère de l'Environnement, le paysage a constitué avec l'eau le cœur de l'action ministérielle notamment à travers la création de ses premiers services régionaux « les ateliers de sites et paysage ». Ceux-ci ont fait appel à une nouvelle vague d'inspecteurs des sites. Parallèlement à la mise en place de services régionaux sont aussi apparus le Conservatoire du littoral et le Centre national d'études et de recherche du paysage (CNERP), ce dernier devant former, pour la première fois en France,

<sup>17</sup> Arthur Young, *Voyages en France en 1787, 88, 89, 90*, Ed. les œuvres représentatives, collection ailleurs, Paris, 1930. Préface de Pierre Deffontaines

<sup>18</sup> Voir annexe 2

des paysagistes d'aménagement. Mais c'est surtout avec l'apparition du grand ministère de l'Environnement et du cadre de vie en 1978, avec la création de la Direction de L'urbanisme et des paysages qui s'était dotée d'un personnel qualifié, favorisant la réflexion et relayée sur le terrain auprès des élus par la mise en place des Conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, (CAUE) qu'une véritable commande politique est apparue, ensuite relayée par les DRE, les DRAE puis les DIREN.

Sur le plan législatif, la loi de 1976 sur la protection de nature a institué, avec les études d'impact, les prémices du principe d'intégration, notamment du paysage, dans les projets. Avec elle, l'idée du patrimoine commun de la nation commence à se « diffuser». Ce principe d'intégration, gagnait le niveau européen dès 1992 par le traité de l'union européenne : « les exigences de la protection de l'environnement doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des politiques et des actions...afin de promouvoir le développement durable », puis le niveau constitutionnel avec la charte de 2004. Les paysages quant à eux étant élevés au rang de « patrimoine commun de la Nation » par la loi de 1995, inscrite à l'article L110-1 du code de l'environnement.

**Recommandation 1 : Diffuser à tous nos services :**

- la culture de l'histoire du ministère de l'environnement, liée à l'engagement des savants, des artistes et à la demande sociale, en utilisant les documents déjà publiés,
- ainsi que les grands engagements de la nation.

## 1.4 – Paysage, éthique et développement durable

Le capital d'images qui accompagne l'existence humaine construit notre imaginaire et nos repères physiques et moraux. Si nous ressentons aujourd'hui le paysage comme un besoin, cela tient au fait qu'il est porteur de réalité autant que d'idéalité et qu'il renvoie à l'expression spatiale de l'enracinement, du confort, de l'équilibre et de la vitalité. La contemplation des paysages relève d'une quête d'identité attachée au patrimoine légué par nos ascendants. Cette mise en relation avec l'œuvre et l'intelligence des hommes d'hier nous donne l'énergie pour continuer le cycle de la vie et nous permet d'accepter l'idée cruelle de notre finitude. Dans un lieu désorganisé, déstructuré, on se sent assailli, en danger, en situation d'agresser les autres. Cela, nous le constatons tous les jours dans les paysages péri-urbains avec le désarroi des populations et en particulier des jeunes. A l'inverse, face à la beauté et à la grandeur des sites, nous sommes astreints sinon à une dignité, du moins à une forme de responsabilité. Regarder le paysage élève l'homme car cela le rassure, le remet en face de ses devoirs.

La mise en valeur de la nature, a dû s'appuyer sur les ressources naturelles. Celles-ci représentaient dans la France rurale du 19ème siècle des possibilités que personne ne pouvaient négliger avec l'apport de l'eau, la qualité des sols, la production du bois de chauffage ou de construction ou encore des fruits donnés par les arbres (baies ou châtaignes) utiles à l'économie humaine. Aujourd'hui, nous nommons cela les services écosystémiques qui ont forgé le paysage. Ces services qui ont permis de trouver des formes d'organisation sociale conformes à l'intérêt général ont façonné le paysage et permettent de mesurer combien, en extirpant du lieu où il habite les moyens

d'en vivre, l'homme est devenu plus policé. Car, pour faire produire la terre, il était indispensable de mettre en œuvre un espace pacifié et de faire naître ce qu'on a appelé « la Pax Romana ». La culture paysagère a ainsi sous-tendu le travail (libéré de la nécessité guerrière ancienne) de tous ceux qui interviennent sur le paysage : agriculteurs, forestiers, jardiniers, paysagistes, architectes, ingénieurs..., de tous les hommes de l'art ordinaires, de tous les aménageurs, qui ont créé des formes nouvelles qui se sont ancrées dans l'histoire et la géographie des lieux. Appréciés par les habitants, les nouveaux paysages sont devenus des références qui, à leur tour, ont inspiré les artistes. L'idée qu'il existe une relation entre le « beau » et le « bon » (l'utile) est ainsi née d'une sensibilité et d'une esthétique partagées. Des expressions telles que « l'agriculture est le premier des arts », « les ouvrages d'art », « l'école des arts et métiers » sont issues d'une tradition qui favorise la recherche d'une esthétique professionnelle pour témoigner de la qualité du travail. La qualité esthétique d'un paysage est liée à la façon de le dessiner, de le modeler, de mettre en œuvre les matériaux de construction par ceux qui interviennent sur le territoire. La prise en compte du paysage relève de l'intérêt général et de nos valeurs républicaines en assurant à chacun de nous une bonne santé et une longue vie dans une recherche du bonheur promise au citoyen. C'est dans cet esprit que sont actuellement étudiés des indicateurs de bien être et de qualité de la vie conçus pour compléter la mesure de la performance économique par le PIB (rapport Stiglitz-Sen-Fitoussi, 2009, et travaux actuels italien, Britannique ou Allemand avec le Bundestag). Le paysage porte en lui autant l'économie que le social ou l'écologie. C'est la raison pour laquelle le paysage français apparaît aujourd'hui comme la matière sensible du développement durable car il parle à tout le monde et il rend compréhensible ce concept qui est resté, trop souvent, quant à lui, trop abstrait.

## 1.5 – La valeur économique du paysage

Contrairement à ce que certains racontent en disant que le paysage ne rapporte pas de devises « sonnantes et trébuchantes » et que son poids économique n'existe pas, il faut savoir et faire savoir que le paysage est porteur d'une valeur considérable. Les devises qu'il procure, représenteraient deux fois celles de l'agriculture, trois fois celles de l'industrie de la voiture, dix fois celles du commerce de luxe. Les paysages sont à l'origine d'un million et demi d'emplois directs et d'un million et demi d'emplois indirects non délocalisables par essence. Ils sont fortement présents dans le solde positif de la balance des paiements car la France est la première destination touristique au monde, avec plus de 83 millions de visiteurs étrangers en 2008. Cela est très peu dit, jamais diffusé et aussi trop peu étudié (annexe 10). En face des beaux sites et paysages, on associe rarement des données économiques. Pourtant, j'ai plusieurs fois vérifié que, dans les régions, les services n'étaient pas ignorants des chiffres locaux lorsqu'on prend la peine de les interroger, alors que ces chiffres qui font apparaître les devises induites comme le nombre d'emplois générés ne sont pas diffusés. Ce capital économique et financier extraordinaire est attaché à la qualité de l'espace. Le soin porté à l'espace dans les villes comme dans les campagnes a permis l'édification de promenades, d'espaces publics, d'une agriculture qui fut composée avec art. Cette qualité spatiale, image de l'accueil, de la saine nourriture est perçue des prés salés du Mont-St-Michel aux Alpilles. Elle est l'expression d'un art de l'aménagement qui a édifié notre cadre de vie et nous a permis d'accéder au bien-être. En ville, la place de la Concorde ou le viaduc de Dauménil à Paris comptent parmi les images symboliques de cette excellence. Excellence dont profitent le plus grand nombre et pas seulement les « nantis ».

Pour voir et admirer l'art de l'aménagement des régions, des millions de gens se déplacent chaque année sur nos territoires : on compte 800 000 personnes à la pointe du Raz, un million dans les montagnes du Vercors. Si un nombre toujours croissant de personnes se déplacent, cela correspond pour chacune d'entre elles à un besoin de s'ancrer quelque part, ce que les paysages rendent réalisable car ils racontent des histoires. Le site de la météorite de Rochechouart dans le Limousin évoque la peur antique des Gaulois de « voir le ciel leur tomber sur la tête », le vignoble du vin jaune de Château Châlons, celle des dames nobles dans un bout du monde du Jura, les murs à pêches de Montreuil, celle de l'invention de modestes jardiniers, bien plus savants encore que le grand La Quintinie, qui avaient réussi à capter la chaleur du soleil et faire mûrir des fruits. Fruits qui ont nourri pendant plus de quatre siècles Paris. Le Gois, enfin, est une « route des gens de pied » d'une longueur de 4 kilomètres qui forme un phénomène très rare avec les eaux qui la recouvrent à chaque marée sur une hauteur de 4 mètres et qui évoque le franchissement de la mer Rouge par les Hébreux (« Et toutes les eaux se fendirent »). Ces histoires permettent de retrouver notre histoire sociale et familiale ou d'y adhérer. Elles sont attachées à une forme pacifiée de l'espace et à notre idée du bonheur. Le multi-usages des sites est encore une des caractéristiques du paysage français. Une parcelle agricole peut être ainsi à la fois un lieu de production, un filtre pour la qualité de l'eau, un terroir pour la chasse et un écrin pour le cadre de vie et pour bon nombre le choix de leur lieu de résidence. C'est bien l'attention portée à l'espace qui a induit une richesse patrimoniale, qui est notre fonds de commerce. Le cadre de vie à la française, la gastronomie, le tourisme, tout cela, nous le répétons, est porté par des paysages aménagés par l'homme autour d'activités économiques et sociales. L'art de l'aménagement, qui a su magnifier les formes originales du relief, a marqué l'histoire du territoire en permettant aux régions de surmonter les crises qu'elles ont traversées et d'assurer aux populations une vie plus harmonieuse. Si le poids économique est ainsi attaché à une culture savante, c'est que la qualité de l'aménagement de l'espace exige une société avancée possédant de hautes compétences soutenues par une maturité politique et sociale.

La douce France a longtemps présenté la perspective d'un modèle agronomique civilisé où il y a de la place pour tout le monde. Cela explique que le paysage constitue aujourd'hui la plus grande entreprise publique de ce pays avec, nous le rappelons, de l'ordre de 3 millions d'emplois non délocalisables. Au delà de la France, l'Europe doit aussi prendre la mesure de la valeur économique et sociale de la qualité de ses paysages.

*Recommandation 2 : Engager une sensibilisation du public et de ses relais à l'importance de ce capital exceptionnel et en même temps fragile que représente le paysage, à la fois au plan du patrimoine et au plan économique. Lancer des enquêtes pour mieux connaître la valeur des services rendus par les paysages : nombre de visiteurs, devises rapportées directement ou indirectement, emplois induits. En faire une synthèse nationale.*

## 2 – Les bases actuelles de la politique publique du paysage

### 2.1 – La convention européenne du paysage

La convention européenne du paysage est entrée en vigueur dans notre pays le 1er juillet 2006. Ouverte à la signature à Florence<sup>19</sup> le 20 octobre 2000, elle est présentée comme l'affirmation collective de 47 pays porteurs d'une nouvelle prise en compte du paysage européen. Aujourd'hui, 32 états l'ont ratifiée. Le 20 octobre 2010, un rapport a été à nouveau présenté pour commémorer les dix ans de fonctionnement. La convention européenne rapproche l'idée du paysage de celle du cadre de vie lié à la qualité de vie des populations. Pour la convention, le paysage est partout et forme l'expression de la diversité du patrimoine culturel ou naturel commun. Comme fondement de notre identité, il s'appuie sur le bien être individuel et social des populations. La France a participé activement à la rédaction de la convention à travers le bureau du paysage du ministère de l'Environnement ( Régis Ambroise et Jean-François Seguin). Puisque 70 à 80 % des Européens vivent aujourd'hui dans les villes, le domaine concerne les paysages ruraux et urbains ou péri-urbains. La convention européenne incite notre pays comme d'autres États à faire évoluer les compétences respectives des institutions. La législation française établit que tous les niveaux de collectivités- État, région, département, commune - sont également compétents en matière de paysage (art. L110 du code de l'urbanisme), ces collectivités publiques devant harmoniser leurs prévisions et décisions.

Si le paysage est depuis 1983 un domaine décentralisé, les outils réglementaires demeurent néanmoins pour l'essentiel attachés à l'État. Pourtant les territoires sont aujourd'hui confrontés à une gestion quotidienne de l'espace souvent traitée de façon sectorielle et sans vision politique d'avenir. Mais beaucoup trop considèrent, à l'instar des communes, que le paysage « c'est l'affaire de l'État ».

Dans le cadre de la convention, la protection appartient à un triptyque des politiques du paysage (1/ protection, 2/ gestion, 3/ aménagement des paysages).

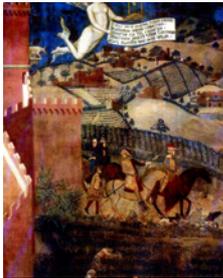
La gestion des paysages<sup>20</sup> doit accompagner les changements à venir en préservant et en enrichissant la diversité actuelle. La convention ne fixe pas de normes européennes pour préserver la qualité des paysages car la qualité des paysages dépendra des aspirations des populations. Sa recommandation de 2008 énumère les principaux enjeux à traiter avec :

- en milieu rural la prise en compte ou la valorisation, de certains éléments tels que haies, murets, terrasses, canaux;
- dans le domaine des infrastructures le contrôle d'équipements comme les réseaux aériens, les éoliennes, les carrières, l'affichage publicitaire, les installations de loisirs;
- en milieu urbain, la maîtrise de l'urbanisation avec les entrées de villes, le traitement des limites ville-campagne, les conurbations linéaires, enfin la possibilité par rapport à un espace qui se ferme de toutes parts de conserver l'accès du public au paysage notamment l'accès au littoral...

<sup>19</sup> Ce qui lui a valu d'être appelée Convention de Florence, signée dans le cadre du conseil de l'Europe qui siège à Strasbourg, qu'il convient de ne pas confondre avec le parlement européen qui siège aussi à Strasbourg

<sup>20</sup> Point 2 des politiques des paysages de cette convention

Le troisième type de politique que vise la convention est l'aménagement des paysages. Dans ce cadre, son ambition est de passer du paysage des experts à celui des usagers en mettant une fois encore en avant le rôle essentiel des populations : « Le paysage doit devenir un sujet politique d'intérêt général parce qu'il contribue de façon importante au bien être des citoyens européens et que ces derniers ne peuvent plus accepter de subir leurs paysages en tant que résultat d'évolutions de nature technique et économique décidées sans eux. Le paysage est l'affaire de tous les citoyens et doit être traité de manière démocratique, notamment aux niveaux local et régional. » (§ 23). La recommandation de 2008 plaide pour une vue de synthèse qu'offre le paysage. Les États signataires de la convention s'engagent à mettre en place des procédures officielles.



La convention invite les Européens à contribuer avec le paysage à la construction des modalités concrètes du vivre ensemble en prenant en compte les évolutions écologiques et économiques à moyen et long terme.

La relation au paysage dans la vue d'ensemble qu'elle donne à voir exprime ce que doit être un bon gouvernement<sup>21</sup>, « une fenêtre sur le monde et un miroir de ce que nous en faisons, beaucoup mieux qu'un fatras, un empilement désordonné de techniques et de normes sectorielles sur l'espace qui entraîne sa banalisation »<sup>22</sup>

Il reste que le conseil de l'Europe dont les services sont installés à Strasbourg et qui ont donné naissance à la convention Européenne ne possède pas le poids du parlement de Bruxelles. La convention n'a pas force de loi. Son action se limite à des recommandations trop peu suivies d'actions effectives.

Cela explique que dans le cadre de l'Union Européenne, le paysage qui nécessite toujours un débat contradictoire (par nature difficile) a cédé le pas à la procédure Natura 2000, domaine d'experts et de chiffres par nature plus maîtrisable.

## 2.2 – Les dispositifs législatifs et réglementaires

### 2.2.1 En matière de protection des paysages

#### La loi du 2 mai 1930, premier élément et clé de voûte du dispositif de protection

Cette loi de protection des paysages vise à préserver les caractères susceptibles de jouer le rôle d'invariants patrimoniaux au sein même de paysages qui resteraient globalement évolutifs. Elle est audacieuse car elle prend position vis-à-vis du droit de propriété en instituant le classement avec ou sans l'accord du propriétaire des lieux, du moment que *l'intérêt général le justifie*. Si le propriétaire est consentant le site est classé par simple arrêté ministériel. S'il ne l'est pas, le classement est prononcé après avis de la commission supérieure des Sites par décret du conseil d'État. La décision est notifiée au propriétaire et au maire qui est chargé de l'exécution de la

<sup>21</sup> Le paysage symbolique du Bon Gouvernement représenté à Sienne dans la célèbre fresque de Lorenzetti

<sup>22</sup> Comme le dit Jean-François Seguin

décision et qui intervient en qualité de représentant de l'État et non de la commune. Elle répond aux cinq critères : artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques<sup>23</sup>.

**Le site artistique** est un lieu remarquable par sa qualité architecturale ou sculpturale, l'esplanade des invalides à Paris, le quartier de la Défense, le site des naturalistes à Médan avec E. Zola et les peintures de Cézanne...

**Le site historique** est celui qui a été le siège d'un événement important (quelle que soit son ancienneté) : la maison où a vécu la Boétie à Sarlat, les plages du débarquement de Normandie Omaha et Utah, le site de la bataille de Bouvines à un jet de pierre de Lille.

**Le site scientifique** est un endroit qui contient des témoins appartenant aux trois règnes de la nature et jouit d'une certaine réputation pour sa faune, sa flore ou ses richesses minéralogiques : les gisements paléontologiques ou fossilifères, la réserve naturelle de Camargue, le site de la météorite de Rochechouart, la Grottes des Demoiselles dans le Verdon, les gisements d'œufs de dinosaures à Beurecueil dans les Bouches-du-Rhône.

**Le site légendaire** est un lieu auquel s'attachent un souvenir ou une tradition du folklore ou de la légende : le tombeau de Merlin l'enchanteur et la fontaine de la fée Viviane près de Paimpont, la forêt de Brocéliande qui abrita la légende du roi Arthur, le site du Roc Branlant en Dordogne associé à des histoires populaires...

**Le site pittoresque** est le site digne d'être peint, celui dont l'aspect serait propre à fournir un sujet de tableau : le site de Gavarnie, la falaise d'Étretat, le port de Rouen, la montagne Sainte Victoire, le site de la confluence de la Loire et de la Maine à Angers...

On le voit, avec ses critères illustratifs la loi est le contraire du règlement, elle renvoie à des références communes.

Ainsi, dans le prolongement des lois de 1906 et de 1913 sur les Monuments Historiques, la loi du 2 mai 1930 passe-t-elle d'une protection ponctuelle à une protection plus large des monuments naturels et pittoresques qui forment autant d'ensembles vivants.

Si comme nous l'avons déjà souligné, au début les protections sont limitées dans l'espace, liées à des rochers ou à des cascades, très vite elles vont concerner des territoires plus vastes : en Bretagne, dès 1934, le classement de la côte sauvage à Quiberon concerne déjà plus de 100 ha. Bien évidemment, il s'agit encore d'une approche ponctuelle et il faudra attendre 1967 pour voir classés des ensembles paysagers plus vastes, avec notamment l'exemple du Cap Fréhel qui concerne 500 ha. La période des grands classements a lieu essentiellement dans les années 1990. L'élément emblématique demeure la Baie du Mont Saint Michel. De plus grandes superficies sont désormais concernées. Il s'agit bien de classer ce que nous appelons des « **territoires de vie** ».

Dans le cadre d'un traitement spatial, **la loi propose une réconciliation du passé et de l'avenir, de l'art et de la science, de la nature et de la culture qui s'appuie toujours sur les spécificités du site.** Ainsi, ce qui a trait à l'opposition passé/ modernité, s'éclaire par la formule de Hugo: « tout ce qui a de l'avenir est pour l'avenir » et, dans ce sens, les beaux paysages ont sans conteste de l'avenir. Le trait d'union établi d'autre part entre l'art et la science nous rappelle que c'est à travers la réflexion

<sup>23</sup> De nombreux paysages apparaissent comme pittoresques en France et la majorité des sites classés l'ont été sous ce critère. Celui-ci est le plus facile à comprendre et donne le moins objet à contestation

engagée sur les sites que l'on a compris le phénomène de la pollution notamment à travers le site de Bramabiau<sup>24</sup>. Enfin l'opposition traditionnelle entre la nature et la culture est ici sublimée, car la loi, en se préoccupant de territoires de vie, a embrassé les deux aspects.

### *L'intérêt de cette loi pour l'action à venir du Ministère*

La loi dégage une notion de site comme territoire cohérent, homogène, délimité. La mesure de classement **définit en effet les qualités et les caractères d'un lieu**. Cet aspect qui oblige chacun à se confronter à la réalité du terrain est particulièrement utile dans la conjoncture actuelle. L'objectif de la loi est la préservation du caractère du lieu. Elle permet d'avoir un recul devant un patrimoine historique ou légendaire et une reconnaissance d'un espace qualitatif. Elle cherche à préserver la vie du site et non pas « à l'embaumer dans un romantisme tourné vers le passé ». Si quelques fois la politique des sites a pu apparaître à certains contradicteurs comme une « mise sous cloche », une « réserve d'indiens », l'esprit de la loi est plus subtil, puisqu'elle « réclame non de ne rien faire mais de ne pas en changer le caractère, ce qui n'est pas la même chose ». Les travaux attachés à sa réparation ou à son organisation sont soumis à l'autorité de l'État. Le classement cherche à **conserver le site vivant**, il exige seulement que les projets engagés respectent ce qu'on appelle communément le « génie du lieu ». Sous l'autorité de l'État, de son représentant, qui est lui-même tenu de conserver ces caractères, le classement a la capacité de maintenir les qualités d'un lieu. Le ministre est le mandataire de la république, de la chose publique et le garant de l'intérêt général sur le long terme. Aucune autre mesure ne permet cela.

La réalisation de la procédure de classement débute d'abord par un diagnostic précis pour dresser l'état des lieux qui permet **une vraie négociation avec les élus locaux et le public** en général. Il ne faut pas oublier que le tourisme est une des toutes premières industries du pays (7% du Pib). Un site constitue un capital paysager, une ressource rare. Instaurer un classement sur un lieu est une tâche ardue et il permet souvent de raviver une attractivité déclinante. Tous les arguments qui ont construit la protection sont en principe suffisants pour assurer la pérennité du site. Ce dispositif est bien connu des élus (au contraire des procédures et des lois plus abstraites, qui demeurent peu comprises et donc mal utilisées). Chaque dossier débouche sur un décret du Conseil d'État qui légitime et impulse l'action des services locaux.

La loi n'institue pas ainsi seulement une procédure, elle favorise aussi l'invention et impose la nécessité d'imaginer un projet de territoire pour continuer à pouvoir vivre dans le lieu. Dans ce cadre, le paysage fait toujours appel à une pluralité d'acteurs et à une multiplicités de propositions d'aménagement.

Contrairement à l'idée reçue, il n'existe qu'un très faible pourcentage de sites protégés<sup>25</sup>, représentant seulement 1,4 % du territoire national. La qualité des sites contribue également à l'attractivité des territoires pour l'implantation d'entreprises. Les sites et les paysages forment la **matière sensible du développement durable**, c'est-à-dire le cœur même du sujet du Ministère dans sa dimension de gestionnaire de l'espace national. Ils sont aussi les **ambassadeurs de notre cadre de vie** à la française, ce qui doit servir de **source d'inspiration** et de méthode à l'ensemble du territoire : un diagnostic approfondi et un projet de territoire cohérent avec ce diagnostic. L'idée d'un capital commun qui nourrit à la fois le corps et l'esprit ne relève, ni d'une vision utopique, ni

<sup>24</sup> On a compris ici que les carcasses des animaux morts sur le plateau venaient polluer les eaux souterraines qui resurgissaient au fond des gorges

<sup>25</sup> J'entends ici l'ensemble des sites classés. La région parisienne en compte 7%, Rhône-Alpes et Paca 6,6% (chacune), la Bretagne 4,5%

d'un âge d'or inscrit dans un passé aristocratique, associé à l'exploitation des misérables. De beaux paysages, un cadre de vie agréable créent au contraire le bien-être des citoyens et par là engendrent la sécurité, la paix sociale. Cela crée aussi un équilibre écologique et le maintien ou le développement des infrastructures écologiques entraînant, par là, la prévention de catastrophes naturelles et des changements climatiques. Ce modèle institutionnel exemplaire devrait, nous le répétons, être renforcé et il faudrait développer des liens avec l'Europe.

### **La loi montagne du 9 janvier 1985**

Cette loi participe de la protection du patrimoine et des paysages par l'établissement de prescriptions particulières pour chacun des massifs afin d'identifier :

- les espaces, paysages et milieux naturels les plus remarquables,
- la maîtrise de l'urbanisation dans les autres espaces : inconstructibilité de principe sur une bande de trois cents mètres des espaces situés en bordure des plans d'eau de moins de mille hectares, limitation des routes au-dessus de la limite forestière, contrôle de l'extension des bourgs et des villages ainsi que des aménagements destinés au ski alpin,
- l'encadrement des opérations touristiques par une procédure spécifique : les unités touristiques nouvelles (UTN).

### **La loi littoral du 3 janvier 1986**

C'est une loi d'aménagement et d'urbanisme qui s'inscrit dans une démarche de développement durable. Même si son but premier n'est pas la protection du paysage, elle y contribue fortement puisque ses objectifs touchent notamment à :

- l'identification des espaces remarquables (paysages et milieux naturels, et des coupures d'urbanisation
- l'orientation et la limitation de l'urbanisation dans les zones littorales – la protection des espaces remarquables, caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral – la lutte contre l'érosion, la bande des 100 mètres, l'affectation prioritaire du littoral au public,
- la préservation des milieux nécessaires au maintien des équilibres biologiques et écologiques la protection des espaces boisés les plus significatifs
- la préservation et le développement des activités économiques liées à la proximité de l'eau (pêche, tourisme...),
- la gestion de l'implantation des nouvelles routes et des terrains de camping et de caravanage , l'affectation prioritaire du littoral au public,
- la mise en œuvre d'un effort de recherche et d'innovation portant sur les particularités et les ressources du littoral.

Les dispositions de la loi littoral peuvent s'appliquer dans trois catégories de communes :

- les communes riveraines des mers et océans, des étangs salés et des plans d'eau intérieurs d'une superficie supérieure à 1000 hectares,
- les communes riveraines des estuaires et des deltas lorsqu'elles sont situées en aval de la salure des eaux et participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux,
- les communes proches des précédentes qui participent aux équilibres économiques et écologiques littoraux, lorsqu'elles en font la demande auprès de représentant de l'État dans le département.

Cette loi s'applique aussi bien aux décisions d'aménagement de l'État (Directives Territoriales d'Aménagement, Projets d'Intérêt Général, Plans de Sauvegarde et de Mise en valeur de la Mer) qu'aux orientations d'aménagement locales (schémas de cohérence territoriale, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, communes sans document d'urbanisme). En complément à cette loi, le conservatoire du littoral, créé en 1975, mène une politique foncière visant la protection des espaces naturels et des paysages fragiles par leur acquisition puis leur gestion confiée aux collectivités littorales. Plus de 10% du linéaire côtier a ainsi fait l'objet de cette protection.

Ces deux lois littoral et montagne, constituées d'articles définissant des objectifs génériques et notamment des concepts comme les espaces naturels remarquables ne sont, contrairement à la loi sur les sites qui est restée illustrative, pas toujours facilement compris par les élus confrontés aux pressions des intérêts particuliers.

### **La loi paysage du 8 janvier 1993**

La loi offre d'abord (et c'est à mon sens l'apport principal de son texte de présentation) une meilleure compréhension ou – si l'on veut – une définition du paysage, et elle précise que le paysage n'est en rien un domaine subjectif mais bien au contraire une réalité et une réalité sensible. "C'est à la fois l'histoire et la géographie, c'est l'histoire dont les hommes ont aménagé la géographie pour y vivre. Le paysage est un espace-temps, le temps historique dans lequel l'homme s'est approprié l'espace, a fait de la géographie son histoire. Il est attaché à un territoire réel et contient autant le paysage urbain que rural, autant la mer que la montagne. Le paysage est une discipline propre au projet du vivant". Celle-ci appelle l'enquête, la synthèse, la création. Le paysage ne peut se réduire aux domaines économique ou juridique, aux sciences naturelles ou aux sciences humaines, même si l'homme est toujours au cœur du projet. La loi invite à revenir à la définition du Littré et à s'éloigner de celle préconisée par le Robert, c'est à dire à ne pas considérer que la beauté visuelle et à n'avoir pour le paysage qu'une conception de consommateur. Le paysage français est en effet issu du mot pays dérivé des mots latins *pagus* et *pagus* désignant un rapport à la réalité, alors que le terme anglo-saxon l'allemand *landschaft* ou l'anglais *landscape* se réfère à la vue. A travers le génie du lieu, c'est l'histoire des hommes des montagnes ou celle des plaines des rivières ou des mers qui nous émeut. Par là, la loi retient ainsi que le paysage est attaché au réel mais aussi se fonde sur le principe qu'il constitue un bien collectif.<sup>26</sup> En ce sens, il n'est pas seulement un objet, mais une contribution au développement durable. La loi tente d'introduire le paysage dans les plans locaux d'urbanisme (POS puis PLU). Depuis toujours, ceux-ci devaient intégrer l'urbanisation dans le paysage, la loi rend obligatoire cette exigence en faisant respecter sur le terrain les structures paysagères, alignements, arbres isolés, murs, chemins... Elle prévoit un volet paysager du permis de construire sous forme d'une simulation de documents graphiques. Elle étend les zones de protection architecturale et urbain aux paysages qui deviennent les ZPPAUP. Mais la vraie innovation et sans doute la seule concerne les directives paysagères qui protègent les structures

<sup>26</sup> Voir sur ce point la loi paysage discours à l'Assemblée Nationale le 3 décembre 1992, p.6501

paysagères qui qualifient vraiment un site; si aujourd'hui encore peu ont été réalisées, on se référera néanmoins à celle des Alpilles. Celles-ci constituent un système de protections sélectives qui nécessite un projet paysager.

Enfin, la loi paysage a officialisé le rôle des parcs naturels régionaux qui sont avec elle devenus des espaces de référence recevant des budgets qui ont permis à leur équipes de se développer. Leurs chartes s'imposent aux POS/PLU.

Au total, si la loi paysage a été une petite loi, elle a néanmoins eu le mérite de mettre les points sur les i. Elle a en effet revisité la définition du paysage, le faisant sortir du domaine subjectif des goûts et des couleurs de chacun pour le faire entrer dans la réalité de l'aménagement du territoire. Par là, elle a donné une plus forte légitimité aux professionnels que sont les paysagistes, puisque à sa suite ont été créés les paysagistes conseils. Aujourd'hui, ce point de vue autour du paysage comme réalité et bien collectif (bien commun de la nation) demande une diffusion dans l'ensemble du corps social mais surtout auprès des nouveaux du Ministère qui ne l'ont pas toujours intégré.

Parmi les diverses lois présentées ci-dessus, la Loi de 1930 reste un élément majeur de notre dispositif législatif. Parce qu'elle concerne l'identité nationale – et aujourd'hui l'identité européenne – et parce qu'elle a enraciné une méthode éprouvée, elle est encore un outil central pour mettre en œuvre un développement durable des territoires.

*Recommandation 3 : Sensibiliser l'ensemble des services à une meilleure définition du paysage – une « réalité » – éloignée d'une vision subjective qui empêche l'action administrative. Organiser des formations internes adaptées sur ce point notamment pour préciser les concepts tels que « espaces naturels remarquables ».*

*Par ailleurs, le modèle de la loi de 1930 devrait pouvoir inspirer une politique européenne du paysage. Alors que les États parties à la convention à la Biodiversité se sont engagés à Nagoya, le 29 octobre 2010, à préserver 17% des zones terrestres et humides, la France, qui se banalise chaque jour un peu plus, ne pourrait-elle pas tendre pour ses paysages culturels gérés, avec la loi de 1930 <sup>27</sup> et les différents outils de protection, vers des surfaces plus vastes de son territoire ?*

<sup>27</sup> J'entends ici sites classés sachant que la région parisienne en compte aujourd'hui 7%, Rhône-Alpes et Paca 6,6%, la Bretagne 4,5%.

## 2.2.2 En matière de connaissance et de gestion des paysages

**Chartres, atlas, plan de paysage, paysages de label ou du goût, grands sites, Natura 2000, Scot, directives paysagères, trame verte et bleue, patrimoine mondial**

*Les chartes et les atlas départementaux des paysages* ont été lancés au début des années 1990. Ils ont constitué un outil d'étude et de connaissance des paysages des départements et des paysages régionaux. Il s'agit donc d'études attachées à l'analyse et le plus souvent au caractère géographique (étant donné l'échelle concernée le département ou la région) et non de projets liés à une action concrète. Leur but était de mieux sensibiliser les acteurs locaux sur l'histoire et la géographie en les incitant à en tenir compte dans leurs décisions à venir. Ils devaient prolonger les plans de paysage puisque les objectifs devaient être signés par différents acteurs de l'aménagement donnant ainsi à la démarche une valeur formelle et morale. Ces documents ont représenté un travail conséquent, en 15 ans, 70 atlas ont été menés à bien couvrant près de 70% du territoire national. S'il faut saluer la performance du travail accompli, les chartes comme les atlas doivent néanmoins être complétés et actualisés car aujourd'hui tout cela a souvent été laissé en jachère. Or ces atlas sont constitutifs de la qualité des « profils environnementaux » qui définissent pour chaque région et territoire la hiérarchie de leurs enjeux environnementaux.

*Les plans de paysage.* Certains auteurs les font remonter au début du ministère de l'Environnement, aux cahiers de l'Oréal en 1972 ; ils ont été relancés en réalité par la Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme (DAU) dans les années 1990 avec quatre études lancées dont une significative sur la Loire, sur Saint-Flour-Garabit sur les cantons de Decize et La Machine. En 1992, un plan de paysage a été lancé sur Belle-Ile-en-Mer. Cet travail s'étend sur l'échelle communale ou intercommunale d'un **territoire de vie**. Cette échelle est celle des projets d'aménagement. Le plan de paysage se distingue ainsi des atlas attachés à des études de type universitaire. Il permet de réaliser la phase d'enquête ou de diagnostic juste avant la réalisation de l'aménagement. On l'aura compris le plan de paysage est attaché à l'action, c'est à dire au projet. Il s'agit d'une démarche partenariale, non réglementaire, basée sur un accord entre les acteurs sur l'avenir d'un territoire de vie. Il comporte un diagnostic dessiné, des propositions pour son évolution et des orientations de projets pouvant aboutir à un programme d'actions et des modalités de suivi. Selon l'étude réalisée par Cécile Folinais en 2006 pour le Ministère<sup>28</sup>, 119 plans de paysage ont été répertoriés dont les deux tiers auraient abouti à des résultats concrets. La difficulté rencontrée par cette politique tient à leur appropriation à la fois par les élus et la population locale et sur l'absence d'opposabilité juridique des objectifs de qualité paysagère aux projets d'aménagements ou d'infrastructure. Si la loi paysage de 1993 permet d'annexer un plan de paysage aux documents d'urbanisme locaux, ce qui renforce l'exigence de qualité énoncée par une reconnaissance juridique, cela est très peu connu et très peu appliqué.

<sup>28</sup> Voir sur ce point : *Guide des plans de paysage, des Chartres et des contrats*, Ministère de l'Environnement, Avril 2001. Sous la direction du Bureau des paysages (Chantal Ducruix)

*Les paysages de label devenus aujourd'hui les paysages du goût*



*Mirabelles de Lorraine*



*Marais Salants de Guérande*



*Terrasses de Beaume de Venise*

L'idée des paysages de label est née d'une réflexion longuement mûrie. Elle a pris sa source dans les années 1979–1980 avec la création de la Mission du paysage au sein de la Direction de l'urbanisme et des paysages. Elle partait d'un double constat : la protection des sites, quand elle est appliquée, et là où elle s'applique, n'est pas toujours une arme adéquate pour protéger des paysages. Il lui manque en France – contrairement à l'Allemagne – une dimension culturelle incitative : une intériorisation du problème qui n'est pas dans la tradition de la France, pays pourtant de grands paysages. Il apparaissait que la meilleure manière de préserver les espaces de petites cultures, telles la lavande des paysages bleus de Provence et la mirabelle des côtes de Meuse, consistait à les encourager, à les faire découvrir. Ces paysages et tous ceux labellisés maintiennent des lieux de vie. L'opération paysages de label a été lancée, et s'est développée suite à la loi paysage. Elle cherchait à faire reconnaître l'identité et la diversité du territoire français qui constituent autant d'atouts pour le développement économique, pour l'égalité devant la nature ou pour le droit de garder une certaine qualité de la vie quotidienne. Les paysages de label possèdent une force de mémoire qui n'exclut ni le changement ni l'adaptation. L'étrange pays blanc des marais salants de Guérande a plus de mille ans et il appartient comme les mirabelliers de Lorraine à l'histoire de la campagne française. Les terrasses de Beaume de Venise au pied du Ventoux sont dues à l'initiative éclairée d'un viticulteur, il y a moins de vingt ans. Tous ces exemples offrent des repères d'histoire et de géographie liés à la diversité des cultures locales, l'une des forces de la France étant, outre de disposer d'une agriculture moderne, de savoir préserver la diversité des paysages à travers des économies locales et performantes.

*Les « grands sites » de France<sup>29</sup>*

Les paysages de France les plus prestigieux – le pont du Gard, la montagne Sainte-Victoire, la cité de Carcassonne ... – sont souvent victimes de leur notoriété en recevant une fréquentation touristique disproportionnée avec leurs capacités d'accueil. Cette surfréquentation génère de nombreuses nuisances environnementales et paysagères, telles que des installations commerciales ou des stationnements inadéquats ainsi que des dépenses supplémentaires pour les élus et, la plupart du temps, des conflits d'usages avec les habitants.

<sup>29</sup> La responsabilité de cette politique est exercée, au sein de la DGALN, par le bureau des sites et espaces protégés

Le ministère a adopté en 1976 une politique spécifique pour ces hauts lieux, conçue dès l'origine comme une politique *contractuelle* d'aménagement d'un territoire, reposant avant tout sur l'accord des partenaires locaux. Dans le respect de l'identité propre au site l'objectif est de mieux gérer la fréquentation et de réhabiliter le paysage dégradé pour lui redonner sa beauté afin que la valeur patrimoniale du paysage contribue à l'économie du territoire. Pour cette réhabilitation, le ministère dispose d'un instrument original, les « *opérations grands sites* ». Sous l'égide du préfet et avec le soutien financier de l'État, un comité de pilotage lance l'étude diagnostic, adopte des orientations stratégiques pour le site, grands axes du projet définitif proposé par un bureau d'études. Le cœur de ces opérations sont les actions de restauration paysagère et la création d'une entité responsable de la gestion et de l'entretien du site, le plus souvent un syndicat mixte, recevant des collectivités locales les délégations de compétence nécessaires. Près de 40 opérations sont en cours d'études ou de travaux, une dizaine sont terminées et une cinquantaine de sites sont potentiellement concernés.

Pour compléter ce dispositif méthodologique et de soutien financier, un label « Grand site » donné pour 6 ans et renouvelable, appartenant à l'État a été déposé à L'INPI. Pour pouvoir y prétendre, le gestionnaire du site doit répondre à quatre conditions : préserver l'environnement et le paysage du site; maîtriser ses flux touristiques, assurer une gestion à long terme de l'espace et respecter les conditions de vie des habitants. Le 12 juillet 2010, L'adoption de la loi Grenelle II 2010 a inscrit ce label dans le code de l'environnement.

*Ces opérations sont emblématiques des démarches de développement durable, de partenariats exemplaires avec les collectivités territoriales pour un bénéfice d'action publique très positif pour le MEDDTL.*

Les directives paysagères se distinguent des documents d'urbanisme ou de protection existants. Elles visent à protéger les armatures paysagères qui donnent son caractère au lieu. Une plantation d'alignement, une falaise, une zone humide, doit être préservé à la fois des boisements et de constructions. Autrement dit, il s'agit de protéger les éléments essentiels qui donnent l'échelle et la composition d'un site. Ces directives contiennent aussi des recommandations en matière de gestion. Les principes des directives paysagères ont été exposés dans la circulaire d'application du 21 novembre 1994. La directive paysagère des Alpilles approuvée par décret le 4 janvier 2007 est une illustration de ce dispositif créé par la loi paysage du 8 janvier 1993. Entre les vallées du Rhône et de la Durance, entre les plaines du Comtat Venaissin et de la Crau, les Alpilles dessinent l'horizon comme une île sur la mer, où en confrontation permanente, le rocher calcaire et sec émerge des plaines irriguées. La beauté des Alpilles fait référence aux paysages jardinés de Provence.

Elle naît de la logique apparente des choses, dans un espace, où les contraintes d'irrigation, de vent, de pente, de sol et d'isolement sont fortes. Outre la lumière inhérente au pays du mistral, outre le rocher blanc propre à la Provence, Les Alpilles ont ce quelque chose de plus qui en fait leur caractère exceptionnel. Cette directive a pour objet d'offrir dans ce grand paysage à chacun des partenaires des références pratiques permettant d'ajuster leurs projets pour façonner plus harmonieusement leurs multiples actions et de garantir, tout en accompagnant l'évolution, une meilleure protection des paysages des Alpilles.

*Recommandation 4 : Relancer le travail des chartes, des atlas et des plans de paysage à base de documents dessinés, les compléter et les actualiser. Les décliner dans les profils environnementaux et les évaluations environnementales.*

Le 1% paysage et développement. Cette politique apparue en 1995 permettait de réserver 1% du coût des travaux liés à la création d'une autoroute ou d'une route à deux fois deux voies pour traiter le paysage des emprises routières en liaison avec les élus et les communes traversées. Cette politique reste l'une des rares à maintenir sa vitalité parce qu'elle continue à recevoir des moyens financiers conséquents.

Natura 2000 est constitué par des sites attachés à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel et désignés dans le cadre de la Directive Habitat 92/43 adoptée par l'union européenne le 21 mai 1992. Chaque État membre a identifié des sites dans lesquels se trouvaient des habitats d'espèces végétales ou animales devant être maintenus en bon état de conservation. La procédure pour désigner les sites en France a été instituée en 1995 en application de l'art. 23 de la loi paysage de 1993. Le projet de périmètre des sites Natura 2000 établi par les préfets (via les services régionaux de la DREAL) est soumis pour avis aux communes et établissements publics. Après notification à la Commission Européenne et inscription par celle-ci sur la liste des sites d'importance communautaire, le ministre de l'environnement prend un arrêté publié au JO désignant définitivement le site Natura 2000 et le soumettant au régime de protection et de gestion des art. L.414-1 à L.415-5 du code. Sur le terrain, les populations ont parfois vécu Natura 2000 comme une main mise de l'Europe via les services de l'État. Ce dispositif mis en œuvre pour des espèces animales et végétales et des habitats à conserver relève d'un diagnostic d'experts, et est parfois méconnu des habitants. Dans les DREAL, parce qu'il était nécessaire de répondre aux exigences européennes, la tendance a été de substituer (dans le temps d'encadrement et d'animation des politiques) la procédure Natura 2000 à celle des sites à classer.

La trame verte et bleue (TVB) cherche à relier les ressources biologiques des espaces naturels entre eux en milieu urbain et rural afin d'éviter la banalisation, la simplification des écosystèmes, la consommation d'espace comme la fragmentation et l'isolement qu'on voit surgir de toutes parts. La trame verte et bleue s'appuie désormais sur un fondement juridique (loi Grenelle II, articles 23,24,26 et 29) et surtout développe son action autour d'expériences. Elle cherche à mettre en œuvre une méthodologie autour des espèces, des habitats et du paysage. Elle est toujours réalisée à l'échelon local soit : régions, (Alsace, Rhône-Alpes, Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais), départements (Isère), parcs naturels régionaux, ou collectivités au travers de leur SCOT ou de leur PLU. La trame comporte une composante verte avec des noyaux d'espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité qui inclut des espaces protégés auxquels il convient d'ajouter les corridors écologiques permettant de les relier. Mais elle possède aussi une composante bleue avec des cours d'eau, des canaux, des zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité. Elle est animée par un comité opérationnel présidée par un sénateur et composée des membres du groupe des cinq partenaires socio-économiques, et ONG du Grenelle de l'environnement. La TVB pour exister doit pouvoir être identifiée par des outils cartographiques mis en œuvre dans le cadre des documents d'urbanisme. Ceux-ci doivent être l'occasion d'identifier les espaces réservoirs de biodiversité. La TVB devra faire l'objet de soins organisés : plans de gestion, mises en réseau. Pour les infrastructures existantes la trame verte et bleue doit permettre d'évaluer la compensation des effets de rupture des continuités, auxquelles les infrastructures ne doivent dorénavant plus nuire. La TVB a donc l'ambition de maintenir et faire vivre les structures paysagères. La réflexion s'appuie cependant plus sur des corridors de circulation de la flore et de la faune en prolongation de Natura 2000 – qu'elle vient renforcer – que sur des phénomènes complexes, transversaux et culturels attachés à l'aménagement du paysage.

#### Le Patrimoine mondial et la reconnaissance du paysage<sup>30</sup>

En 1972, la convention internationale sur la protection du patrimoine naturel et culturel s'est adoptée par la conférence générale de l'UNESCO instituant une liste du patrimoine mondial. L'inscription sur cette liste est présentée par les États, signataires de la convention. La convention prend en compte les monuments, les ensembles architecturaux et les « sites, œuvres de l'homme ou œuvres conjuguées de l'homme et de la nature, ainsi que les zones, y compris les sites archéologiques qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue historique, esthétique, ethnologique ou anthropologique ».

Une liste des critères décrivant la « valeur universelle exceptionnelle » du bien a été établie et le bien présenté doit correspondre à un ou plusieurs critères pour espérer être retenu par le comité du patrimoine mondial.

En 1992, les « interactions majeures entre les hommes et le milieu naturel » sont reconnues et l'UNESCO introduit dans la Convention du Patrimoine mondial de 1972 une nouvelle catégorie de patrimoine, **le paysage culturel en tant qu'œuvre conjuguée de l'homme et de la nature** ».

<sup>30</sup> Chapitre réalisé par Mme Anne Françoise Pillias

En 2011, les critères de valeur exceptionnelle pour l'inscription sur la liste du patrimoine mondial *en rapport avec le paysage* sont les suivants :

- I. Représenter un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;*
- II. Témoigner d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes **ou de la création de paysages** ;*
- III. Offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de **paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine** ;*
- IV. Être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, **de l'utilisation traditionnelle du territoire** ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou **de l'interaction humaine avec l'environnement**, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible ;*
- V. Représenter des phénomènes naturels ou des **aires d'une beauté naturelle et d'une importance esthétique exceptionnelles** ;*
- VI. Être des exemples éminemment représentatifs des grands stades de l'histoire de la terre, y compris le témoignage de la vie, de processus géologiques en cours dans le développement des formes terrestres ou d'éléments géomorphiques ou physiographiques ayant une grande signification.*

#### **Le cas particulier des paysages viticoles**

En 1997, l'UNESCO inscrit les *Cinque Terre* (cinq villages aux terres agricoles en terrasses très escarpées près de la Spezia sur la côte ligurienne) sur la liste du Patrimoine Mondial *comme paysage culturel*. Sur ces terrasses, la vigne fut l'élément dominant du paysage pendant plusieurs siècles et voisine encore avec l'olivier, les arbres fruitiers ou les plantes aromatiques. Ce classement ouvre la voie à l'intérêt pour les paysages viticoles.

En 1999, la juridiction de St-Emilion est le premier site lié à la viticulture inscrit au Patrimoine Mondial, puis le site du Val de Loire à large dominante viticole est inscrit en 2000. Se suivent alors les inscriptions de la vallée du haut Douro (production du Porto) en 2001, l'inscription du « Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj » en 2002 enfin celle des vignes de Lavaux en Suisse en 2004.

Ces cinq inscriptions « en rafale » (la dernière en projet à l'époque) amènent les professionnels et les pouvoirs publics français à organiser un colloque « Paysages de vignes et de vins » faisant le point sur ces paysages particuliers à Fontevraud en 2003.

En 2004, la **Charte de Fontevraud**, issue des réflexions des participants et de la nécessité de mobiliser les professionnels pour le maintien de paysages représentatifs d'un savoir agronomique séculaire, est adoptée et signée par les deux principaux ministères concernés (MEDDLT et Agriculture). Le comité français du patrimoine mondial et la section française du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) en sont également signataires.

Les signataires s'engagent à rechercher la connaissance des paysages viticoles (dimensions esthétiques, culturelles, historiques et scientifiques), à renforcer la capitalisation des savoir-faire et leur transmission (actions de sensibilisation et formation à la composante paysagère des exploitations), à préserver les aires viticoles (mesures incitatives de valorisation paysagère, de réhabilitation du patrimoine, de protection règlementaires, de coopération scientifique) et à développer des parcours touristiques adaptés impliquant des viticulteurs.

**En conclusion**, dans l'arsenal des procédures juridiques appliquées à l'aménagement du territoire : SCOT, DTA, PLU, cartes communales..., la loi sur les sites établie sur des préoccupations culturelles constitue bien le rempart le plus efficace contre les méfaits de l'urbanisation anarchique puisque chaque site, porteur de son image, compose une référence illustrée dans la représentation collective. Dans la panoplie des dispositifs actuels, la loi de 1930 présente certes une capacité plus grande à **résister contre la banalisation** extérieure grâce à l'observation fine du site. La loi est respectée par les élus car un site classé se réalise avec l'ensemble des acteurs et, à travers le site, les édiles peuvent engager des projets d'avenir sur leur territoire. Les autres mesures qui dépendent des collectivités locales et des exploitants du foncier pourraient bénéficier de la transposition de cette méthode fondée sur le partage du diagnostic et des valeurs des paysages locaux. Lorsque le patrimoine paysager est pensé comme le **moteur du développement local**, il peut permettre un plan de gestion et de développement local qui se réalise par une contractualisation entre les différents acteurs. Une pensée qui s'appuie non pas sur le seul interdit mais sur le besoin d'une transmission dans le temps. Dans un équilibre retrouvé entre la tradition porteuse de mémoire et l'innovation d'espoir, cet appui deviendrait l'occasion d'un encouragement à la sauvegarde des sites pour les élus. Ce dispositif n'a pas été porté sur le plan européen, ce qui aujourd'hui l'affaiblit et le fait apparaître comme désuet et devoir être condamné à terme.

*Recommandation 5 : Ouvrir un chantier via les députés européens et la Commission européenne, pour prendre en compte la gestion et la mise en valeur des paysages européens les plus emblématiques comme moteur du développement durable. Il faudrait nommer des responsables au paysage européen à Bruxelles capables de développer une politique du paysage européen qui prépareraient une directive européenne du paysage applicable aux États, et déjà une inscription de cette dimension dans le 7ème programme européen de l'environnement et les programmes de cohésion.*

### 2.2.3 En matière d'aménagement

L'aménagement du territoire et le développement économique utilisent des ressources financières, mais surtout de ressources naturelles dont on s'est rendu compte tardivement de la dégradation et des limites. La mesure de l'empreinte écologique, bien que discutée dans sa capacité à appréhender toutes les dimensions des impacts des activités humaines nous apprend que depuis environ l'année 1980 l'humanité consomme davantage de ressources que la planète peu en fournir. Elle nous apprend aussi qu'en France, notre consommation est le double de la moyenne mondiale, et qu'aux USA elle est d'environ quadruple. C'est pourquoi à l'échelle nationale a été instituée en 1976, l'obligation des études d'impact sur les projets ayant des impacts potentiels significatifs sur l'environnement ; et qu'au niveau européen deux directives ont imposé une obligation d'évaluation environnementale préalable des projets (1985) et des plans ou programmes (2001) afin de prévenir les conséquences dommageables par des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts potentiels, pour lesquels le paysage est systématiquement pointé comme élément essentiel de l'environnement et de la qualité de la vie. Ce dispositif est appliqué à de nombreux domaines de l'aménagement comme les documents d'urbanisme, les grandes infrastructures, la production d'énergie, les ICPE, certains permis de construire. Cependant force est de constater que la qualité des études d'impact est souvent insuffisante, voir indigente sur le paysage et sa prise en compte. Qui plus est le trop fréquent silence de l'administration dans l'instruction et l'autorisation des dossiers manifeste, soit le défaut de préoccupation pour cette politique publique, soit l'absence de compétence en son sein. La mise en place progressive des autorités environnementales (AE) placées auprès des Préfets de Région pour apprécier la qualité des évaluations environnementales fournies par les maitres d'ouvrage et éclairer le public au moment de l'enquête publique devrait permettre de mieux veiller à l'intégration de cette dimension paysagère dans les plans, programmes et projets.

**\*\*Rappel** Il importe de rappeler l'obligation de l'évaluation paysagère dans les études d'impact des projets, plans et programmes auprès des bureaux d'études, des services instructeurs, et des autorités environnementales ; de développer la capacité de ces derniers à en évaluer la qualité, pour répondre au principe d'amélioration continue, visant l'objectif de haut niveau de protection de l'environnement inscrit au Traité de l'Union Européenne.

## 2.3 – Une impulsion nouvelle indispensable pour stopper la perte du capital paysager

Nos difficultés de reconnaissance actuelle tiennent précisément à une série de méprises comme à un manque de compétences. Le paysage, loin d'être une œuvre de la nature à laquelle il convient surtout de ne pas toucher, est le fruit de l'effort humain et demande une invention toujours répétée. Il n'y a pas, dès lors, de paysage naturel en Europe, sauf la pleine mer et la très haute montagne ; une des subtilités auxquelles nous nous heurtons actuellement vient de ce qu'on confond le paysage et la NATURE. Le monde rural n'est pourtant pas simplement une réserve de nature, un lieu de production agricole ou forestier, il est d'abord un espace singulier dû à son adaptation au milieu dont le caractère a été pensé, composé, travaillé et mis en valeur par l'incessante industrie humaine. Mais souvent on oppose la biodiversité et la protection des espèces à celle des habitats humains. Il nous faut mieux expliquer, le paysage suppose toujours l'homme, et une nature sans une culture qui lui en ouvre les portes n'existe pas pour un Français. Aujourd'hui, le paysage de la France se dégrade : 70 000 ha consommés<sup>31</sup> chaque année sur l'ensemble du territoire dont 2 000 ha<sup>32</sup> en région parisienne par une urbanisation trop souvent déshumanisée<sup>33</sup>. Si la surface agricole ne cesse de diminuer ces dernières décennies, le territoire est aussi exploité plus intensivement avec une diversité moindre des exploitations agricoles, entraînant à son tour la disparition de structures intéressantes sur le plan paysager. Cette gestion de l'espace et de la précieuse ressource du paysage que les Suisses qualifient de « négligente » s'accélère. La France « devient moche<sup>34</sup> » et la plus grande entreprise publique qu'est l'économie du paysage est à son tour mise à mal. Car les aménagements sont réalisés sans égards les uns pour les autres. L'urbanisme, les réseaux d'infrastructure, les zones commerciales, les grandes exploitations agricoles. Chaque type d'intervention sur l'espace affirme une prise de pouvoir, l'uniformise et le banalise. Les conséquences de ces interventions contribuent à une décomposition des paysages qui ne reflète plus un projet collectif.

A l'instar des autres pays européens<sup>35</sup>, l'espace français se banalise, se ferme à la vue par un manque de gestion et surtout une perte de composition de l'art du végétal dans l'aménagement, par là, le paysage s'uniformise. La perte de qualité accentue le morcellement car chaque espace s'isole de l'autre. Ce morcellement empêche les personnes et les animaux de se déplacer librement. Il faut encore noter que le développement de l'urbanisation, des infrastructures conduit à l'imperméabilisation de nombreux terrains. Parallèlement, les émissions lumineuses augmentent car les endroits obscurs sont proscrits au nom de la sécurité. Il reste peu d'endroits où l'obscurité nocturne permette l'observation d'un ciel étoilé intense et les paysages nocturnes naturels deviennent rares. Si tout cela réduit l'attrait de paysages de loisirs, il faut mesurer que l'isolement qui en résulte a aussi des effets sur la santé de tous les vivants. L'uniformisation entraîne la disparition de ressources comme de repères indispensables.

<sup>31</sup> Auxquels il convient d'ajouter 80 000 ha de forêts qui se développent chaque année en France conduisant à une fermeture de l'espace rural

<sup>32</sup> Voir base de données Océan et instances d'évaluation du DREIF

<sup>33</sup> La disparition de la campagne est en France deux fois plus importante qu'en Allemagne

<sup>34</sup> Voir Télérama n° 3135, le 15 02 2010, enquête « le monde bouge », Xavier de Jarcy et Vincent Remy

<sup>35</sup> Voir sur ce point : « *L'état du paysage en Suisse, Rapport intermédiaire du programme observation du paysage OPS* », publié par l'office fédéral de l'environnement, Berne, 2010

Les modèles d'aménagement : agricole, urbain ou de réseau, fondés notamment sur le pétrole bon marché et ses dérivés nous permettaient d'agir sans avoir besoin de nous appuyer sur les spécificités de chaque territoire, de s'y adapter, d'en prendre soin et d'en tirer parti. Il était plus simple pour l'aménageur de s'abstraire du site. L'espace traversé n'apparaissait que comme un support de réserve foncière. En milieu urbain, il est même parfois devenu une gêne, on a créé des constructions sur dalles, comme on fait également de l'agriculture hors sol.

Pourtant, maintenant, tout le monde partage l'idée que « la crise économique n'est pas qu'une crise financière et qu'elle trouve également son origine dans l'épuisement des ressources naturelles». Cette crise doit nous ramener à l'économie réelle en donnant aux ressources fossiles non renouvelables un coût qui intègre la valeur de la rareté qui existe dans chaque territoire. Mais surtout pour ne pas dilapider l'avenir de nos enfants, elle nous invite à revenir au paysage pour chercher à nous développer en médiation avec les caractéristiques propres de chaque lieu. Il faut nous souvenir que les périodes dites de progrès (celles de la « douce France ») ont été celles où l'art de l'aménagement s'intéressait et valorisait ses paysages ; dans le monde rural, l'agriculture le premier des arts, les grands ouvrages d'art (comme Garabit) ou en développant un art urbain. Tout cela a contribué et a témoigné de notre art de vivre à la française avec sa qualité d'accueil, de produits et porte mieux que tout autre chose nos valeurs républicaines d'identité, de partage, de sécurité et de liberté. Il est donc crucial de faire entendre à nouveau la voix des personnels compétents auprès des responsables pour porter une politique publique paysagère adaptée aux nouveaux enjeux d'aménagement et de développement soutenable.

*Recommandation 6 : Relancer au plus haut niveau une commande sur la politique publique du paysage pour l'inscrire dans les programmes et les actions du Ministère. Intégrer cette dimension dans toutes les autres politiques et actions, aux différentes échelles, notamment les évaluations environnementales ,\*\* afin de tendre vers un développement durable.*

**\*\*Rappel** voir encadré p. 30

## 2.4 – Le rôle des différents acteurs (forces et faiblesses)

Les différents acteurs du paysage : élus, agriculteurs, industriels, experts de l'administration ou professionnels, chacun à première vue semble s'approprier pour son propre compte le bien collectif de la nation que représente le paysage. Pourtant, c'est sur le modèle d'une charge de l'Ancien

régime qui procure un ensemble de privilèges, quelque chose qui est dû et sur lequel on n'a pas à rendre compte, que la responsabilité par rapport au paysage est ressentie comme un droit inné, que traduit bien la formule exprimée de toutes part : « je suis chez moi, je n'ai cure de vos conseils, de vos recommandations, ou encore ce sont mes prérogatives ». Cette position nous paraît contraire aux valeurs de la République qui avait proclamé les droits et les devoirs de chaque citoyen et posé le principe d'égalité pour éviter que chacun puisse détourner le bien commun à des finalités propres ou encore à son usage personnel. Si la loi paysage a cherché à responsabiliser dans ce domaine et a rappelé qu'occuper une fonction oblige à une certaine conduite, cela semble avoir été oublié bien des fois et ne demeure pas toujours pris en compte. L'intérêt général que porte le paysage demande la mise en œuvre d'un processus institutionnel efficace pour être respecté par n'importe quel acteur.

Pour maintenir la règle et réguler les jeux de pouvoirs, il faut mettre en œuvre un montage institutionnel qui permette le rééquilibrage permanent. Cela est d'autant plus utile que nous sommes dans notre quotidien enclins à une pensée fragmentaire, une vision sectorielle qui tend à remplacer la vue d'ensemble offerte par le panorama paysager et fausse la prise de position du responsable. Celle-ci construite désormais à partir d'un fragment débouche sur une action publique limitée. La force des acteurs s'appuie sur la valorisation de leurs compétences et sur leur complémentarité.

La force de la loi du 2 mai 1930 est d'avoir fait émerger **un service du ministère du développement durable** dédié à ce patrimoine commun qu'est le paysage. Ce service « triptyque » qui constitue une petite armée ou plus exactement une cavalerie légère possède des archives, une mémoire, des opérations, un personnel motivé sur cette question. Il s'appuie sur le travail des DREAL (70 inspecteurs des sites, soit en moyenne deux par région). Il est par ailleurs étayé par une Inspection générale des sites. Ces institutions, qui se confortent mutuellement (car ils soumettent ensemble régulièrement des dossiers à la Commission nationale supérieure des sites), ont permis à très peu de frais pour la collectivité, de maintenir jusqu'ici, une certaine qualité des sites les plus emblématiques en France.

Basé sur un métier de terrain, attaché à l'art de l'aménagement qui réclame des années d'expérience, le travail est établi sur la compétence. Celle-ci réclame à la fois une formation initiale et une formation continue. Si l'on veut sauvegarder le savoir-faire, à travers la mise en œuvre d'un réseau de soutien aux politiques du paysage et le faire évoluer, il convient de développer de façon légère et interne une **école du territoire** pour les nouveaux venus. Il faut aussi ne pas confondre les différents métiers de l'aménagement : l'architecture, l'urbanisme et le paysage en sachant comment s'emboîtent les échelles dans une pratique d'allers et retours à travers le projet.

Les inspecteurs des sites<sup>36</sup>, agents de terrain, sont aujourd'hui issus de corps et de formation divers<sup>37</sup>, ils sont principalement de catégorie A.<sup>38</sup>

Une part importante est aujourd'hui titulaire avec un statut d'ingénieur (ITPE 2/3, IAE 1/3) ; ils ont été recrutés soit par concours sur titre, soit sur la base d'une formation et de diplômes spécifiques (paysagistes, géographes, écologues....), mais aussi par le biais d'opportunités de mutation, venant des filières traditionnelles d'ingénieur et sans formation initiale. La majorité des inspecteurs des sites recrutés entre 1970 et 1990 était autrefois contractuels d'origines et de formations diverses (architectes, paysagistes, ayant souvent un troisième cycle universitaire en droit, en géographie, histoire de l'art, sciences politiques... Cette formation initiale associée à la durée d'occupation des postes souvent longue a entraîné un savoir-faire exceptionnel. Le fait que la première génération des inspecteurs des sites soient restée en poste longtemps a permis jusqu'à aujourd'hui d'assurer la transmission du métier. L'intérêt du travail, la faible mobilité due aux conditions d'exercice spécifiques de l'activité ont obligé les personnels à acquérir une connaissance approfondie du terrain mais aussi à bien connaître la durée comme la complexité des procédures de protection. Actuellement, sur les 72 agents recensés autour de ce domaine 30 ont plus de 55 ans. C'est ainsi que certaines régions apparaissent sur ce point fragiles. En Aquitaine, Midi Pyrénées, Languedoc Roussillon, Limousin, Bourgogne, Alsace, il existe un problème de recrutement.

Grâce au travail de ce personnel dévoué et compétent l'on constate à la seule vue d'une photographie aérienne le développement harmonieux du site classé par rapport à l'espace environnant. Les autres labels, quelques fois plus prestigieux, comme par exemple le patrimoine mondial de l'Unesco, ne dispose d'aucun service ou personnel identifiés et se trouvent, par là, soumis à toutes les convoitises. Il manque aujourd'hui à ce triptyque (inspecteur des sites – service central – inspection générale) institutionnel hexagonal un correspondant au niveau européen.

Il reste que le paysage dans l'administration n'est pas porté par une profession reconnue et nombreuse, et les avancées développées par la petite équipe intégrée dans les années 1970-1990 n'ont pas été reprises comme elles auraient dû l'être par la nouvelle génération. Leur faible nombre a fait passer les spécialistes pour des originaux isolés, et leur absence de statut (qu'il s'agisse des inspecteurs des sites (qui doivent être intégrés dans la future inspection unifiée de l'environnement<sup>39</sup>), des inspecteurs généraux dont le corps a été fondu avec celui des inspecteurs généraux de l'équipement, ou des chargés de mission) ne leur a pas donné suffisamment droit de cité à l'intérieur même du service public. Il ne suffit pas en effet de constituer la compétence, encore faut-il la placer en position d'être entendue, ceci permettant alors d'organiser l'approfondissement dans une perspective créative mise en œuvre par les nouveaux venus. La situation de rupture dans de nombreux domaines, conjuguée à l'accélération de la technologie, n'a pas laissé le temps de mener la réflexion nécessaire à la synthèse paysagère. Dans la structure administrative actuelle, la mauvaise prise en compte des sites en particulier et du paysage en général s'explique par l'histoire récente. Pour le comprendre, je dois faire une petite digression. Les personnels chargés du paysage dans l'administration se sont trouvés en butte avec les aménageurs durant la période des trente

<sup>36</sup> Je fais ici référence à une courte note informelle de Sylvain Provost, Président de l' AIS, septembre 2009

<sup>37</sup> On compte ainsi 22% de Contractuels d'origine universitaire, 7% de technicien supérieur équipement, 1% de Technicien supérieur agricole, 4% Secrétaire Administratif, 3% Professeur certifié ENSA, 15% Ingénieur de l'Agriculture et Environnement (IAE), 3% Architecte Urbaniste de l'Etat (AUE), 18% Attaché (AAE+APAE)

<sup>38</sup> Voir sur ce point le compte rendu de réunion du 27 avril 2009 sur les métiers du paysage réalisé par le Secrétariat Général (Direction des ressources humaines)

<sup>39</sup> Ce qui présente le risque de diluer encore la matière

glorieuses quand il a fallu reconstruire le pays. Au nom de l'emploi, de l'économie et du développement, les aménageurs se sont arrogé tous les droits. Ils ont alors voulu voir dans la protection un romantisme aristocratique à la fois tourné vers le passé et fondé sur l'exploitation des plus misérables.

Les approches paysagères qui caractérisaient le cadre de vie à la française ont été remisées comme une des contraintes de l'aménagement et elles se sont diluées, perdues parmi d'autres. Si de nombreux travaux ont été engagés depuis la création du ministère de l'Environnement en 1970, il a été cependant difficile de mettre en relation des milieux et des cultures qui ont continué à s'ignorer, à se tenir à distance sans véritablement se comprendre. Et force est de reconnaître que les « regards croisés » n'ont pas existé, car la synthèse n'a jamais pu être ni engagée, ni orchestrée et le fossé entre les formations des hommes des corps techniques et ceux des hommes de l'art s'est maintenu. Il s'est même compliqué aujourd'hui avec la question de la biodiversité étrangère à l'art de l'aménagement de l'espace et soumise à des exigences de résultat.

Tout cela explique que nous sommes confrontés à des confusions de sens plus souvent qu'à des richesses d'interprétations. Faute d'avoir été divulgués et publiés, les points de vue liés à l'action portés par l'aménagement et longuement mûris cèdent le pas à ceux qui restent attachés à des analyses fragmentaires et qui, aujourd'hui, servent de référence et de mémoire sur le sujet. Le petit nombre de spécialistes compétents mais marginalisés et tenus éloignés des responsables (et ce d'autant plus qu'ils sont en partie aujourd'hui proches de la retraite) n'a pas pu défendre le domaine comme en témoigne le budget d'intervention en réduction ces deux dernières années (budget global 2010/2011 sur l'ensemble des régions adossé à une action sur l'espace pour laquelle l'État questionne sa légitimité).

*Recommandation 7 : Créer une filière paysage au sein du ministère pour insuffler et mettre en œuvre le travail d'intégration du paysage dans les politiques du développement durable. Le renforcement des moyens humains comme l'animation du réseau sites et paysage doivent faire l'objet d'une politique volontaire. Former les compétences pour l'avenir en mettant sur pied de façon légère et interne à l'administration une « école du territoire<sup>40</sup> » capable d'engager une pédagogie de transmission vers les nouveaux venus dans les postes de terrain.*

<sup>40</sup> Pour le paysage, celle-ci pouvant s'adosser sur l'expérience acquise et qui ne demande qu'à être divulguée des plus anciens

### 3 – Méthode et savoir-faire : l'évaluation paysagère

Ce chapitre présente une méthode d'approche et de conception du paysage, d'abord expérimentée dans le cadre de l'enseignement, mais qui m'a aussi servie de guide pour toutes les actions engagées sur le paysage et notamment pour les dossiers d'inspection générale des sites. Elle aborde le domaine difficile de conception de l'aménagement que l'on attache traditionnellement au seul talent du créateur et sur lequel on ne communique pas. Elle est basée sur les caractéristiques du site qui doivent conduire le nouveau projet.

#### 3.1 – Une méthode à transmettre

Parce que la forme est une intelligence dont on ne peut pas faire l'économie, la méthode présentée ci-après explicite les étapes de la représentation d'un projet d'aménagement envisagé. Elle permet notamment de mieux appréhender les spécificités de chaque lieu pour prendre en compte le paysage et surtout inventer l'avenir.

Parce qu'on continue à évoquer le paysage comme un décor avec un peu de verdure, on a bien du mal à exprimer et plus encore à théoriser ce que signifie son ancrage dans un territoire. Il existe pourtant un savoir spécifique pour évaluer comme pour développer ce sujet. Il tient bien évidemment à l'apport mais surtout à la culture acquise par l'homme de l'art et notamment celle du paysagiste avec sa capacité à établir une transition pour construire la modernité.

Avant d'aborder ce savoir spécifique et la méthode pour le présenter, il faut avoir à l'esprit que ce savoir comme l'approche générale du domaine ont hélas été « pollués » par une série de confusions.

#### Évocation des confusions

##### 1) Réalité ou subjectivité

Si le paysage est une réalité que je peux voir tous les matins en ouvrant ma fenêtre, on continue pourtant à le présenter comme un domaine subjectif relevant du talent, voire même des goûts et des couleurs de chacun. Ce que la loi paysage avait tenté de rappeler n'est pas véritablement assimilé, à savoir une réalité concrète édiflée par l'histoire et la géographie. La méprise est entretenue, voire même développée à travers les formules ou les études : le paysage de l'ingénieur, le paysage du photographe, le paysage de l'agriculteur.... Tout cela renvoie à autant de points de vue personnels, à des interprétations fragmentaires et contradictoires sur lesquelles on ne peut établir de synthèse et par voie de conséquence de politiques et d'actions communes.

Mais il y a encore plus grave, car bien souvent, on confond l'art et la science, on oppose la nature et la culture, le passé à la modernité....

## 2) L'art ou la science

S'agissant des mondes vivants, il faut être attentif à ne pas remplacer l'art par la science. L'art de l'aménagement utile aux hommes est nourrie par une dimension sensible. Chacun mesure que lorsque le praticien rend la santé au patient, cela tient à la perspicacité de son jugement de praticien fondé sur sa formation d'homme de l'art. Pourtant lorsqu'il s'agit d'un territoire de vie, on considère que la complexité du domaine permet de faire l'économie de la culture des hommes de l'art. L'art et la science sont deux pratiques différentes et on ne peut ni les confondre, ni les mêler à tout prix parce que les deux sont nécessaires et nourrissent une dialectique fructueuse.

## 3) Nature ou culture

De toutes parts, le malentendu est entretenu entre l'espace naturel et l'espace cultivé. Tout ce qui n'est pas construit est présenté comme un paysage naturel. Or, le paysage naturel n'existe plus depuis des siècles en Europe et partout l'espace est attaché au travail de l'homme qui a pénétré le moindre lieu. La nature ne réside plus que sur la mer ou la très haute montagne. Il faut redonner son sens à l'espace de culture car celui-ci permet (au contraire de celui de nature) l'entretien comme la gestion dynamique et ne peut être réduit aux techniques normatives qui entraînent la banalisation des sites. Aujourd'hui les réalisations témoignent de cette confusion. Ainsi le canal du Midi, inscrit au patrimoine mondial est lui-même touché par une banalisation végétale. Des bandes boisées se substituent aux arbres de haute tige qui l'ornent depuis près de trois siècles. L'architecture végétale qui en faisait un espace à parcourir, à la fois clos et transparent, et qui permettait la vue sur l'environnement extérieur tout en protégeant le voyageur à la période des chaleurs, signifiant par là, l'essence même de l'espace moderne (ouvert et protégé à la fois), semble effacé pour l'avenir. Ce manque de composition attaché aux plantations tend à s'étendre sur de nombreux territoires, le plus souvent sous des prétextes techniques (biodiversité... ) ou d'économie<sup>41</sup>.

## 4) Passé/modernité

Chacun se réclame bien évidemment de son temps et ceci est même devenu une obligation depuis la célèbre formule de Rimbaud : « il faut absolument être moderne ». Pour autant la modernité se décrète-t-elle ? Pour aller de l'avant, l'intelligence des hommes d'hier ne doit-elle être portée, quelque chose comme intériorisée ? Car alors elle n'est plus un obstacle pour l'aborder naturellement.

Opposer le passé à l'avenir est finalement sans fondements, car il n'existe pas d'avenir sans mémoire ou mieux l'opposition s'annihile d'elle-même car comme le souligne Victor Hugo « tout ce qui a de l'avenir est pour l'avenir ». Nous devons réinscrire une culture pour guider nos projets.

---

<sup>41</sup> La recherche de solutions adaptées à un paysage devrait être systématique. Si nous banalisons nos paysages par des solutions standards, pourquoi les visiteurs ne choisiraient-ils pas plutôt des contrées moins onéreuses restées authentiques comme l'Irlande ou la Roumanie ?

## 1- Les référents de la pratique du projet

Pour développer une méthode commune destinée autant à celui qui doit évaluer qu'à celui qui doit concevoir, il nous faut réaffirmer quelques principes simples qui forment la base de la réflexion, le paysage est :

- **une réalité** sensible (géomorphologique, visuelle et vécue),
- **un bien collectif** porteur de l'intérêt général qui permet à tous de s'accorder,
- **un domaine culturel** et non de nature, même s'il est ancré sur un relief naturel,
- **un art de l'aménagement** qu'on ne peut réduire ni à la science, ni à la norme.

Le premier travail attaché à la pratique de projet consiste donc à comprendre **les caractéristiques d'un site**. Cela permet ensuite à chacun de construire **sa propre vision d'ensemble**.

**Un projet s'incarne dans un lieu, un contexte local.**

Comme les contresens évoqués plus haut, il faut encore comprendre ce qui brouille la compréhension de la pratique du projet pour mieux établir ensuite les principes qui le fondent.

Avec l'apogée du génie technique, on a voulu donner au projet un caractère scientifique. Si la pratique du projet possède une rigueur celle-ci, contrairement aux sciences exactes, part, on l'a vu, d'une vision d'ensemble pour aborder ensuite le détail.

A quel type de pratique doit-on rattacher l'art du projet : à l'œuvre d'art, à l'analyse universitaire, ou encore au projet d'aménagement ?

Le travail de projet ne peut se réduire à celui de l'artiste-créateur qui offre des nouveaux modèles capables de fertiliser l'imagination. Car son usage doit tenir compte du contexte, être partagé et rassembler la collectivité.

Le projet n'est pas non plus lié à l'étude universitaire car il reste attaché à l'action. Ce que les universitaires appellent le corpus ne se réduit pas à l'étude des livres, s'agissant du projet, il tient à la « rencontre » avec le terrain, avec les gens, avec le temps passé et à venir. Le travail universitaire, au contraire, appelle l'analyse qui renvoie elle-même à l'analyse. Celle-ci se doit de rester neutre et par là, se situe dans une sectorisation cartésienne. A contrario, le projet qui doit nécessairement déboucher sur une réponse concrète et qui colle au terrain, force à prendre parti, exige un engagement, un don de soi.

Si nous affirmons que le projet est un art de l'aménagement, c'est pour mieux démontrer qu'il s'agit d'une intervention sur le vivant nourrie par une dimension sensible. S'il se situe dans le domaine sensible, il ne relève cependant pas de la sensibilité de tout un chacun. Le projet reste fondé sur un travail d'enquête très approfondie de terrain et sur l'étude de la dialectique qui va de la plus grande échelle au micro lieu.

Si son approche demeure délicate, cela tient au fait qu'il s'agit d'un domaine sur lequel on ne communique pas. La démarche de projet tient traditionnellement du secret de fabrication et le concepteur le garde jalousement par devers lui. Pourtant celui-ci n'est pas si opaque qu'il

y paraît à première vue, et il ne se réduit pas non plus à un talent inaccessible à une intelligence commune.

On peut en effet parfaitement évaluer la qualité d'un projet si on prend conscience que celui-ci est lié à deux types de pratiques ; la **représentation dessinée** de l'aménagement à venir et **un concept** ou une idée. L'idée ou le concept qui guide le projet peut être exprimée sous forme de métaphore. Elle évoque les qualités physiques, historiques, symboliques d'un site. La métaphore permet à chaque individu de se réapproprier le territoire habité. A titre d'exemple lorsque j'évoque « un nid douillet », je traduis l'image sensorielle d'un lieu. Je donne une consistance à quelque chose qui demeurait jusqu'alors dans le domaine de l'inconnu.

La pratique du projet est ainsi affaire de cultures, celle de l'image transcrivant le génie du lieu et celle du verbe exprimé par celui du langage (explicitant la représentation).

La réflexion est traduite par une représentation dessinée qui peut s'exprimer à travers toutes sortes d'outils. Le dessin en construit une synthèse dont l'homme de l'art ne peut se priver. Le travail de dessin permet d'étudier le terrain en se constituant des références attachées à l'histoire et la géographie du lieu. A la différence de la photographie liée à l'instant, l'instantané (utile comme document préparatoire et de documentation), le dessin permet de prendre le temps, de mesurer les hauteurs et les distances, fait toucher du doigt la manière dont un territoire a été habité, les mutations opérées ces dernières années et par là, le dessin permet d'émettre les jalons d'une réflexion pour l'avenir. Il résulte d'un regard ordonné capable de révéler les éléments symboliques du site et d'en interpréter les potentiels. La représentation dessinée donne à voir l'essentiel et à comprendre les formes spatiales. Le dessin est encore l'occasion d'approfondir la réflexion sur la forme, la texture, la matière ou la couleur. A chaque échelle lorsqu'on dessine, on sélectionne, on repère les enjeux, on évalue les partis à prendre, alors qu'avec l'outil informatique comme avec la photo, il n'existe pas de sélection puisque la photo prend tout. Quand on passe d'une échelle à une autre, l'ordinateur ne choisit pas, il se contente d'étirer, d'agrandir ou de réduire, de là, s'expliquent que les décisions qui doivent être proposées ne sont pas toujours repérées. Si l'effort intellectuel ne s'effectue pas de la même manière dans le changement d'échelle, le fait de travailler dans un premier temps manuellement permet l'apprentissage délicat de la manipulation d'échelle.

Un plan dessiné permet de visualiser, d'apprécier les valeurs qui fondent le lieu et de donner à penser comme à imaginer ses transformations, le dessin ouvre les portes de l'imaginaire car il permet les indispensables allers-retours. Ces cheminements itératifs sont autant de vérifications, formulations, reformulations, et sont à l'image des redites ou des corrections utiles pour aboutir.

Le projet sur le territoire possède une échelle temps, souvent plus longue que celle de la vie humaine et qui peut s'étendre sur plusieurs générations, il se construit à travers une série de va-et-vient qui intègrent différentes échelles traversant la diversité des domaines et des savoirs. La dimension spatio-temporelle est un des critères d'évaluation de l'intégration d'un projet.

Sur la question de la représentation et s'agissant de l'art de l'aménagement, nous devons prendre la mesure qu'on ne peut faire l'économie de la culture liée à une pratique du dessin. Il faut le comprendre car alors les recherches engagées par chacun permettront à tous de se

perfectionner. C'est en effet à travers l'expérience de sa propre pratique que chacun peut théoriser et évaluer. La simple conscience de cette compétence permettra de résoudre les questions concrètes qui nous sont posées.

## 2 – La méthode par 4

La première étape de la méthode permet de dresser les caractéristiques du paysage d'accueil du projet : l'état initial. Elle part de la reconnaissance d'un paysage (comme ensemble réel) pour proposer une composition nouvelle. Son action est marquée par l'enquête menée sur le terrain pour récolter ce qui va lui permettre de découvrir le sens du lieu, et par la représentation des éléments du paysage afin de contribuer à l'élaboration d'une synthèse.

Pour cela, nous présentons **une méthode par 4**...

Pourquoi 4 ?

Le contrôle de l'espace est lié à la vue. Le chiffre 4 est attaché à l'expression dessinée pour organiser l'étendue de l'espace. Lorsque l'on cherche à délimiter, à marquer une frontière entre le dedans et le dehors, la courbe, le cercle sont mis en œuvre, mais dès qu'il s'agit d'agencer, de distribuer l'espace c'est l'orthogonalité qui prévaut. Le contrôle de l'espace est lié à la vue, les tracés rectilignes s'imposent tout naturellement car ils sont les seuls possibles. Ainsi les champs ont adopté le plus souvent une forme rectangulaire qui a composé la trame foncière ajustée au sol et favorisé le développement de l'agriculture.

L'espace urbain se divise en quartiers. Les structures des plans de villes comme celles des champs sont organisées selon un carroyage qui répartit de façon rationnelle les activités et les fonctions.

Le chiffre quatre est dès lors attaché à une tradition d'usage de la culture européenne pour l'aménagement des territoires.

Il est aussi lié aux 4 directions cardinales –nord, sud, est, ouest, – aux 4 éléments, terre, eau, vent, feu, aux 4 saisons, aux 4 époques de la vie.

Mais la raison la plus simple qui justifie le chiffre 4 est la synthèse immédiate qu'il instaure quelle que soit l'échelle. En effet, on ne mémorise plus au delà de 4 . Au-dessus, on ne retient plus les informations reçues et on est obligé de compter ; une vision fragmentaire se substitue alors à la vision d'ensemble.

Le chiffre 4 met en œuvre un outil pédagogique, un moyen mnémotechnique pour constituer un encouragement à la pratique du projet et tenter d'en comprendre la dynamique difficile.

La méthode pour aborder le projet consiste à saisir les caractéristiques d'un territoire de vie. A l'instar de la protection du site, elle embrasse un territoire cohérent, homogène, délimité.

D'un autre côté, **on ne peut percevoir en images un domaine trop vaste**. Pour pouvoir se le représenter et accéder à une maîtrise de l'espace, il convient de se formaliser des points d'ancrage. L'attention se porte sur quatre endroits significatifs.

Pour aboutir à un diagnostic d'expert, l'observateur part de son propre regard, il forge son

point de vue autour de quatre séquences, quatre images de référence qui lui permettent de reconstituer la vision d'ensemble offerte par le paysage.

Les images représentées donnent lieu à de simples dessins transcrits sous forme de notes rapides dans un carnet de bord et qui seront présentées dans un deuxième temps en couleurs.

### **3 – Illustration de la méthode à travers des exercices d'étudiants**

Quelques exemples d'exercice de dessin d'étudiants viennent illustrer cette méthode.

Si nous présentons ici les travaux de très jeunes gens encore inexpérimentés, c'est pour montrer que la question du projet peut, si l'on veut bien s'y intéresser et s'y exercer, être comprise et être abordée par tous.

Au total, elle est plutôt moins compliquée que les techniques auxquelles nous sommes confrontées tous les jours, notamment aux menus et aux fonctions variées de notre outil de travail quotidien : l'ordinateur dont la logique implacable laisse peu de place à l'intuition.

On le voit, la démarche de projet de paysage n'est pas compliquée, elle est simplement complexe et elle réclame de prendre en compte plusieurs paramètres.

Les présentations qui suivent concernent :

- des paramètres historiques (quatre époques de la ville ou du territoire),
- des paramètres attachés à des domaines divers ; de l'agriculture, de la ville historique, du tissu péri-urbain, des infrastructures,
- des paramètres attachés à des figures paysagères spécifiques qu'il convient de repérer dans le territoire (la route, le canal, les haies ou les bois) et dans l'espace urbain (l'avenue le boulevard, le square, la place).
- des paramètres attachés à des échelles diverses allant de la micro à la grande échelle. Ainsi en milieu urbain on considère : la maison ou l'îlot, le quartier, l'arrondissement, la commune. En milieu rural on s'attache à : la parcelle, l'exploitation ou le domaine agricole, la commune, le pays ou petite région agricole.

Si le moyen utilisé est le dessin, c'est que le dessin est un procédé privilégié, qui va de la tête à la main, pour entrer en relation avec les mondes vivants. Mais surtout, il permet de visualiser d'avoir des visées sur... En se plaçant aux aguets de la vie de la cité, le dessin est l'instrument privilégié pour que chacun puisse se situer en situation d'observateur actif, dans l'interface entre ce qu'il voit, ce qu'il vit et ce qu'il représente. Cette méthode engage et distancie, à la fois, les étudiants, les place en situation de propositions sans complaisance vis-à-vis des différents acteurs. Si certaines réponses peuvent paraître impertinentes, elles ont néanmoins la vertu d'ouvrir le dialogue.

Si la forme de ce qui est présentée reste perfectible elle conduit les étudiants là où nous vous voulons les mener, sur le chemin d'une culture professionnelle.

### 1er exemple

Les quartiers de **Boulogne-sur-Mer** illustrent quatre moments de l'histoire de l'évolution de la ville et ils se superposent aussi à quatre géographies propres aux vallonnements du boulonnais. La représentation dessinée de l'étudiante (Marion Droulez) prend la forme d'un **catalogue illustré**.

#### 1 : Dessins sensibles

la ville haute

la ville du 19es

La ville reconstruite

Le port du 20 es



2 et 3 : A ces images illustratives on associe une **coupe** et quatre **plans de quartier**



la ville haute

la ville du 19es

La ville reconstruite

Le port du 20 e s



A travers une composition sensible et technique, ces quatre volets permettent de construire une représentation synthétique du paysage.

4 : **Plan de paysage** restituant la vue d'ensemble (voir page suivante, sur le 2ème exemple)

Ces dessins réalisés par des étudiants (qui n'ont souvent pas, nous le répétons, l'habitude de dessiner) se présentent sur un grand format (A0), un plan au 1/2000 ou au 1/5000. Le plan de paysage accompagne les exercices présentés ci-dessus (croquis illustrant les séquences étudiées sur A4, plans de quartiers sur A3 ainsi que des coupes).

Ce premier travail d'enquête constitue le moyen le plus efficace et le plus rapide pour acquérir la compréhension géographique et géomorphologique du site mais surtout la culture de la communauté locale et les étapes de l'édification du lieu. Cela lui permet d'identifier le territoire de vie au travers des modes et des formes d'occupation des sols, des réseaux de circulation, des typologies du bâti, du végétal et du dessin de la trame foncière. Cela est aussi l'occasion d'appréhender l'usage des lieux, de percevoir les difficultés, les besoins des gens, les enjeux des espaces à vivre pour la société locale.

Présenté aux édiles et aux services techniques des villes, l'ensemble des documents de travail constitue **un préalable pour l'évaluation**, notamment pour y insérer le nouveau programme d'aménagement proposé et permettre aux techniciens comme aux élus **d'apprécier ce qui est acceptable et ce qui ne l'est pas**. Cette méthode a fait ses preuves depuis 15 ans, elle a été testée par de nombreuses expositions locales montées avec les élus sur des sites variés ; qu'il s'agisse d'une métropole urbaine ou d'endroits ruraux. Des manifestations publiques organisées à la demande des maires et devant les populations locales ont eu lieu à : Boulogne, Calais, Dunkerque, Rosendaël, Malo-les-Bains, Loos-en-Gohelle, Halluin, Annoeullin, Quesnoy-sur-Deule..... Ces travaux ont fourni l'occasion de faire émerger les enjeux de différents quartiers d'une même commune. Ainsi, à Annoeullin ; le secteur des « champs captants », la voie ferrée traversant la commune, le dessin du parc intérieur des lotissements ou la zone économique à projeter. A Quesnoy-sur-Deule ; la partie ancienne du centre ville, les anciens méandres de la Deule, la réhabilitation de l'écluse ou le secteur du silo. Cette méthode a aussi fondé depuis 15 ans un ensemble d'expertises (plus de 100) auprès de la Commission supérieure des sites, validées par le Conseil d'Etat.

Ce travail donne l'occasion à l'étudiant de :

1. dresser l'état du paysage et d'en comprendre les spécificités,
2. confronter le projet au diagnostic effectué,
3. d'évaluer,
4. et de proposer.

## 2ème exemple

Un deuxième exemple d'une étudiante Erasmus (Alessia Cicchero) illustre autour d'un bourg un morceau de campagne avec les « champs captants », proches de la Deule, à l'ouest de Lille qui permettent d'alimenter en eau la métropole.

**Annoeullin** est une petite cité proche de la grande ville. Le plan dessiné montre la partie moyenâgeuse en rouge édifée autour d'une abbaye, puis en ocre celle liée à l'industrie minière avec ses corons au XIX e siècle, enfin les lotissements de l'après guerre en jaune des années 60 comme ceux édifés dernièrement et souvent refermés sur eux-mêmes autour de leur jardin et sans liens avec le cœur historique de la bourgade. L'étudiante a intégré ses croquis dans le plan d'ensemble et placé en dessous telles des vignettes les quatre quartiers qui forment les quatre temps de l'histoire du lieu.



3ème exemple

A travers cet autre exercice de la ville littorale de **Rosendaël**, qui forme le modèle le plus réussi qui nous ait été donné de voir entre la ville et la campagne, l'étudiant (Philippe Saison) a étudié quatre séquences, non pas autour d'une typologie historique, mais à partir de domaines ou de tissus ; urbain, d'infrastructures ou de milieu agricole. Il présente ainsi la ville, la zone maraîchère, à côté des figures paysagères du canal, du lac, de la route. Ces typologies composent le paysage de cette cité balnéaire auxquelles il a ajouté la digue avec la mer.



Domaines d'espaces

La mer

La plage

La ville

La zone maraichère



Figures territoriales

La digue

Le canal

Le lac

La route

*Représentation de la ville et de la campagne à Rosendaël (Nord-Pas-de-Calais)...*

### 4ème exemple

A **Quesnoy-sur Deule**, l'étudiant (Martin Zamolo) a examiné l'histoire de l'évolution de la ville à travers quatre périodes historiques, il montre que le cœur de la ville, d'abord situé à proximité du fleuve, s'en est éloigné pour tourner le dos au fleuve. Quesnoy a au fil des ans un centre ville qui se déplace constamment.



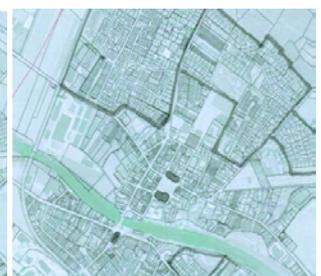
Début 18eS



Fin 18eS



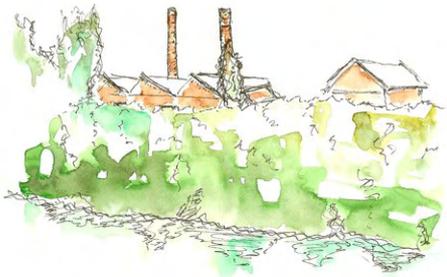
19eS



20eS

### 5ème exemple

Dans cette autre étude de Quesnoy-sur-Deule, les étudiants (Frédéric Kucheida et Philippe Saison) ont représenté le tissu urbain des années 1920, les zones industrielles de la fin du XIXe siècle, les hameaux et les extensions périphériques récentes et les champs autrefois attachés à la culture du lin.



PAYSAGE ET PATRIMOINE INDUSTRIEL.



UN ANCIEN BOURG IMAGINÉ PAR  
MR LEPERCQ.



LES HAMEAUX.



LE CHEMIN DE HALAGE.



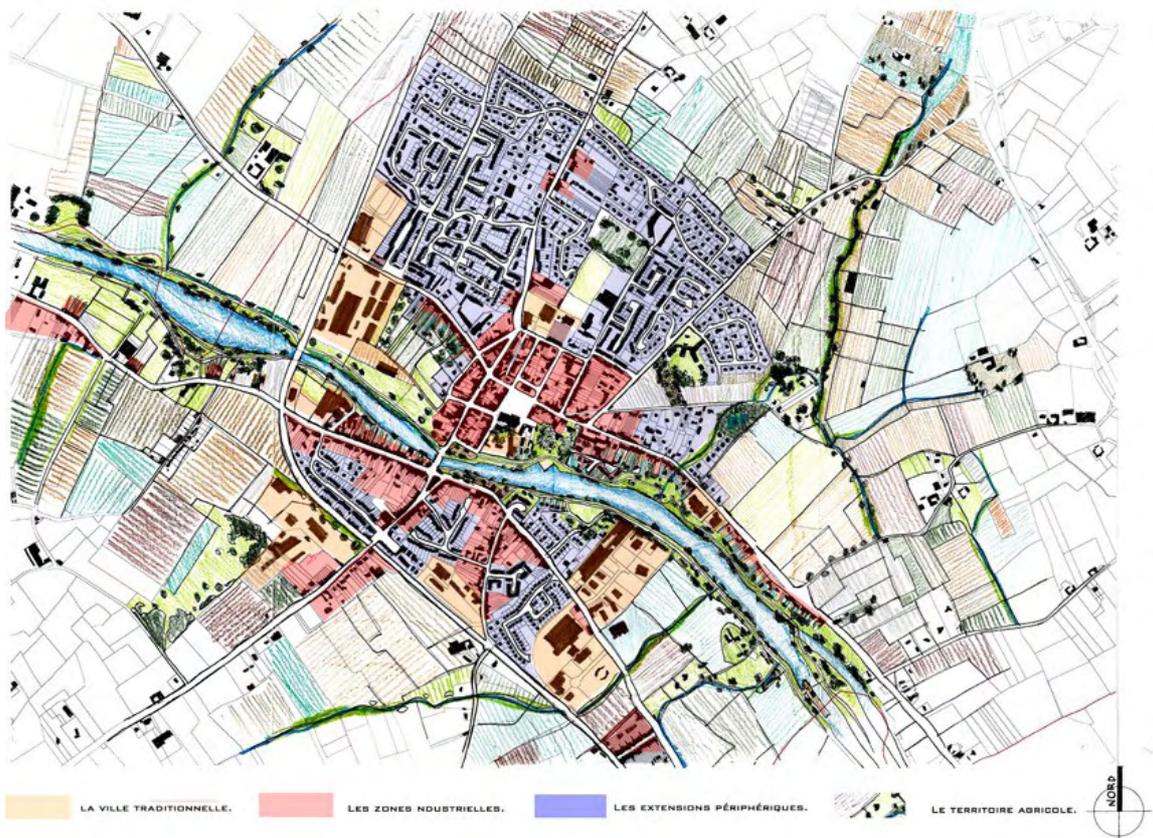
LA VILLÈ ET SA SILHOUETTE.



LE PORT.

### 5ème exemple (suite)

Il s'agit, dans ce plan paysage réalisé par l'étudiant Philippe Saison, de rendre lisibles les tissus liés aux domaines d'espaces de : la ville historique, des extensions péri urbaines récentes, des zones industrielles et du tissu agricole.

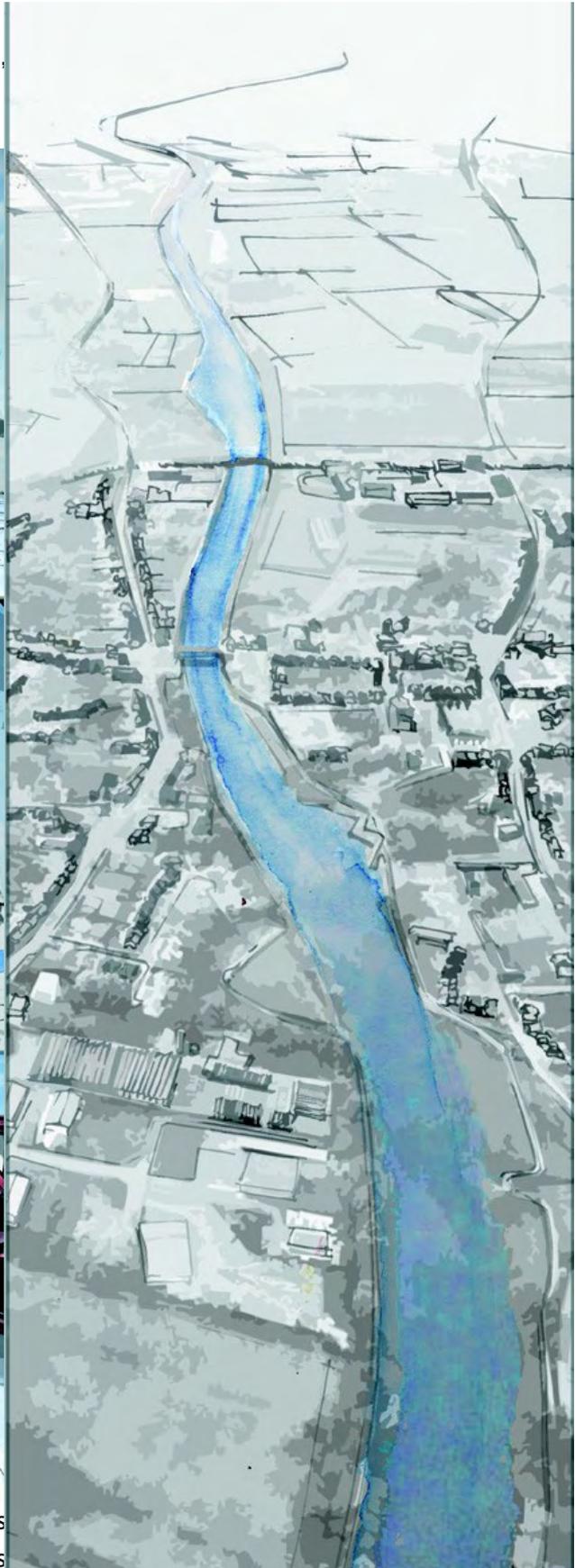
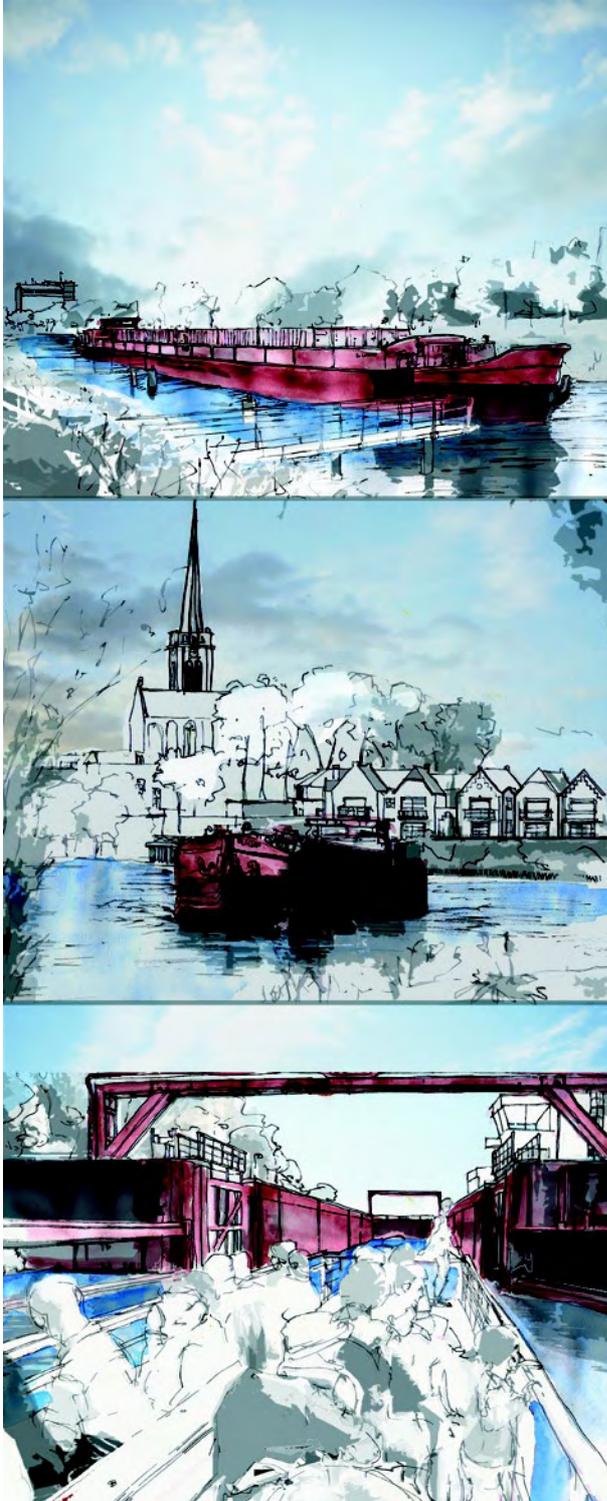


### 6ème exemple

Ce dernier exemple montre que la Deule est la colonne vertébrale de la cité

Etudiant : Yannick Thomin

- 1) dessins : abords végétal, lotissements, écluse  
2) axonométrie



C'est autour de cette identité la plus ancienne que peuvent se recomposer les identités les plus modernes.

L'ensemble de ces documents dessinés permettent à chaque étudiant d'acquérir une compréhension et une culture du site. C'est un moyen privilégié d'aborder l'histoire singulière de la compréhension de la géographie d'un pays par une communauté humaine, c'est à dire de prendre la mesure de la manière dont la communauté a réussi la mise en valeur d'un territoire en s'appuyant sur les ressources naturelles locales et en trouvant des formes d'organisations sociales respectant l'intérêt général.

Ce type d'exercice est utile car les étudiants présentent, avec souvent brio beaucoup mieux qu'ils ne le feraient à l'aide de livres ou de toutes sortes d'autres outils, les caractéristiques des lieux étudiés rapidement.

Le plan de paysage présente un état du domaine, une représentation du territoire de vie avec ses lisières physiques et historiques. Il rend lisible les formes, les volumes, les lumières. Il expose le « déjà là », l'intelligence inscrite par les générations d'hommes. Il donne à voir et à comprendre les réalités spatiales (la mer, la ville, les champs, les infrastructures ...). Il évite de procéder par morceaux et permet de placer l'intervention à venir dans la totalité du territoire.

Il n'est pas une cartographie, il est une interprétation racontée par le dessin qui rend compte des spécificités locales par la mise en valeur d'éléments choisis mais concrets du paysage. Le plan paysage est ainsi une médiation qui permet à tous de se situer et de se resituer dans son territoire de vie.

La méthode, avec sa division du paysage en quatre volets méthodologiques, nous invite à revisiter la règle classique de l'unité, qui a failli et à laquelle nous ajoutons l'imaginaire :

- **le lieu** se décline en domaines : urbain, péri-urbain, d'infrastructures ou de l'agriculture;
  - **le temps** évoque quatre époques de l'histoire du paysage, références et sources d'inspiration pour le projet car elles évoquent le savoir-faire de nos ascendants pour négocier avec les éléments et pouvoir tirer profit du lieu pour y habiter. Ces moments d'histoire témoignent souvent de la civilisation agricole remontant le plus souvent au moyen-âge, de la modernité débutante au XIXe siècle avec le développement de l'industrie comme les premiers développements du tourisme et de la villégiature, celle de la modernité triomphante de l'après guerre des années 50/60 avec le développement de la civilisation partagée entre le travail et les loisirs, enfin aujourd'hui l'homme dans son territoire à la recherche d'un développement durable capable d'établir un temps retrouvé;
  - **l'action** se représente à travers quatre échelles, permettant de faire apparaître des images contrastées : la parcelle ou le bâti (1/500), le domaine ou le quartier (1/2000) la commune ou le territoire de vie objet de notre étude (au 1/5000), la vallée ou le massif au (1/25000) qui n'était pas à l'échelle du projet d'aménagement mais à celle de la géographie, avant que n'adviennent les éoliennes.
- Toutes ces échelles favorisent les allers et retours indispensables à la pratique et qui forment les vérifications utiles à la qualité de l'espace aménagé ;

– **l'imaginaire** se nourrit de l'enquête de terrain pour établir la vue d'ensemble qui cristallise l'émotion et permet de convertir l'énergie utile pour déployer le concept ou la métaphore attaché à la création du projet.

La méthode tente de fournir les rudiments de la création ou de l'invention attachée à l'aménagement et à son insertion.

Parce que nous devons nous adapter en permanence aux nouveaux modes de vie et que face à leur accélération nous sommes dans l'obligation d'innover.

Parce que la réponse technique marquée par le gaspillage des énergies fossiles ne peut être la solution adaptée, il nous faut repartir d'une vision synthétique préalable des ressources locales qui nous amène à gérer la ressource rare du paysage avec plus de parcimonie.

Parce qu'on ne peut faire l'économie d'une description illustrative qui exprime la diversité des angles d'attaques d'une question. Le catalogue illustré à travers la représentation que nous proposons forme le ferment qui permet à chacun de se positionner en fonction de ses aptitudes, de ses compétences et de ses attentes.

Cela structure, organise, hiérarchise l'action. La méthode ne produit pas des modèles techniques mais des références utiles pour inventer l'avenir.

*Recommandation 8 : Développer et enrichir la méthode. Mettre sur pied une pédagogie réunissant les différentes cultures internes afin de mettre efficacement en œuvre l'évaluation paysagère dans les services du ministère.*

Quelle que soit la méthode choisie, ce que l'aménageur doit chercher à promouvoir à travers sa pratique de projet et aussi le régulateur qui représente la puissance publique, c'est de produire un cadre de vie où chacun puisse se sentir en harmonie avec son environnement et capter la richesse propre à ce territoire. Que l'on exerce au sein du service public ou en libéral, l'exigence comme les difficultés rencontrées sont identiques. Le métier est un métier de terrain qui s'apprend par compagnonnage et qui développe une pensée collective dont témoignent les paysages.

## 4 – Un projet de paysage réussi est la clé de voûte du développement durable

La diversité comme la qualité sont des critères majeurs du développement durable, car la diversité caractérise les cultures c'est à dire les territoires, et s'oppose à la banalisation des paysages que l'on impute aujourd'hui à la seule préoccupation économique et à la mondialisation.

Parmi le grand nombre de projets de paysage, nous avons choisi de présenter un projet qui contredit les tendances pessimistes actuelles, il s'agit d'une réalisation déjà ancienne qui a été plébiscitée par les Parisiens, qui illustre parfaitement l'idée que le projet de paysage est la matière sensible du développement durable .

**Le viaduc de Daumesnil** forme aujourd'hui une arche de Noé végétale perchée à plus de huit mètres de hauteur, où ont été recueillis quelques grands arbres, tilleuls et cerisiers, parmi des noisetiers, des treilles de vignes, et toute une palette végétale à explorer.



Il a transformé un espace déshérité voire dangereux en un agrément des sens et de la vue. C'est un projet d'une friche industrielle, qui a revitalisé tout un quartier de l'est parisien qui fut autrefois, avec l'îlot Chalons, un des endroits les plus périlleux de Paris. Construit en 1859 pour soutenir la voie ferrée reliant la Bastille à Vincennes, le viaduc fut désaffecté après la mise en service du RER A, en même temps que la gare de la Bastille qui devint l'opéra Bastille. Comme souvent, la démolition du viaduc fut d'abord envisagée. Le coût des travaux dépassait largement ce qu'on pouvait espérer tirer de cette emprise linéaire de faible largeur, grevée, de surcroît, de servitudes de vues d'immeubles riverains.



Cela a donné l'opportunité d'agir à une équipe motivée : l'atelier parisien d'urbanisme de la Ville de Paris, « APUR ». Composée de gens très compétents et animés d'une grande culture, l'équipe a su convaincre les élus. Les paysagistes comme les architectes de l'Apur se sont engagés à réinsérer ce patrimoine urbain dans l'avenir de la ville, c'est-à-dire le rendre à l'usage du citoyen par une intervention adaptée. Ils n'ont pas simplement traité le jardin, ils ont aménagé l'ensemble du quartier avec des placettes, des petits jardins privés, des ruelles, des équipements publics et ils ont réussi à revaloriser un morceau de ville sur le plan culturel mais aussi économique, à améliorer enfin le bien être et le cadre de vie de ce quartier. Le viaduc se présente comme la réaffectation d'une friche post-industrielle, une ligne de chemin de fer réaménagée en coulée verte. Ce qui était, à l'époque novateur comme réalisation.



C'est une liaison privilégiée entre la ville et le bois de Vincennes. La Mairie de Paris décida en 1990 de redonner vie aux 71 voûtes du viaduc sur 1,5 km avec des boutiques d'artisanat d'art et de création. Le programme qui a prévu l'installation de boutiques d'artisanat d'art a favorisé la transformation de l'image symbolique du quartier. L'ensemble de la réalisation permet de parcourir 4,5 kilomètres sur une largeur générale de 9 mètres qui, à certains endroits s'élargit à 30 mètres. C'est aujourd'hui un observatoire de la ville, il permet de découvrir un envers de décor et par moments de pénétrer dans l'intimité d'une salle à manger privée. Ce programme de réhabilitation donne un autre point de vue et il a rencontré un vrai succès populaire parce qu'il a permis de relier ce patrimoine au quartier et le quartier à la ville toute entière.

On le voit, un projet de paysage réussi apporte d'abord la sécurité aux lieux sur lesquels il

s'implante, il apporte aussi l'économie, le lien social et l'écologie. Il est, par là même, toujours un projet de développement durable et non le simple traitement d'un morceau d'espace. Il apporte encore quelque chose de plus, le viaduc de Daumesnil réhabilité en promenade s'inscrit dans la permanence, la pérennité d'une culture qui traverse le temps. Infrastructure autrefois, lieu de promenade aujourd'hui et sans doute autre chose demain. Le viaduc de Daumesnil appartient aux éléments qui édifient la continuité de la beauté de la ville.

L'espace rural constitue aussi un patrimoine auquel on doit porter une réflexion que le projet paysager peut révéler. L'exemple d'Annoeullin, site proche de Lille, avec ses champs captants<sup>42</sup>, fournissant 30% de l'eau potable à la métropole, témoigne de ce patrimoine rural de grande qualité. Les champs captants possèdent une forme très intéressante avec un parcellaire en lanière qui permettra d'accueillir une agriculture biologique que les élus locaux souhaitent mettre en place pour nourrir les écoles d'Annoeullin.

*Recommandation 9 : Rechercher dans les villes comme dans les territoires des éléments patrimoniaux, des « cadavres exquis » comme le viaduc de Daumesnil ou les champs captants à proximité de Lille, en attente de projets pour être rendus à la vie, et créer du lien social. Il s'agirait d'établir un inventaire des friches à l'échelle départementale <sup>43</sup>et d'appliquer la méthode aux entrées de ville.*

Aujourd'hui, un grand effort doit être fait pour imaginer toutes formes nouvelles du développement durable qui surgiront de chaque lieu. **Le paysage porte en germe le projet de territoire.** Il permet d'adapter les nouvelles réalisations, de les lier ensembles en recomposant le pays tout entier. Par là, il exprime l'intelligence collective parce que comme chacun le sait on est plus intelligent à plusieurs.

Le projet forme le groupe, à travers l'exercice de sa pratique chacun voit sa nature reconnue et fortifiée ; la valorisation des liens entre particuliers donne une nouvelle dimension du rapport à l'autre, une nouvelle conjugaison du local et du global. A travers une forme illustrée, on a tenté de rendre compte de la façon de mener l'enquête de terrain où chaque acteur garde sa part. L'interaction des acteurs donne à voir la réalité et la complexité du lieu. La méthode proposée part du paysage comme ensemble réel pour édifier ensuite une composition nouvelle. Les documents illustrés formeront des exemples susceptibles de fournir des références pour projeter une composition adaptée aux besoins nouveaux.

Ce métier s'apprend sur le terrain, par compagnonnage, il convient d'organiser la transmission et sa formation dans les services de l'État, comme de réinvestir la question centrale du cadre de vie dans les missions, dans les textes et les actions du ministère aujourd'hui.

<sup>42</sup> Voir sur ce point le plan de paysage présenté par l'étudiante Erasmus de l'École d'Architecture et de paysage de Lille

<sup>43</sup> Avec l'appui des DDT, CAUE, TDENS et programmes européens

### 3.6 – La prise en compte du végétal<sup>44</sup> et des structures paysagères



La banalisation de l'espace se réalise souvent aujourd'hui à travers l'utilisation du végétal. Les figures paysagères qui formaient autrefois les éléments structurants comme les repères symboliques du territoire disparaissent au profit de masses végétales souvent informes. La composition savante porteuse d'une culture, où les arbres signifiaient l'activité des hommes, et le passage des grandes voies de circulation ne fait plus partie des préoccupations du métier des aménageurs ou même de l'enseignement. Le végétal est employé soit comme accessoire décoratif, soit comme réserve d'une biodiversité. Cela contribue bien évidemment à la banalisation tant des zones rurales que de celles urbanisées. Avec des plantations hors du temps et du lieu, l'espace paraît comme embaumé et n'assure qu'un rôle chlorophyllien pauvre. Cette perte de savoir sur le végétal comme matériau de construction de l'aménagement participe à la formation de ces endroits sans âme, apparus ces dernières décennies accompagnant ces créations ex nihilo qui laissent dans le désarroi les gens âgés comme les plus jeunes. On n'insistera jamais assez sur le fait que les problèmes d'exclusion et tout ceux qui relèvent de la sécurité demeurent liés entre autres à un manque de références d'espaces et que le cadre de vie constitue les premiers repères perceptibles et sensibles. Nous gardons ainsi le besoin d'être ancrés quelque part, dans une géographie qui permettent de retrouver nos histoires personnelles et collectives. Le végétal possède la capacité unique d'évoquer la durée du temps et de faire remonter à la mémoire l'expression sociale et humaine des pays d'Europe, renouant ainsi avec la traversée du territoire. Si les arbres évoquent les régions où ils ont été acclimatés, c'est à travers une culture du vivant développée par le labeur des communautés rurales, dans un dialogue sans cesse répété avec la Nature. Aujourd'hui on parle volontiers des qualités botaniques de l'arbre mais pas véritablement de son « caractère » ; le fait qu'il est lui-même porteur de sens, qu'il marque l'espace, qu'il constitue un repère, n'est pas assez mis en valeur. Le fait aussi que chaque essence possède sa propre culture est oublié.

Ainsi, qui se souvient que le peuplier est le signal du passage de l'eau dans le pays des chênes au Quercy ou que le noyer indique dans le pays de Grenoble la limite intérieure d'un lieu. La tendance naturelle est de se réfugier derrière un savoir technique et savant, d'autant plus obscur pour le néophyte qu'il est en latin. L'arbre, sa mise en œuvre et son groupement constituent une culture utile pour développer de nouveaux repères sensibles dans les sites et pour assurer la liaison entre les espaces. Le végétal a la capacité de susciter les limites, d'introduire des rythmes, des transparences, de construire des voûtes, des dômes, d'évoquer des éléments de géographies et de Nature.

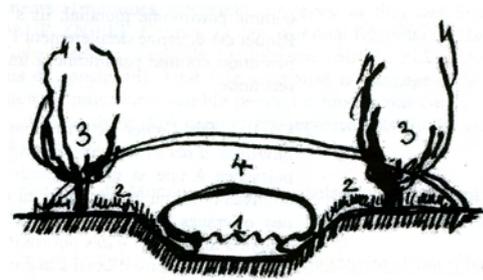
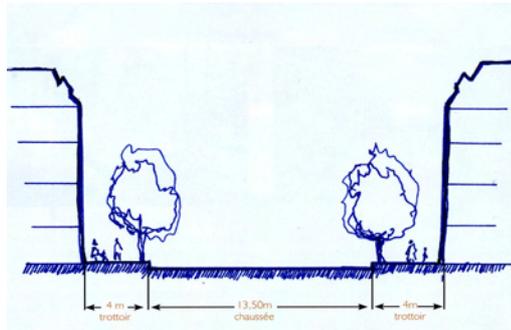
Il convient d'évoquer et de mieux faire connaître les figures végétales<sup>45</sup> dont l'alignement est en

<sup>44</sup> Dessins AFK in « *l'arbre : une grammaire végétale* », Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, texte d' Anne Fortier Kriegel et Chantal Ducruix, Ed. de la DGUHC, Paris 1998

<sup>45</sup> Voir Caroline Mollie, *Les arbres dans la ville*, Actes Sud, 2009.

France l'élément majeur, une colonne vertébrale visible qui conduit le regard jusqu'à l'horizon, évoquant par là, la conquête de la grande distance territoriale. Les mails, les cours, les exèdre, les quinconces ont accompagné les compositions soignées.

Les plantations d'alignement<sup>46</sup> avec des arbres de hautes tiges (mettant en œuvre un paysage à la fois ouvert<sup>47</sup> sur l'extérieur et protégé, par son couvert végétal à l'intérieur) ont longtemps symbolisé la figure majeure de l'aménagement à la Française. Celles-ci marquaient traditionnellement dans l'espace national, le passage des grandes infrastructures de circulation.



Figures paysagères<sup>48</sup> : *boulevard urbain*

*canal dans le territoire*<sup>49</sup>

Elles ont aujourd'hui souvent disparu ou sont remplacées par des bandes boisées plus basses. Ces bandes boisées composées d'arbres et d'arbustes révèlent un espace rendu à l'état naturel, ennuyeux et peu hospitalier. Elles attestent surtout d'un manque de gestion et renvoient à la confusion que nous soulignons plus haut entre la Nature et la culture. Elles créent une barrière visuelle, ne favorisant plus la transparence sur le paysage environnant, qui constituait pourtant, à l'époque des chaleurs, la protection comme l'agrément de la randonnée pour le promeneur. Il faut prendre la mesure de ce qu'on introduit dans le paysage national en laissant se répandre de telles réalisations. Si les bandes boisées favorisent le développement d'espèces végétales, elles entraînent aussi l'introduction d'espèces animales dans des lieux à proximité des habitations où elles ne sont pas toujours les bienvenues<sup>50</sup>.

S'agissant de la composition le même raisonnement s'applique sur la mise en œuvre de l'eau et de la pierre avec diverses typologies<sup>51</sup>.

<sup>46</sup> Voir sur ce point Annexes : rapport du 30 septembre 2010 à la Commission Supérieure des Sites.  
« Approche Patrimoniale et paysagère des Plantations du Canal du Midi »

<sup>47</sup> Pour mémoire un espace *ouvert et protégé* est l'essence même de ce que doit être un espace moderne

<sup>48</sup> S'appuyant sur l'histoire des lieux comme sur les potentiels des sols et du climat

<sup>49</sup> Figure paysagère à quatre temps du canal du Midi : 1) le miroir ou le plan d'eau, 2) le glacis enherbé installé de chaque côté des francs bords, 3) les plantations d'alignements, 4) les ponts de pierre dans les passages urbains

<sup>50</sup> Le remplacement des grands alignements par des bandes boisées à proximité des voies d'eau favorisent l'habitat de toutes sortes de rongeurs (Ragondins, rats....)

<sup>51</sup> Régis ambroise, *Paysages de terrasses*, Edisud, Aix en Provence, 1989

*Recommandation 10 : Reconstituer une **grammaire végétale** à l'attention des aménageurs, à travers l'évocation d'une typologie des armatures arborées en ville et à la campagne en montrant l'importance de l'organisation spatiale qu'elles engendrent et les messages qu'elles permettent de faire passer.*

*En ville, les figures urbaines plantées : 1) les promenades ; les boulevards plantés, les allées et contre allées, les avenues 2) les parcs, jardins et squares 3) les arbres isolés 4) les figures particulières (mail, exèdre quinconce, patte d'oies...)*

*En milieu rural : 1) l'alignement (alignements routiers ou agricoles) 2) les haies hautes et les haies basses (ragosse) 3) les arbres isolés, les bosquets 4) les bois, (prés-bois, les forêts pâturées, la forêt)*

## Les dix recommandations

*Recommandation 1 : Diffuser à tous nos services : –la culture de l'histoire du ministère de l'environnement, liée à l'engagement des savants, des artistes et à la demande sociale, en utilisant les documents déjà publiés – ainsi que les grands engagements de la nation.*

*Recommandation 2 : Engager une sensibilisation du public et de ses relais à l'importance de ce capital exceptionnel et en même temps fragile que représente le paysage, à la fois au plan du patrimoine et au plan économique. Lancer des enquêtes pour mieux connaître la valeur des services rendus par les paysages : nombre de visiteurs, devises rapportées directement ou indirectement, emplois induits. En faire une synthèse nationale.*

*Recommandation 3 : Sensibiliser l'ensemble des services à une meilleure définition du paysage– une « réalité » – éloignée d'une vision subjective qui empêche l'action administrative. Organiser des formations internes adaptées sur ce point notamment pour préciser les concepts tels que « espaces naturels remarquables ».*

*Par ailleurs, le modèle de la loi de 1930 devrait pouvoir inspirer une politique européenne du paysage. Alors que les États parties à la convention à la Biodiversité se sont engagés à Nagoya, le 29 octobre 2010, à préserver 17% des zones terrestres et humides, la France, qui se banalise chaque jour un peu plus, ne pourrait-elle pas tendre pour ses paysages culturels gérés , avec la loi de 1930 <sup>52</sup>et les différents outils de protection, vers des surfaces plus vastes de son territoire ?*

*Recommandation 4 : Relancer le travail des chartes, des atlas et des plans de paysage à base de documents dessinés, les compléter et les actualiser. Les décliner dans les profils environnementaux et les évaluations environnementales.*

*Recommandation 5 : Ouvrir un chantier via les députés européens et la Commission européenne, pour prendre en compte la gestion et la mise en valeur des paysages européens les plus emblématiques comme moteur du développement durable. Il faudrait nommer des responsables au paysage européen à Bruxelles capables de développer une politique du paysage européen qui prépareraient une directive européenne du paysage applicable aux États, et déjà une inscription de cette dimension dans le 7ème programme européen de l'environnement et les programmes de cohésion.*

*Recommandation 6 : Relancer au plus haut niveau une commande sur la politique publique du paysage pour l'inscrire dans les programmes et les actions du Ministère. Intégrer cette dimension dans toutes les autres politiques et actions, aux différentes échelles, notamment les évaluations environnementales\*\*, afin de tendre vers un développement durable.*

**\*\* Rappel voir encadré p. 30**

<sup>52</sup> J'entends ici sites classés sachant que la région parisienne en compte aujourd'hui 7%, Rhône-Alpes et Paca 6,6%, la Bretagne 4,5%.

*Recommandation 7 :* Créer une filière paysage au sein du ministère pour insuffler et mettre en œuvre le travail d'intégration du paysage dans les politiques du développement durable. Le renforcement des moyens humains comme l'animation du réseau sites et paysage doivent faire l'objet d'une politique volontaire. Former les compétences pour l'avenir en mettant sur pied de façon légère et interne à l'administration une « école du territoire<sup>53</sup> » capable d'engager une pédagogie de transmission vers les nouveaux venus dans les postes de terrain.

*Recommandation 8 :* Développer et enrichir la méthode. Mettre sur pied une pédagogie réunissant les différentes cultures internes afin de mettre efficacement en œuvre l'évaluation paysagère dans les services du ministère.

*Recommandation 9 :* Rechercher dans les villes comme dans les territoires des éléments patrimoniaux, des « cadavres exquis » comme le viaduc de Daumesnil ou les champs captants à proximité de Lille, en attente de projets pour être rendus à la vie, et créer du lien social. Il s'agirait d'établir un inventaire des friches à l'échelle départementale<sup>54</sup> et d'appliquer la méthode aux entrées de ville.

*Recommandation 10 :* Reconstituer une **grammaire végétale** à l'attention des aménageurs , à travers l'évocation d'une typologie des armatures arborées en ville et à la campagne en montrant l'importance de l'organisation spatiale qu'elles engendrent et les messages qu'elles permettent de faire passer.

En ville, les figures urbaines plantées : 1) les promenades ; les boulevards plantés, les allées et contre allées, les avenues 2) les parcs, jardins et squares 3) les arbres isolés 4) les figures particulières (mail, exèdre quinconce, patte d'oies...)

En milieu rural : 1) l'alignement (alignements routiers ou agricoles) 2) les haies hautes et les haies basses (ragosse) 3) les arbres isolés, les bosquets 4) les bois, (prés-bois, les forêts pâturées, la forêt).

<sup>53</sup> Celle-ci pouvant s'adosser sur l'expérience acquise et qui ne demande qu'à être divulguée des plus anciens

<sup>54</sup> Avec l'appui des DDT, CAUE, TDENS et programmes européens

## Conclusion

La crise financière actuelle et les incertitudes d'avenir qu'elle soulève notamment à travers la perte d'emplois et l'inquiétude sociale, pourraient apparaître à première vue comme un handicap pour relancer aujourd'hui la question du paysage centrée sur la qualité de la vie. Mais précisément, et à cause des difficultés auxquelles nous sommes confrontés, le paysage constitue une urgence que nous ne pouvons pas renvoyer à plus tard. Chacun le sait, le paysage est essentiel pour le développement économique et social. Économique, répétons-le, parce qu'il constitue une des premières entreprises publiques de France (environ trois millions d'emplois) ; la presse<sup>55</sup> nous le rappelle, Paris a attiré en 2010 plus de visiteurs qu'en 2007 avant la crise. Le paysage, qui symbolise la qualité du cadre de vie, de l'accueil comme celle des produits, contribue pour les populations à l'harmonie sociale. Il apporte un sentiment de sécurité, d'équilibre, de santé et de pérennité. La composition attachée à l'art de l'aménagement sur laquelle repose l'essentiel de cette richesse française tient à la lisibilité qu'elle génère, permettant à tout un chacun d'être un habitant d'un lieu, donnant la possibilité à tous de se repérer, de se positionner pour se mouvoir au sein de l'espace et du patrimoine national commun. L'identité et la culture qui en découlent sont attachées à l'espace.

Il nous faut aujourd'hui « prendre le risque » de relancer une politique du paysage, qui porte fortement les valeurs éducatives et républicaines et qui permettra, nous en avons la conviction, d'apporter une contribution utile pour améliorer le « futur » des Français comme des Européens. L'excellence de notre cadre de vie et de nos produits est intimement liée à l'espace, qui en retour façonne le comportement et le vivre ensemble. Développer un paysage de qualité et le reconquérir demeure une nécessité absolue pour « inventer l'avenir ».

Enfin, le paysage porte cette vision intégratrice engagée dont nous avons aujourd'hui tant besoin, c'est à dire une vision à la fois plus exigeante, plus productive, qui dépasse les individualismes, au delà de la simple juxtaposition des vues sectorielles qui se répètent de toutes parts et nous appauvrissent. La vue d'ensemble qu'offre le paysage compose et croise l'apport d'intelligences diverses. Dégagée de l'égoïsme, elle permet la bonne décision en allant chercher les compétences, les convictions et le courage là où ils sont. C'est ici toute la leçon que nous a léguée la construction singulière de l'unité française qu'il nous faut aujourd'hui relancer et prolonger vers l'Europe.

---

<sup>55</sup> Journal du métro du 29-1-2011

## ANNEXES

1. Lettres de missions
2. Victor Hugo, initiateur de la loi
3. La nation intégratrice
4. La loi paysage (discours à l'Assemblée Nationale)
5. Approche patrimoniale et paysagère (le cas du canal du Midi : rapport d'inspection)
6. Chronologie des textes sur la protection du patrimoine, de la nature et des sites
7. Liste des agents sites et paysages (services déconcentrés)
8. La prise en compte du site dans le cadre du Grand Paris
9. Quelques indicateurs indicateurs pour le paysage
10. Illustration de la valeur économique du paysage

## Annexe 1 : Lettres de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La secrétaire d'État  
chargée de l'Écologie

Paris, le 10 JUL. 2008

Référence : PV/NG352/2008

Monsieur le Vice Président,

*Cher ami,*

Lors de la remise du Grand prix national du paysage en janvier dernier, j'avais manifesté mon intention, alors que les lois de 1906, 1930 ou 1992 sont de moins en moins lisibles pour nos concitoyens, que nous puissions refonder une politique ambitieuse pour le paysage au sein du MEEDDAT.

Cette question du paysage est en effet à la charnière de nombreux chantiers issus du Grenelle : trame verte et bleue, développement des énergies renouvelables, rénovation du patrimoine bâti, agriculture et sylviculture durables, ... Il est donc important que le MEEDDAT garde, en matière de paysage, ses compétences qui lui permettent d'avoir une vue transverse sur l'ensemble de ses politiques : on ne peut pas mettre en œuvre le Grenelle sans prendre en compte le paysage, pas plus qu'on ne peut faire, après le Grenelle, la même politique du paysage qu'avant.

Nous avons déjà avancé dans plusieurs directions. Je vais réinstaller avec M. Hubert FALCO, en le réformant pour qu'il tienne compte des acquis du Grenelle, le Conseil national du paysage. Je lui confierai comme premières missions d'accompagner de son expertise les travaux des comités opérationnels du Grenelle et d'assurer le suivi de l'application par la France, de la Convention européenne du paysage.

Monsieur Claude MARTINAND  
Vice Président du Conseil Général des Ponts et Chaussées  
Tour Pascal B  
92055 PARIS La Défense

Présent  
pour  
l'avenir

Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint Germain – 75007 Paris  
Tél. : 01.40.81.21.22 – [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

J'ai également commandé une mission d'inspection sur les paysages exceptionnels, labellisés notamment à travers les grands sites. Je compte sur ce travail pour repositionner notre politique de protection des paysages.

J'ai par ailleurs noté avec satisfaction que la question des paysages, du cadre de vie et d'un aménagement durable est un des facteurs de lien très fort entre l'ancienne direction de la nature et des paysages et celle de l'urbanisme, l'habitat et de la construction pour la constitution de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Je souhaite qu'il en soit de même au niveau régional lors de la formation des Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Il m'apparaît important que le Conseil général de l'environnement et du développement durable puisse dès sa constitution accompagner ce renouveau de la politique du paysage. Je souhaite que vous puissiez réfléchir dès à présent à la structuration d'une mission pérenne au sein du CGEDD sur cette question : modernisation de cette politique publique, accompagnement professionnel des agents du MEEDDAT dans une filière « paysage », ...

Compte tenu de l'engagement ancien et continu d'Anne Fortier Kriegel, membre de l'Inspection générale de l'environnement, sur cette question du paysage, il serait souhaitable que le suivi de cette question lui soit confié.

Je vous prie de croire, Monsieur le Vice Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bonne nuit*



Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET

0 07 3 97 - 01



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature

Paris, le 2 JUIL. 2010

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de vie

Le directeur général de l'aménagement, du  
logement et de la nature

Affaire suivie par : Catherine BERGEAL  
catherine.bergeal@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 01 40 81 94 19 - Fax: 01 40 81 82 92

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil  
Général de l'Environnement et du  
Développement Durable

**Objet : Mission relative au Paysage**

Le paysage, chacun le sait, est une œuvre collective, qui au delà du particulier porte l'intérêt général. On ne peut le morceler, car il renvoie à une appréhension globale, même si sa description fait appel à des savoirs multiples. Le paysage, est essentiel pour le développement économique et social. Il est en cela un élément constitutif du développement durable. C'est la raison pour laquelle l'effort d'investigation réalisé, depuis plus de trente ans par nos services dans ce domaine, doit être synthétisé et transmis de manière plus pédagogique, afin de conforter notre politique publique du paysage.

Dans ce cadre et au moment, où le ministère recentre son action, je vous demande d'approfondir les points suivants:

1) Comment la vision d'ensemble que le paysage génère comme patrimoine commun de la Nation<sup>1</sup> est utile à l'action du ministère. Dans cette perspective, il importe de mettre en lumière les confusions ou les oppositions actuelles<sup>2</sup> qui conduisent à peu l'évoquer dans le Grenelle de l'Environnement.

Ressources, territoires et habitats  
Énergie et climat  
Prévention des risques  
Développement durable  
Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

- 1 Voir code de l'Environnement, article L. 110 (1)  
2 Nature/culture, art/science, anciens/modernes, particulier/collectif.

2) Dans ce contexte, il est donc utile de réexaminer les axes de la politique du ministère afin de réinvestir la question du cadre de vie dans les missions, les textes et les actions en proposant des pistes en la matière.

3) Il importe aussi pour le MEEDDM de promouvoir une méthode explicative capable d'illustrer la prise en compte du long terme et des autres préoccupations attachées au Développement Durable. Les politiques opérationnelles doivent intégrer la réalité de notre cadre de vie, de son évolution, à travers des modes de représentations illustrés du paysage.

4) L'état du savoir et des pratiques au MEEDDM est enfin à revisiter et à transmettre. Il convient de développer, au delà des interventions des Paysagistes-Conseils de l'Etat, un bagage culturel utile à la formation des personnels et de montrer comment les approches paysagères peuvent contribuer à de meilleures solutions de développement des territoires grâce à la valorisation de leurs ressources naturelles et culturelles.

Je vous suggère de confier cette mission à Anne Fortier-Kriegel, dont la compétence et l'expérience en la matière sont reconnues. Elle assurerait l'élaboration d'un document d'analyse et de méthode, encadrée et appuyée par madame Claude Dorian et monsieur Bernard Brillet, au titre de la commission spéciale du Développement Durable, qui veilleront, en liaison avec la sous-direction de la qualité de cadre de vie, à ce que cette mission soit finalisée dans une forme pédagogique claire et simple afin de pouvoir être utilisée par nos services avec efficacité.

**Le Directeur Général de l'Aménagement,  
du Logement et de la Nature**

**Jean-Marc MICHEL**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER.  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

**Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable**

La Défense, le 15 JUL. 2010

**Le Vice-Président**

**Note**

à l'attention de

**Madame Anne FORTIER-KRIEDEL,**  
membre permanent

Référence CGEDD n° 007397-01

Par note du 2 juillet 2010, le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature a demandé au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) de diligenter une **mission sur le paysage**.

Je vous confie cette mission pour laquelle vous bénéficierez de l'appui de **Mme Claude DORIAN** et de **M. Bernard BRILLET**, inspecteurs généraux de l'administration du développement durable. Elle est enregistrée sous le n° 007397-01 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

Conformément à la procédure en vigueur, je vous demande d'adresser votre rapport de fin de mission au président de la 3ème section et de m'en faire parvenir simultanément un exemplaire, aux fins de transmission au Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature.

**Claude MARTINAND**

**Copies :** M. le Président et Mme la Secrétaire de la 3ème section  
M. le Président et Mme la Secrétaire de la 6ème section  
M. Bernard BRILLET, 3ème section  
Mme Claude DORIAN, 6ème section

**Présent  
pour  
l'avenir**

Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergie et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

## **Annexe 2 : Victor Hugo, initiateur de la loi**

Si Victor Hugo est celui parmi les grands écrivains du XIXe siècle qui parle le mieux du paysage, cela tient à quatre raisons.

– La première tient au fait que Victor Hugo, grand voyageur, parcourt les paysages depuis sa plus tendre enfance. Il a traversé la France à l'âge de neuf ans pour rejoindre son père en Espagne dans un moment difficile pour la famille. Depuis lors, les paysages qui défilent à la fenêtre de la diligence ont, pour lui, deux fonctions : d'abord ils apaisent son inquiétude et son mal être, ensuite ils lui donnent à voir le travail utile à l'économie humaine. Ces rêveries de petit garçon vont le conduire à l'étude des paysages qui formeront l'arrière plan de son œuvre.

– La seconde permet de mieux comprendre que si Hugo excelle dans ce domaine, cela tient bien évidemment à sa pratique du dessin, comme il l'explique, l'écrit et le rappelle constamment à sa femme Adèle : « *Je dessine tout ce que je vois* »<sup>56</sup>. La transposition d'un paysage en trois dimensions sur un papier constitue un exercice de synthèse qui conduit à mettre en relation l'histoire et la géographie. Ainsi, par une recherche attentive liée au dessin, il examine et il comprend la formation de l'espace. Le dessin constitue pour Victor Hugo une série de notes lui permettant de percevoir le génie du lieu avant de le retranscrire grâce à son génie du langage. Par cette pratique, il analyse avec finesse le monde végétal, le monde animal et bien sûr, les hommes.

– La troisième tient à ce que Victor Hugo est un véritable botaniste. Il sait parler merveilleusement des arbres, Quand il décrit la végétation des îles de la Manche, il explique que Guernesey possède sur ce plan une vitalité extraordinaire. Il énumère toutes les fleurs avec avidité et plaisir ; « *les magnolias, les myrtes, les daphnés, les lauriers rose, les fuschias (...)* qu'il juge excessifs, *les murailles de géranium ; les camélias qui deviennent là-bas de vrais arbres* ». Ce savoir botanique approfondi lui vient de sa mère qui jardinait, et qui, par manque d'argent faisait participer ses enfants à l'entretien du jardin. La mère d'Hugo, Sophie Trébuchet, choisissait de préférence les maisons (où la famille allait habiter à Paris) en fonction du jardin plutôt que du nombre de chambres utiles à ses fils.

– La quatrième raison plus philosophique, est la vision de Victor Hugo sur la nature et la culture. Tout ce qui relève du paysage cultivé, qu'il s'agisse des villes ou des campagnes est pour lui lié à l'homme, au travail et au génie humain, au contraire la nature, la mer comme la haute montagne représentent pour lui l'expression de la punition divine divine, de Dieu tout puissant. Cela explique qu'il étudie avec la même passion l'architecture, la ville et l'ensemble de l'espace cultivé, il s'aventure aussi dans la découverte d'une nature vierge, la montagne et la mer. Nodier manifeste un peu de jalousie pour le savoir du jeune écrivain lorsqu'ils font ensemble un voyage dans les Alpes, au Mont Blanc en août 1825 en lui disant « *vous êtes possédé par le démon Ogive* »<sup>57</sup>. Avec la description très connue de Paris et celle de Notre-Dame, il nous a légué l'une des plus belles pages sur l'architecture, *œuvre colossale des artistes et d'un peuple*. La cathédrale ou les églises

<sup>56</sup> Victor Hugo, *France et Belgique, Alpes et Pyrénées, Œuvres Complètes*, Ed. Nelson, sans date, Lettre à Adèle, Etampes, 22 août 1834. Voir aussi Victor Hugo, *Récits et dessins de voyage*, Ed. La Renaissance du livre, Collection Beaux Livres littéraires, Tournai, 2001

<sup>57</sup> *Victor Hugo raconté par un témoin de sa vie*, T. 2, Ed. S Hetzel et Cie et A Quantin, Paris, 1885, p. 214. La réponse d'Hugo à Nodier est : « *Et vous par le diable Elzévir* »

anciennes qu'il visite de façon systématique expriment selon lui, la somme de toutes les forces d'une époque, où chaque pierre voit saillir la fantaisie de l'ouvrier disciplinée par le génie de l'artiste. Cette curiosité le met en relation avec les savoir-faire des artisans et des paysans du Moyen-Âge alors encore visibles dans le paysage urbain des petites villes comme dans le paysage rural cultivé dont il décrit la permanence lorsqu'il traverse la vallée de Soissons : « monté à reculons tant c'était beau. ; une plaine magnifique, coupée de rivières, de routes jaunes, de cours d'eau et de chemins bordés de pommiers bas qui peignent les charrettes de foin au passage »<sup>58</sup>.

---

<sup>58</sup> Victor Hugo, Op. cit., lettre à Adèle, 1835, p. 28

### **Annexe 3 : La nation intégratrice**

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le visage des régions change. Il s'agissait alors d'assécher les marais, de fixer les dunes, de défricher la lande et de semer sur le sable, de trancher les montagnes en creusant les canaux, de lancer des ponts pour vaincre les rivières. Conquis sur l'inculture et sur l'inconnu, nos paysages sont l'œuvre d'un partage de compétences et d'intelligences qui a su transformer ce pays, et que décrivait l'agronome anglais Arthur Young<sup>59</sup> à la veille de la Révolution française, comptant alors un grand nombre de misérables, comme une France cultivée comme un jardin et qui marque l'apogée de la société agricole du XIX<sup>e</sup> siècle. La rencontre, l'enrichissement mutuel des savoir-faire, de ceux descendus des montagnes avec ceux venus des plaines, ont forgé le sentiment identitaire national. Dans la traversée de l'espace national français, le paysage se révèle comme le creuset culturel de la société, donnant à voir dans chaque région une formidable projection de l'imaginaire, reflétant l'idéal des hommes d'hier.

Au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris rassemblait les nourrices du Morvan, les sergents de ville de Franche Comté, les ramoneurs de Savoie, les maçons du Limousin et les bougnats d'Auvergne. Ce rapprochement des cultures propre à la capitale a stimulé la capacité de création et l'aptitude à la synthèse de ce pays. L'entrecroisement des savoirs liés aux différentes communautés rurales témoigne de la diversité de l'espace français ; des terrasses des vignobles bourguignons aux plaines jardinées des vallées de Carpentras, des bocages normands aux chaos granitiques du Sidobre, des ocres du Roussillon aux cressonnières de l'Essonne. L'apport des compétences a fourni les références utiles à l'art de l'aménagement de l'espace, qui fut, par là, en France un art de l'excellence donné à tous. Aux plus humbles comme aux riches et aux puissants, car tous ont contribué à l'édification de ce pays, de ce paysage de France. Les premiers par leur labeur et par leur énergie toujours donnée et sans cesse renouvelée, les seconds par l'innovation et l'entreprise qui, à la veille de la Révolution, ont permis d'imaginer et de réaliser la construction des treize mille kilomètres de routes, le plus beau réseau d'Europe, point de départ de l'aventure des voyages.

---

<sup>59</sup> Arthur Young, *Voyages en France en 1787*, 88, 89, 90, Ed. les œuvres représentatives, collection ailleurs, Paris, 1930. Préface de Pierre Deffontaines

#### **Annexe 4 : La Loi Paysage (discours à l'assemblée Nationale)**

"Le paysage unit de manière indissoluble la nature et la culture, la terre et l'homme. En témoignent, les champs en lanières de l'openfield, les terrasses des vignobles le bocage ou les marais salants. A Guérande ce sont des générations de paludiers, qui depuis plus de mille ans, ont édifié les oeillets où se dépose le sel formant cet étrange pays blanc qui présente une richesse écologique mais surtout humaine exceptionnelle. A Amiens les hortillonnages illustrent la longue durée des paysages, leur qualité esthétique, unique et fragile, due à la continuité des efforts humains que l'on ne peut suspendre sans mettre en péril la totalité de l'espace. Les hortillonnages sont très anciens et ont existé bien avant la cathédrale. La vallée et l'eau ont dessiné les paysages et le travail lent et répété des populations a déterminé la vocation des espaces de cette vallée. Tout, ici, est l'exemple d'une négociation avec la nature car cette culture réclame un entretien permanent, conduit par des générations de familles. Tous les produits maraîchers y sont cultivés depuis fort longtemps. Cela montre que la géographie est construite par une histoire. La diversité des paysages français prouve que la culture a su conserver la diversité géographique, les ensembles géographiques renvoient à l'oeuvre d'une communauté, communauté du temps présent mais aussi des hommes qui l'ont précédé sur ce même territoire. (...)

Le paysage a négocié le dialogue entre les identités les plus anciennes et les plus modernes. A l'opposé on voit bien que les lieux sans passé, sans identité et sans mémoire comme les banlieues, privent ceux qui y sont transplantés de ce sentiment de sécurité qui s'attache aux paysages familiers. Il convient de faire en sorte que soit réglé ces lieux sans mémoire avec la montée des inégalités devant l'environnement et stopper la dégradation des paysages ruraux ou urbains. Lieu de débat, le paysage montre simplement que, sans culture qui lui ouvre les portes, la nature n'existe pas".

## Annexe 5

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

Paris, le 30 septembre 2010

3ème Section  
Aménagement durable des Territoires

Collège paysage, espaces protégés  
et patrimoine

Anne Fortier-Kriegel  
Architecte Paysagiste

Chargée d'Inspection générale

## RAPPORT

### A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

Tél. 01 40 81 23 00 – Fax : 01 40 81 23 95  
Courriel : anne.fortier-kriegel@developpement-durable.gouv.fr

### APPROCHE PATRIMONIALE ET PAYSAGERE DES PLANTATIONS DU CANAL DU MIDI

Vous m'avez demandé d'examiner les plantations du canal du Midi, je me suis déplacée sur le terrain les 29 et 30 juillet 2010. J'ai été accompagnée le 29 par Mme Zoé Bauchet, chef de service adjoint Biodiversité, Eau, Paysage et Mme Marisol Escudéro inspectrice des Sites dans la région Languedoc Roussillon et le 30 par M. Jean-Louis Rey, inspecteur des Sites dans la région Midi-Pyrénées. J'ai rencontré sur le terrain Mme Valérie Mura responsable de la mission des politiques environnementales et patrimoniales à VNF ainsi que Mme Emilie Collet Chargée d'environnement, M. Sébastien Giorgis Paysagiste et concepteur de l'étude, sa collaboratrice Mme Iris Godart et le soir du 29, à Carcassonne le secrétaire général de la préfecture, M. Pascal Zingraff.

Les plantations de platanes, le long du canal du midi sont à très court terme condamnées, elles sont en effet attaquées par le chancre, un champignon qui se loge à l'intérieur de chaque arbre, étouffe ses vaisseaux et entraîne une mort rapide. Le champignon est véhiculé par l'eau du canal et il ne disparaît que lorsque l'arbre meurt. L'accélération de la propagation de la maladie sur les arbres touche des sites de plus en plus nombreux et la totalité des platanes plantés sont très vite appelés à disparaître.

Pour comprendre l'ampleur et les difficultés du phénomène actuel comme le fait que l'alerte n'ait pas été signalée plus tôt, il faut savoir que depuis (le début des années 80) le canal ne sert plus à la navigation de commerce et que son usage se limite au tourisme. Les crédits d'entretien de l'ouvrage ont été sévèrement amoindris. Faute de moyens les plantations ne sont plus apparues comme un élément de première importance, mieux elles n'étaient plus comptabilisées ces dernières années dans le budget de VNF. Les crédits afférents aux plantations relevaient des contrats de plan. Les priorités du nouveau gestionnaire ont essentiellement porté sur l'entretien

sécuritaire des berges afférents au DPF (domaine public fluvial). Cela explique encore que les plantations du canal ont été considérées depuis près de trente ans comme un élément esthétique secondaire et non comme l'élément majeur de la qualité paysagère du grand ouvrage d'art. Le terrible contexte de la maladie propagée par le chancre a amené les pouvoirs publics à commander une étude. Celle-ci devrait entraîner une nouvelle dynamique sur la réimplantation du patrimoine arboré.

Si nous souhaitons favoriser la replantation du canal du Midi pour les trente années à venir, les projets engagés pour l'utilisation contemporaine du canal doivent s'inscrire dans la mise en valeur des éléments et des principes qui en font la singularité comme l'harmonie. Dans cette perspective, il convient de prendre la mesure que tout autant que le miroir d'eau, les plantations alignées sur chaque rive appartiennent à l'image du canal du Midi. Il convient donc de ne pas se tromper de programme pour la restauration.

Les plantations d'alignement forment, à la fois un paysage intérieur et une ligne extérieure, ce qui à travers les sites traversés permet de reconnaître le passage du canal. Le canal du Midi, **figure singulière a été inscrit au patrimoine mondial** de l'humanité. L'expert suédois de l'UNESCO, M. Reinhold Castensson s'est rendu sur place et l'a étudié avec les services français régionaux du 21 au 23 février 1996. Le texte de justification de l'inscription mentionne à cet égard : « the concept of the canal as a linear park » et l'article 1 spécifie encore : « to mould the landscape and the planting to provide an example of linear planning ». On le voit, ce qui confère la qualité paysagère du canal du midi est intimement lié à la plantation d'alignement<sup>60</sup>. La plantation d'alignement forme ce grand jardin territorial qui a été validé comme composition. L'espace du canal devient un lieu à parcourir à la fois clos et transparent qui unifie toute la région et reste le symbole d'un art de l'aménagement à la française, unique au monde. « an example of linear planning worthy of roman masterpieces ». Le canal du Midi est un monument attaché à l'histoire de la formation du territoire français, son édification s'est réalisé à travers un matériau de construction qui n'est pas la pierre mais l'arbre aligné<sup>61</sup>. Ce dernier a borné l'espace faisant naître une image que chacun garde en mémoire et qui porte des repères universels à l'instar de l'image de Notre Dame de Paris.

L'étude qui nous est soumise aujourd'hui, attachée à la replantation du canal nous paraît poser un problème de droit qui entraîne une question politique. Si elle reconnaît que : « les *grands alignements de platanes, représentent le motif paysager emblématique, sur un peu plus de 60% du linéaire* », elle propose néanmoins à de nombreux endroits de remplacer la figure de l'alignement par celle des bandes boisées ou des bandes arborées. A l'exception de sections historiques où, elle préconise de conserver l'alignement avec un intervalle de 7 à 8 mètres, elle instaure un très long intervalle de 12 mètres quelques fois 15 mètres à la place des 7 mètres actuels<sup>62</sup>. Elle préconise encore une proposition de traitement asymétrique des berges du canal en fonction des faciès et des paysages traversés. Enfin elle conforte les haies arbustives installées fréquemment sur les glacis des rives qui cachent le miroir d'eau. Ces propositions nous semblent aller à l'encontre des caractéristiques du site du canal du Midi.

**Les bandes boisées** composées d'arbres et d'arbustes ferment l'espace. Elles créent une barrière visuelle, un mur de verdure qui n'offrent plus l'ouverture et la transparence de l'alignement interdisant au promeneur le spectacle des paysages traversés. Les bandes boisées révèlent un espace rendu à l'état naturel, peu hospitalier (notamment celles que nous avons examinées lors de notre déplacement sur le terrain à proximité de l'écluse de Remeville jouxtant l'A 61 étouffées par les clématites et les ronces). D'une hauteur souvent inférieure à 3 mètres, elles ne procurent pas

<sup>60</sup> Pour mémoire : « Seuls les sites avec des plantations d'alignement ont été visités par l'expert de L'UNESCO » comme le soulignent les services des Dires qui l'ont accompagné sur le terrain en février 1996

<sup>61</sup> Annexes Icomos Chapitre conservation Article 4 : La conservation des monuments impose d'abord la permanence de leur entretien. Article 6 La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs sont proscrits

<sup>62</sup> Voir cahier de référence « synthèse et extraits du projet » élaboré par l'agence Paysages CITARE pour une présentation de l'étude à la commission supérieure des Sites du 30 septembre 2010. III.2 la stratégie de mise en œuvre. Adopter une inter distance pertinente. p.18 : *La proposition consiste à adapter les distances selon les secteurs : reproduction à l'identique systématique pour les sites emblématiques (7-8 m en moyenne), plus couramment 10-12 m pour le reste du linéaire*

le confort pour le visiteur de l'ombrage des hauts arbres alignés. Comme l'a rappelé la Diren du Languedoc Roussillon « les zones boisées n'existent que par manque d'entretien »<sup>63</sup>. La vue masquée par la ripilive intense crée un enfermement uniforme. Le plaisancier se situe alors dans un couloir fermé au regard qui devient un véritable ennui. On peut d'ailleurs avoir une idée de l'effet produit si on a navigué en bateau sur le Po entre Milan et Venise. La figure des bandes boisées qui nous est proposée forme en réalité une transposition d'un « prêt à végétaliser » sur le modèle ferroviaire. Si, sur le territoire national, sur le long tracé des voies ferrées cela peut paraître acceptable, sur le canal du Midi, les bandes boisées donnent à voir un espace éloigné d'une conception composée autant qu'un abandon de la gestion du végétal.

**Les bandes arborées** sont plantées d'essences hétérogènes, de toutes textures, de toutes formes, de toutes couleurs. L'intervalle des plantations varie comme la hauteur des arbres. Les bandes arborées présentent l'image de fragments d'un parc péri-urbain. Elles témoignent d'une vision horticole (de jardin d'arbres) et nuisent au sentiment d'appartenance au domaine du canal qui permet de parcourir la totalité du Languedoc. Les vues offertes sur les paysages traversés deviennent aléatoires et elles transforment la vision intérieure de la promenade. Mais surtout, elles effacent l'histoire et son contexte historique et banalisent la figure territoriale. Doit-on au motif de biodiversité et de nouvelles initiatives d'usages locaux laisser le pas à la restauration patrimoniale ?

**L'intervalle de 12 mètres entre chaque arbre** renvoie et instaure le point de vue de l'ingénieur horticole, du forestier ou encore celui de l'ingénieur routier<sup>64</sup>. Cet écart<sup>65</sup> ruine bien évidemment l'effet d'alignement. Il suffit de se déplacer sur le terrain pour constater, de « visu » que l'image des arbres géants qui se reflète sur le miroir du canal est attachée au graphisme d'un alignement serré, dont il résulte un développement en hauteur. Les platanes ont en effet, développé un houppier plus étroit (que pour un sujet isolé) celui-ci va chercher très haut la lumière dans le ciel. Cela a permis de faire surgir une silhouette haute et gracieuse qui participe au caractère magique du lieu. Avec un intervalle de 12 mètres entre chaque arbre, les couronnes foliaires ne sont plus rejointes. De l'intérieur, la frondaison est comme trouée et le voyageur est agressé par le soleil, tandis que de l'extérieur, le canal traditionnellement signifié par des frondaisons importantes et continues qui marquent son passage devient une ligne en pointillé. Cette proposition entraîne une perte de confort pour le visiteur, en effet il ne faut pas oublier que sur le canal du midi les températures estivales dépassent chaque année les 30°degrés et que les chaleurs durent plus de trois mois. Les arbres d'alignement plantés à petit intervalle régulier permettent une promenade rafraichissante. Cela constitue un attrait non négligeable pour la visite. Enfin l'intervalle prôné ici répond à un problème technique, cela permet de tourner autour de l'arbre sans retirer l'ancienne souche, c'est à dire d'opérer une double économie pour VNF de gestion et de replantation<sup>66</sup>.

**L'asymétrie des rives du canal** cherche à intégrer l'étude dans une prise en compte des questions sur la demande, là aussi, de biodiversité. Mais le canal n'est pas une rivière, ce qui fait sa beauté est précisément la parfaite symétrie, c'est elle qui fabrique l'unité de son paysage intérieur. La dissymétrie des fleuves tient au contraire aux paysages souvent inversés de leurs versants et de leur exposition au soleil. En utilisant l'asymétrie on assimile l'ouvrage d'art à la rivière, c'est à dire la nature à la culture et on amalgame « ce magnifique monument du paysage » à une voie d'eau naturelle.

**Les haies arbustives** se sont développées ces dernières années sur le glacis des rives. à l'instar de vasques à fleurs, de pontons de bois ou encore du catalogue du mobilier urbain. Parce qu'elles ferment la vue sur le miroir d'eau, dans la traversée des villes ou des villages, les haies arbustives

<sup>63</sup> Débat de la réunion du 03.03.2009 : la Diren, Mme Marisol Escudéro prend clairement position : « Tous les aménagements doivent s'adapter au canal du Midi, il faut conserver ces effets de colonnades suggérés par les grands arbres. Le canal est construit et il ne faut pas le comparer à une rivière, les zones boisées n'existent que par manque d'entretien. L'image actuelle a été inscrite à l'UNESCO »

<sup>64</sup> p.18 De façon à obtenir des sujets au port étalé

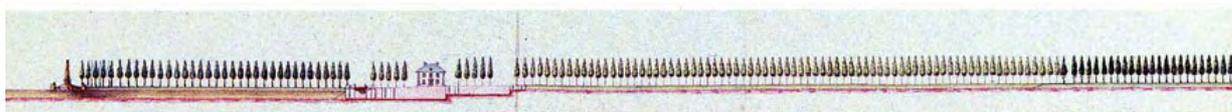
<sup>65</sup> qui est en réalité de 15 mètres comme l'a rappelé Daniel Laroche dans une première note de présentation de l'étude p. 3 du 22/09/2010

<sup>66</sup> Comme me l'a expliqué, lors de mon déplacement sur le terrain, Mme Iris Godart de l'agence Citare

banalisent l'espace du canal. Mais surtout elles contredisent l'échelle territoriale, le transforment ponctuellement en un square urbain. Il ne faudrait pas oublier que la beauté de l'ouvrage est précisément attachée au contraste d'effet qu'il introduit, il est en effet rural dans le paysage urbain et au contraire urbain dans l'espace rural. Ce qui permet cet effet est précisément la transparence qu'offre le canal qui reste l'une de ses caractéristiques fortes. Il y a donc une restauration à engager notamment au niveau des écluses.

S'agissant de la forme des figures, du choix des essences mises en place et de leur implantation, là encore il convient de ne pas se tromper de programme.

1) Les figures ou les structures végétales : A travers elles « le sentiment d'unité linéaire du canal » doit être affirmé, autrement dit le canal unificateur du Languedoc. A cet égard, la structure de l'alignement est un principe sur lequel on ne peut pas déroger même si la restauration ne pourra être engagée que sur le long terme et en fonction des moyens disponibles. Cela signifie qu'on ne peut établir l'état actuel de dégradation (avec les bandes boisées et les bandes arborées) comme support d'un projet futur pour le canal. Sur ce point, il faut évoquer la catastrophe qui s'est abattue sur Versailles en décembre 1999 et qui a aussi été l'occasion de mieux comprendre et de replanter dans l'esprit des lieux. On se souvient que la qualité du travail abouti par M. André Lablaude a permis de rassembler les moyens financiers nécessaires à la réhabilitation du domaine arboré qui pourtant, avait été abandonné depuis près d'un siècle. Pour ce qui concerne la demande sociale actuelle, il faut comprendre que les arbres en alignement<sup>67</sup> mettent en œuvre un espace moderne, un paysage à la fois ouvert et protégé, garant des enjeux patrimoniaux du canal. Cette propriété de protéger le voyageur et de permettre l'ouverture est l'essence même de l'espace moderne que le concepteur cherche ici à mettre en œuvre.



*La structure de l'alignement est un principe sur lequel on ne peut pas déroger*

2) Le choix des essences : le principe d'arbre de première grandeur prôné ici recueille notre adhésion. Mais la grande diversification<sup>68</sup> d'essences nous laisse cependant perplexe. Quoi qu'il en soit, un principe doit être respecté sans faille : planter d'une même essence la totalité d'un bief et non des bandes de 300 mètres car cela produirait un effet de manteau d'arlequin. Ainsi, s'il y a lieu, le changement d'essences devra se réaliser au niveau des écluses. Pour édifier le canal des deux mers, l'état Royal a du constituer un fief<sup>69</sup>. Le canal est et doit rester un lieu en soi, il ne peut être fragmenté par des unités paysagères qui viendraient ruiner l'homogénéité de sa composition, la perspective et l'unité qu'il offre sur la grande distance traversée. Depuis l'origine, celui-ci forme un domaine linéaire, à l'échelle de la région, un espace réservé qui évolue de Toulouse à Béziers, dans un environnement autre que le sien.

Le débat « historique » sur la multiplicité des essences oublie que le végétal est (comme dernier des mondes vivants) toujours le dernier à être mis en place. Il a fallu attendre pour aboutir le projet de Colbert et de Riquet, la politique de l'arbre qui s'est développée au XVIII<sup>e</sup> siècle avec l'instauration notamment des pépinières locales qui en ont autorisé l'unification, avant on a planté les essences locales disponibles.

Enfin et à titre anecdotique nous regrettons que la qualité de l'ombrage n'ait pas été ici mieux

<sup>67</sup> Les plantations d'alignement installées de façon symétrique constituent l'espace du voyage, accordant à l'ouvrage sa dimension et son échelle propre qui n'est pas celui du terrain traversé; l'espacement même des arbres qui, par les vertus de la perspective crée l'impression de voûte ou de tunnel verdoyant, ménage pourtant des intervalles, des séquences où la vue s'échappe, où le paysage se met en scène en autant de fenêtres bornées par la géométrie des troncs. La découverte de la campagne dont on appréhende mieux la profondeur par ce premier plan formé par les arbres, est ainsi facilitée et progressive

<sup>68</sup> Faisant référence au mémoire de maîtrise de Onaïnty de 1999. Le canal du Midi est une œuvre construite sur 240 km et qui s'étend sur plusieurs siècles

<sup>69</sup> Voir, édit de création du canal du Languedoc signé à St Germain le 7 octobre 1666. Ceci a nécessité l'expropriation des terres



développée dans le choix des nouvelles essences choisies. Si le platane offre une ombre qui laisse filtrer la lumière d'un orangé tendre, le micocoulier procure lui une ombre en tamis mais plus triste car d'une tonalité grise.

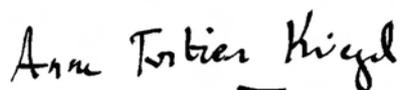
Malheureusement, on le voit, l'ensemble des propositions de cette étude très conséquente (de plus de 342 pages) ne permettent pas de retrouver la beauté comme la qualité d'usage du canal. Elles contribuent à renforcer une vision déstructurée de l'aménagement. Alors qu'elle cède aux facilités du discours sur la biodiversité, cette étude méconnaît la dimension patrimoniale de cette notion : l'univers imaginé par Riquet a produit un écosystème qui est ici complètement ignoré.

Face aux demandes actuelles et aux questions autour du changement climatique nous regrettons que ce travail ne se soit pas mieux attaché aux enjeux patrimoniaux du canal. Certaines suggestions apparaissent manquer de cohérence par rapport à la qualité d'analyse historique engagée et qui devait pourtant appuyer « les fondements du projet ». Elles nous paraissent résulter par trop de soucis techniques et comptables attachés aux manques de moyens autant humains que financiers de VNF. Elles ne possèdent pas l'ambition nécessaire pour l'avenir du canal.

Parce que la qualité paysagère induit pour les régions traversées une manne économique considérable, parce que l'ouvrage est inscrit au patrimoine mondial, parce qu'enfin la même démonstration pourrait être faite au niveau technique (absence notamment du volet entretien), malgré l'avis du comité de pilotage mis en place par VNF, nous ne pouvons que donner un avis défavorable et demandons à la sagesse de la commission de bien vouloir partager notre avis.

Votre avis doit porter le caractère patrimonial et l'intelligence de nos ascendants, cette histoire magnifique du canal du Midi : une invention politique et technique, hors du commun du ministre Colbert et de l'entrepreneur Riquet, une voie d'eau capable de relier les deux mers qui signe la place de la région dans l'histoire économique et culturelle, et qui lui vaut aujourd'hui d'être inscrite au patrimoine mondial de l'humanité.

Anne Fortier-Kriegel



## **Annexe 6 : Chronologie des textes sur le patrimoine, de la nature et des sites**

### **CHRONOLOGIE <sup>70</sup>**

#### **Quelques textes précurseurs**

Pendant le Moyen-Âge, existence de « garennes » territoires où la chasse et la pêche sont interdites pour permettre le renouvellement du gibier..

**1343** : Édit de Brunoy sur la préservation des forêts

**1669** : L'ordonnance de Colbert sur les Eaux et Forêts impose des règles de gestion pour la forêt royale (aménagement, conservation, réglementation des coupes et de la vente des produits forestiers)

#### **I – Émergence en France de la notion de protection d'un patrimoine national et première mise en action**

**1789** : En réaction au pillage et à la destruction intensive des biens du clergé et des nobles, symboles de l'ancien régime, l'Assemblée constituante décide le transfert massif des propriétés monumentales à l'État et les biens de l'Église sont mis à la disposition de la Nation par décret.

**1790** : Les Archives Nationales sont créées et une Commission des monuments est mise en place pour étudier le sort des monuments des arts et des sciences. René-Louis Millin invente la locution « monument historique » qui remplace « patrimoine historique ».

**1792** : Le 16 septembre, l'Assemblée législative vote la « conservation des chefs-d'œuvre des arts » et **crée une administration de la conservation.**

---

<sup>70</sup> Anne Françoise Pillias, *Le petit traité des Grands Sites*, Icomos, Acte Sud, 2009

**1793** : le 24 octobre, un décret pénalise la dégradation sur les monuments publics et limite les abus visant à faire disparaître tous les signes de la royauté dans les jardins, enclos et bâtisses.

**1794** : Après le rapport de l'abbé Grégoire sur « les destructions opérées par le vandalisme et le moyen de les réprimer », **création d'une procédure d'inventaire et de conservation des objets qui peuvent servir aux arts, aux sciences et à l'enseignement.**

**1795** : Les bâtiments civils nationalisés sont affectés à un service de l'État, le Conseil général des bâtiments civils.

**1801** : création des Musées de Province. Ils seront réorganisés en 1816.

Pendant cette période, nombreux débats sur la conservation des œuvres d'art et des trouvailles archéologiques, in situ ou bien dans des musées.

## II – Le temps des textes fondateurs, en France et ailleurs

**1830** : 21 octobre, **création d'un poste d'inspecteur général pour les monuments historiques** et de correspondants du ministère de l'intérieur chargé de veiller à la conservation de ces monuments. Son premier chef est Ludovic Vitet ; il est remplacé par **Prosper Mérimée, en 1834** mais présida jusqu'en 1848 la Commission des MH créée à son initiative.

**1837** : 29 septembre, création de la Commission des Monuments Historiques qui **répartit les subventions aux projets de restauration** des édifices protégés et l'établissement de l'inventaire.

**1838** : Premier texte réglementant les fouilles archéologiques

**1853** : **Premier texte portant exclusivement sur la préservation d'un paysage.**

Sous la pression des peintres de l'école de Barbizon, création dans la forêt de Fontainebleau de la première « **série forestière artistique** ». Sur une portion déterminée de la forêt, les arbres, en raison de leur beauté ou de celle du site, sont préservés des coupes.

Quatre autres séries seront créées en 1861, 1892, 1902, 1945. la même procédure est appliquée à la Malmaison en 1873, à Rambouillet en 1892, à Gérardmer et Loubatière en 1901, puis à la Grande Chartreuse et à la Sainte-Baume

**1854** : Fondation de la Société impériale zoologique et d'acclimatation, première association d'intérêt à caractère scientifique pour la nature en France. En 1912, une de ses sections spécialisées deviendra la LPO. En 1927, elle acquiert des terrains pour créer des réserves naturelles en Camargue, puis en 1935 à Néouvielle (Hautes-Pyrénées) et en 1936 au Lauzanier en Haute-Ubaye. Devenue **actuellement SNPN**

**1857** : Loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique

**1859** : Loi sur le contrôle des défrichements en forêts privées

**1864** : Création par les USA du premier parc naturel du monde, le Yosemite, il deviendra parc national en 1890

**1872** : Création du premier parc national du monde à Yellowstone, USA

**1880** : Loi sur la fixation des dunes et le reboisement qui est à l'origine du paysage forestier des Landes

**1882** : Loi sur la restauration des terrains en montagne (RTM). Les replantations d'arbres font renaître les paysages forestiers d'altitude

**1882** : Création de l'École du Louvre pour former les « fouilleurs » puis les conservateurs.

**1887** : La loi du 30 mars sur la conservation des monuments et objets d'art ayant un intérêt historique et artistique national détermine les règles de conservation et les conditions de l'intervention de l'État. Mais la loi limite le classement aux propriétés publiques.

**1893** : création du concours de recrutement des architectes en chef des MH dont le corps sera créé en avril 1907.

**1895** : Fondation en Grande Bretagne du National Trust for historic places of historic interest or natural beauty.

**1898** : classement au titre de la loi de 1887 du premier « monument naturel », les cascades de Gimel dans le Limousin. Cette appellation permet l'utilisation de la loi pour classer des paysages

**1901** : en application de la nouvelle loi sur les associations, fondation de la Société pour la protection des paysages de la France (SPPF) devenue en 1955, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France (SPPEF). Son premier président,

Charles Beauquier, est à l'origine de la loi de 1906. Elle publie la revue **Sites et Monuments**.

**1905** : La loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat est votée le 9 décembre. Elle transfère à l'Etat et aux collectivités locales la propriété des édifices de culte construits avant cette date.

**1906** : La loi du 21 avril (loi Beauquier) protège les sites et les monuments naturels de caractère « artistique ». La sauvegarde et la protection s'étendent ainsi aux espaces naturels et aux espaces bâtis autres que monumentaux. Ce texte est le fruit du lobbying intense mené par le Club alpin français et de la toute nouvelle « Société pour la protection des paysages de la France » depuis 1901. Il porte atteinte pour la première fois au droit de propriété, en étendant les servitudes liées au classement aux propriétés privées et en donnant aux collectivités locales et au préfet le droit d'exproprier les propriétés désignées par la Commissions des sites et monuments naturels comme susceptibles de classement.

**1909** : Premier congrès consacré à la protection des paysages et création, en Suède, des premiers parcs nationaux d'Europe .

**1913** : La loi du 31 décembre sur les monuments historiques améliore les dispositions de la loi de 1887 en instaurant l'instance de classement. Elle définit le statut de MH et prévoit une mesure complémentaire de protection avec l'inscription à l'inventaire supplémentaire. Elle remplace la notion d'intérêt national par celle d'intérêt public. Elle est complétée par la loi du 23 juillet 1927 (inventaire supplémentaire des immeubles « présentant un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation »).

**1913** : Premier congrès international de la nature à Berne et création de la Réserve des sept îles (Côtes-d'Armor)

**1914** : La loi du 10 juillet porte création de la Caisse des monuments historiques et préhistoriques (CNMHS) qui est en charge de leur acquisition et de leur entretien. Elle sera modifiée plusieurs fois mais reste le premier texte permettant une administration en commun des monuments et des sites

**1916** : Aux USA, mise en place du National park services au ministère de l'intérieur qui administre directement les parcs nationaux, les Réserves, les sites et les monuments historiques fédéraux

### III – Le renforcement des protections

Les lois de 1906 et de 1913 avaient été impuissantes à empêcher l'édification d'une cave vinicole au pied même des remparts de la cité d'Aigues-Mortes, aussi la nécessité d'un renforcement des textes se fait sentir tant sur la notion de protection des sites que sur la notion d'abord d'un monument. Parallèlement l'action concertée au niveau international s'intensifie et s'impose par des conventions.

**1923** : Premier congrès international de la nature, des sites et des monuments naturels à Paris et décret de création du **premier parc national français aux îles Kerguelen, Amsterdam et Crozet** (décret toujours en vigueur) qui sera suivi par la création de plusieurs réserves et parcs dans les colonies françaises.

**1928** : création à Bruxelles et Amsterdam de l'office international pour la protection de la nature

**1930** : *Le 2 mai, la loi relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est votée. Elle instaure deux niveaux de protection du patrimoine, celui du classement et celui de l'inscription*

**1931** : Conférence internationale d'Athènes sur la restauration des monuments, organisée par l'Office international des musées

**1933** : Convention de Londres sur la conservation de la faune et **de la flore**, ratifiée par la France en 1938

**1940** : Convention internationale du 12 octobre à Washington sur la protection de la flore, de la faune et **des beautés panoramiques naturelles** des pays de l'Amérique

**1943** : La **loi du 25 février** institue des « **abords** » de **500 mètres autour des monuments historiques**

**1946** : La loi du 21 février 1946 crée le corps des architectes des bâtiments de France et leurs agences

**1948** : Fondation à Fontainebleau sous l'égide de l'UNESCO de l'Union Internationale de la conservation de la nature, **UICN**, devenu Union mondiale pour la nature en conservant son sigle.

**IV – L'après-guerre est terminée ; la nécessité d'agir à l'échelon mondial pour la protection de tous les patrimoines, naturels, culturels et historiques s'impose petit à petit dans la gouvernance et dans les textes**

**1957** : à Paris, premier congrès international des architectes et techniciens des monuments historiques

**1959** : A l'occasion du lancement de la campagne internationale de l'UNESCO pour le sauvetage des temples d'Abou Simbel, **un projet de convention sur la protection du patrimoine culturel est préparé ;**

**1960** : Loi permettant de créer par décret en Conseil d'État des **parcs nationaux** sur les territoires naturels présentant un intérêt particulier qu'il importe de préserver de toute dégradation ; les deux premiers parcs nationaux sont créés en 1963 (Vanoise et Port-Cros)

**1962** : L'UNESCO présente sa recommandation concernant la sauvegarde de la beauté des paysages et des sites ;

**1962** : La loi du 4 août, dite **loi Malraux**, institue les **secteurs sauvegardés** qui vont préserver les paysages urbains anciens des villes

**1964** : **Création du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS), sur proposition de l'Unesco**

**1965** : Une conférence internationale à la Maison-Blanche demande la création d'une Fondation du patrimoine mondiale pour protéger les sites naturels, les paysages et les sites historiques, proposition qui sera reprise en 1968 par l'UICN ;

**1968** : Création de la Fédération française des sociétés de protection de la nature

**1971** : **Création du Ministère de l'Environnement** : les services et les compétences de gestion des sites, des abords et des secteurs sauvegardés lui sont transférés mais les services resteront positionnés au Ministère de l'Équipement jusqu'en 1996

**1972** : **La Convention concernant la protection du patrimoine culturel et naturel est adoptée par la conférence général de l'Unesco de Paris**, le 16 novembre. Il s'agit de la convention qui établit les modalités d'inscription sur la liste du Patrimoine mondiale. La même année, lancement du programme des Nations-Unies pour l'environnement (PNUE)

**1975** : Création du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

**1976** : **Loi du 10 juillet relative à la protection de la nature** dont l'article premier précise que « **la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces... sont d'intérêt général** », elle institue en particulier les **réserves naturelles** et les **études d'impact** ;

La loi du 31 décembre donne compétence aux département pour la **protection des espaces naturels sensibles** et la possibilité d'instituer une taxe, la **TDENS** dont le produit sera affecté à ces espaces.

**1976** : **Lancement de la politique et des premières opérations « Grand sites » : la pointe du Raz, Rocamadour, Bonifacio**

**1983** : La loi de décentralisation du 7 janvier institue les Zones de protection du patrimoine architectural et urbain, les **ZPPAU** ; adoption de la convention de Ramsar sur les zones humides

**1985** : **Loi « montagne »** du 9 janvier relative au développement et à la protection de la montagne ; Loi du 18 juillet (art. L. 300-2 du code de l'urbanisme) sur les règles de concertation pour les communes

**1986** : La loi « littoral » institue la notion d'espaces remarquables, une bande inconstructible de 100 m et la notion de coupure d'urbanisation ; Elle affirme le concept d'accès au littoral pour tous et reprend la notion de servitude du littoral pour permettre l'organisation de sentiers continus ;

**1987** : Publication du rapport des Nations–Unies « notre avenir à tous » de Mme Brundtland qui définit clairement le **concept de développement durable**

**1992** : Convention de Malte pour la protection du patrimoine archéologique (Conseil de l'Europe) ; **Publication de la directive européenne CEE 92/43 sur la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage** avec l'objectif de mettre en place un réseau Natura 2000

**1992** : Ajout de la catégorie des **paysages culturels** dans la Convention du patrimoine mondial ; Création du centre du patrimoine mondial ; signature de la Convention alpine pour la protection des Alpes

**1993** : le 8 janvier, la **loi Paysage** crée les **directives de protection et mise en valeur paysagère** pour la protection des structures paysagères et rajoute Paysage dans les ZPPAU qui deviennent dorénavant des ZPPAUP ;

**1994** : La « Stratégie globale pour une liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative » est adoptée par le comité du patrimoine mondial avec l'objectif d'encourager les propositions d'inscription dans des régions alors sous-représentées et une plus grande diversité thématique dans les biens inscrits ;

**1995** : La **loi Barnier** crée les **directives territoriales d'aménagement** ; adoption à Sofia de la stratégie pan – européenne de la diversité biologique et paysagère

**1996** : La loi du 2 juillet crée la Fondation du patrimoine

**1997** : Loi établissant la possibilité d'un recours contre les avis des ABF auprès du préfet de région ;

**1998** : Adoption de la Convention d'Aarhus le 25 juin sur l'**accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement**. Le paysage et les sites sont considérés comme en faisant partie.

**2000** : **Convention Européenne du paysage** ratifiée par la France le 13 octobre 2005,

entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006

**2003** : Création du Conseil national des parcs et jardins – Création du label des jardins remarquables

**2004** : La loi relative aux libertés et responsabilités locales **transfère aux Régions** et à la collectivité locale Corse la **conduite de l'inventaire** des monuments historiques et **aux collectivités** qui en font la demande, **leur propriété**

**2005** : Loi constitutionnelle du 1<sup>er</sup> mars relative à la **Charte de l'Environnement** déclare « **l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains** » ;

**Création du comité français des biens du patrimoine mondial** qui rassemble les ministères des affaires étrangères, de la culture et de l'Écologie et du développement durable (pour les biens naturels et mixtes) afin de mieux gérer la liste indicative d'inscription des biens.

# Annexe 7 : LISTE DES AGENTS SITES ET PAYSAGES (Services déconcentrés)



## BASSE-NORMANDIE •

- AVRIL Françoise  02 50 01 84 36
- BRECIN Jean-Yves  02 31 46 70 31
- CLEMENS Myriam  02 50 01 84 38
- VALÉRIOT Linda  02 50 01 84 35

## BRETAGNE •

- DEBROISE Colette  02 99 33 44 47
- LE PAGE Françoise  02 99 33 44 48
- MONSIGNY Marc  02 99 33 44 49
- RÉMY Philippe  02 99 33 44 50

## PAYS-DE LA LOIRE •

- BAILLEUL Didier  02 40 99 58 10
- COUZIN David  02 40 99 58 09
- ÉVAIN Joël  02 40 99 58 17

## CENTRE •

- BALSON Arnaud  02 38 49 91 27
- DUMON Anne-Véronique  02 38 49 96 88
- LELLU Franck  02 38 49 86 06

## POITOU-CHARENTES •

- BARBEAULT Claudine  05 49 50 36 66
- GOUET Olivier  05 49 50 60 94
- PROVOST Sylvain  05 49 50 36 64
- SAUMET Dominique  05 49 50 35 65

## AQUITAINE •

- KAZMIERCZAK Muriel  05 56 93 61 32
- MATRINGE Loïc  05 59 14 91 31
- NIQUEUX Germaine  05 56 93 61 05
- VAUQUOIS Isabelle  05 56 93 61 57

## NORD-PAS DE CALAIS •

- LEFORT Hervé  03 59 57 83 30

## HAUTE-NORMANDIE •

- GANTIER Jean-Michel  02 32 81 35 64
- HUE Joël  02 32 81 35 65
- MOINIER Christophe  02 32 81 35 78
- PIOLINE Martine  02 32 81 32 20

## ILE-DE-FRANCE •

- CABRIT Jean-Luc  01 55 01 27 39
- DEVAL Jacques  01 40 61 81 28
- MOULIN Coralie  01 55 01 27 40
- LUCET Stéphane  01 55 01 27 43
- WEILL Joëlle  01 55 01 27 31
- JANNIN Vincent  01 55 01 27 44

## PICARDIE •

- RIQUIEZ François  02 32 82 90 46

## CHAMPAGNE-ARDENNE •

- GAUDIN Hélène  03 51 41 63 87
- GEORGEL Brigitte  03 51 41 63 85

## • LORRAINE

- PESENTI Danièle  03 87 39 97 85
- VOINSON John  03 87 39 99 79

## • ALSACE

- HERVÉ Martine  03 88 22 73 41

## • FRANCHE-COMTÉ

- BOUDARD Muriel  03 81 21 67 97
- MONNIER Christine  03 81 21 67 99

## • BOURGOGNE

- DESGEORGES Dominique  03 80 63 18 69

## • RHÔNE-ALPES

- CHABERT Muriel  04 37 48 36 45
- GRANDE Marie  04 37 48 36 46
- NEYRET Nathalie  04 37 48 36 47

## • CORSE

- LUCIANI Pierre-Marie  04 95 30 13 80
- VINCENTI Virginie  04 95 51 79 84

## • PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- CALLIER Hubert  04 42 66 65 22
- TALASSINOS Luc  04 42 66 66 17
- HERETE Sophie  04 42 66 66 15
- NORMAND Valérie  04 42 66 66 21
- VOURGÈRES Jean-Yves  04 42 66 66 23
- TUGEND Vincent  04 42 66 65 62



## LIMOUSIN •

- MAISON Marie-Françoise  05 55 12 96 09
- PETIT Daniel  05 55 12 96 13

## MIDI-PYRÉNÉES •

- ARTÉRO Claudie  05 34 45 15 20
- BONNINGUE Katia  05 34 45 15 03
- BOUTONNET Stéphane  05 34 45 15 22
- GRASSAUD Michel  05 34 45 15 29
- REY Jean-Louis  05 34 45 15 13

## • AUVERGNE

- CUELHES Annick  04 73 17 37 31
- ROME Francis  04 73 17 37 80

## • LANGUEDOC-ROUSSILLON

- ESCUDÉRO Marisol  04 34 46 66 09
- ESTEBEN Marc  04 34 46 66 10
- GISONE Geneviève  04 34 46 66 00
- ROCHOTTE Didier  04 34 46 66 11
- SALANDÉHÈRE Jean-Pascal  04 34 46 66 13



## • GUADELOUPE

- QUIKO Roseline  fr+ 590 590 41 04 63



## • GUYANE

- CAZANOVE Christine  05 94 29 66 50



## • MARTINIQUE

- COISY Céline  fr+ 596 596 71 30 05



## • RÉUNION

- ARAYE Radji  fr+ 262 262 94 78 19
- KOWALCZICK Annie  fr+ 262 262 94 78 14



## I) La géographie du site originel de Paris et de sa couronne

La géographie comprend le fond de vallée avec le fleuve formé par le méandre central, les îles, le plateau et les versants qui rattachent les deux niveaux ; celui du lit élargi après les glaciations d'une part et des plateaux d'autre part. Ainsi, à la Défense, de la fenêtre de notre bureau à la tour Pascal B, on distingue parfaitement le niveau du lit inférieur du fleuve, aujourd'hui recouvert par l'urbanisation de Nanterre. Plus loin, le profil noir de la forêt de St Germain situe le méandre au début du quaternaire et, juste au dessus, la ligne d'horizon des plateaux.

On le voit, le site de Paris est lié à une suite de formations géographiques sur lesquelles se sont implantées des aménagements, qui ont contribué à alimenter l'imaginaire des parisiens. La «cuvette» attachée à notre mémoire a été engendrée par un méandre profond dont le cœur est l'île de la Cité et dont le dénivelé des hauteurs de Montmartre paraît important. Elle est d'abord formée :

a) par **un relief convexe** au nord de l'île de la Cité.

Si l'on suit les eaux du fleuve d'est en ouest on découvre ainsi :

la plaine suspendue de Vincennes, les contreforts de Romainville sur lesquels se sont implantés les vieux villages de Charonne, Belleville comprenant une série de lieux identifiables comme le Père Lachaise (terrasse de ce premier cœur de Paris), les Buttes Chaumont (en position de retournement) puis le col de la Chapelle, le canal de l'Ourcq, Montmartre et sa butte témoin rendue plus visible encore par l'architecture du Sacré Cœur, le col de Monceau, puis la butte de Chaillot sur le revers de laquelle est implanté le bois de Boulogne.

La partie nord fonctionne comme un amphithéâtre dont l'île de la Cité est la *scène centrale*.

b) par **un relief concave** au sud de l'île de la Cité. Cheminant toujours d'est en ouest on découvre :

l'arrivée de la Bièvre, le jardin des Plantes, la halle aux Vins, l'esplanade des Invalides, l'École militaire, la plaine de Vaugirard.

Le long de la Seine cette partie a été une zone de marécages, un espace longtemps peu construit, qui a accueilli, à certains endroits, tout ce dont la ville « ne veut pas ». L'ancienne cité romaine s'était d'ailleurs implantée plus au sud, à l'abri des inondations sur le versant sud de la colline Ste Geneviève.

Les masses bâties comprimées dans le plafond haussmannien ont, à leur tour, marqué par le volume de leur hauteur l'espace parisien, mais elles ont laissé perceptibles les reliefs de la capitale. Les buttes Chaumont, Montmartre, les collines de Chaillot, le Mont Valérien, la butte aux Cailles, sont ressentis comme des éléments de la géographie de la ville. Par ailleurs, deux « chenaux » au sud est et au sud/ouest permettent **les rapports visuels** entre le cœur de la capitale et ses parties plus éloignées. A Paris, on bénéficie de **vues** qui fonctionnent comme des **ricochets**, ainsi la Grande Arche est comme le rappel, le ricochet contemporain de l'arc de Triomphe. A cela s'ajoutent les axes historiques ; le grand axe qui part du Louvre et va rejoindre la forêt de St Germain, celui de Vincennes-Nation, et l'axe qui retrouve St Denis au nord.

L'ensemble contenu à l'intérieur de la cuvette dessine le bassin visuel de Paris. La **fermeture de l'espace parisien historique** : outre la configuration

géographique, cet espace historique a encore été marqué par la succession des enceintes qui cernent les agrandissements de la capitale. De l'enceinte de Philippe Auguste à celles des fermiers généraux, Paris est contenu jusqu'au XVIIIe siècle dans le bassin visuel originel. Au XIX e siècle, la fortification de Thiers, détermine les annexions de communes par Haussmann mais fait sortir la ville du bassin originel.

Dans l'entre deux guerres les immeubles HBM d'une hauteur plus élevée que les constructions du XIX e siècle ont ceinturé à leur tour Paris, accentuant l'effet de fortification.

## II) La géographie de la grande couronne ou le grand Paris

L'enceinte de Thiers sort pour la première fois du bassin visuel et installe la ville à l'extérieur de la cuvette. Cette enceinte prend déjà position sur le plateau d'Orly au sud. L'urbanisation se profile alors et la ceinture forestière semble être le seul élément capable de marquer la limite entre la ville et le début du territoire.

Un ensemble d'entités géographiques constituées par des reliefs caractérise par ailleurs le grand Paris :

- En aval de Paris, une succession de boucles très serrées s'arrêtent à la forêt de St Germain. Parallèles à la direction du lit glaciaire. On retrouve notamment la plaine suspendue de Versailles, les collines de Marly et des Alluets.

- En amont de Paris, un grand triangle de confluence dominé par les horizons des plateaux. Ce triangle développé par le méandre de St Maur est occupé en son centre par la butte de Montmesly. Il est délimité par le plateau d'Orly, par le plateau de Brie et le plateau de Romainville.

- Au Nord, la plaine de France est elle-même limitée par le plateau de Romainville et les collines de Chelles.

Entre les niveaux bas du fleuve et les horizons supérieurs des plateaux, on comptabilise des dénivelés de plus de 100 mètres de hauteur.

**La ceinture forestière** cerne l'ensemble et donne au cœur de la capitale un horizon arboré. Celui-ci est une des caractéristiques du paysage parisien. La ceinture est marquée à l'aval et au sud des boucles par les forêts de Verrières, Meudon, Ville d'Avray, Malmaison, Marly, à l'amont et au sud-est par les grandes forêts de Sénart, les bois de la Grange, les bois de Notre Dame, la forêt d'Armainvilliers, au Nord des boucles, par les buttes arborées de Cormeilles et la forêt de Montmorency.

## III) La Seine ouvre sur le ciel l'horizon de Paris

Une présentation du fleuve nous semble ensuite utile pour introduire la question paysagère et peut-être aussi, celle plus poétique de l'horizon. Cet aspect permet de comprendre autant la qualité de la lumière que la couleur dont Paris est imprégné. Artère principale, la Seine a été le moyen de

communication et de transport. Michelet disait qu'elle était « la grande rue » et Balzac qualifiait les Grands Boulevards, hauts lieux du commerce au XIX e siècle, de « Seine sèche ». Le parisien le constate tous les jours dans le périple de son trajet quotidien, elle est restée le fil conducteur qui a servi d'ancrage au développement de la ville. Mais le fleuve est beaucoup plus que l'élément fondateur de l'aménagement car les eaux du fleuve s'ouvrent sur l'horizon, captent encore la lumière du ciel qui, selon le poète, est violette à Paris :

«O, Oméga  
Rayon violet de tes yeux»,  
nous avait déjà dit Rimbaud.

De la rive droite à la rive gauche, le cours des eaux marque une orientation Est /Ouest.

Est /Ouest, le temps du cycle jour, de l'année ou celui de la vie. Cette orientation liée à la course du soleil anime depuis longtemps le rythme de la vie des parisiens

C'est sur ce fil conducteur réel et pas seulement poétique, les eaux du fleuve, que se sont accrochés les plus beaux espaces comme les plus belles vues de la capitale. La place de la Concorde, les Invalides, le cours la Reine, le rond point des Champs Elysées, le parc des Tuileries, le jardin des Plantes, le bassin de l'Arsenal, Bercy, en sont autant d'illustrations... La Seine est donc ce lien qui relie «les perles» spatiales, établit les correspondances, permet les plus beaux vis à vis, expressions de l'excellence de l'art de l'aménagement à la française.

#### IV) Quelques questions pour aménager la capitale

Le site comme l'horizon de Paris apparaît ainsi à la fois poétique, poétique et politique.

Que commandent les qualités du site parisien ? Trois types de questions peuvent être abordées :

**1) Quel confortement pour les lieux fondateurs ?** Les sites culturels ou géographiques peuvent-ils être capables de servir de liaisons entre le cœur historique et la banlieue pour établir des jalonnements utiles ? Doivent-ils donner lieu à des opérations de mise en valeur de l'espace? A titre d'exemple, le Landy qui a été l'espace de rassemblement de tous les peuples de Gaule, le lieu qui gardait le pays et dont les rois de France ont reconnu la permanence est aujourd'hui recouvert par un hangar TGV, peut-il encore faire l'objet d'une reconquête ? D'autres éléments plus tardifs mais aussi symboliques comme les forts doivent-ils faire l'objet de projets?

**2) Quelle place pour la Seine?** Faut-il considérer que l'espace de la Seine doit rester un lieu de respiration pour la ville ou au contraire que la hauteur des constructions (IGH d'Issy-les-Moulineaux, Masséna- Brunesseau et Bercy-Poniatowski) du Front de Seine du XVe arrondissement puisse servir pour magnifier les qualités propres du site? N'y a-t-il pas, de manière plus globale,

un danger (pour l'équilibre) pour la vie même de la ville à boucher le fond de la cuvette? Est-il souhaitable de construire des immeubles de grandes hauteurs le long de la Seine et sur la ceinture dans la perspective d'un paysage parisien harmonieux dans les cinquante années à venir? Ne transforme-t-on pas, en implantant des tours, les horizons d'un fleuve de plaine en celui d'un fleuve de canyon? Les tours ne peuvent-elles pas être elles-mêmes conçues comme des îles? Quelles ambiances paysagères doit-on introduire sur les îles de la Seine notamment l'île Monsieur (à reconstituer), l'île St Germain, l'île de la Jatte?

La fermeture de l'espace avec le bassin visuel, les effet de ricochets doivent-ils être pensés en fonction du site ?

**3) Faut-il renforcer l'effet de ceinture du Paris historique?** Sachant que les sites actuellement retenus par le maire de Paris se rattachent au renforcement de l'effet de ceinture (Clichy-Batignolles, porte de la Chapelle, porte de Montreuil, Bercy-Charenton, Masséna-Brunesseau, porte de Versailles) quel débat peut-on engager pour éclairer les décisions? Faut-il trouver des liens rayonnants du cœur à la grande couronne? Doit-on encore réfléchir au rétablissement pour les deux cents ans à venir des axes historiques, quelle importance donner à un jalonnement de projets (y compris par IGH) et comment pourraient-ils être imaginés sur le grand axe Est/ouest Porte Maillot – Neuilly ? Cergy ? Nation -Vincennes? ou sur l'axe vers St Denis ? Peut-on travailler à conforter les horizons boisés et plus généralement à renforcer les ambiances paysagères?

Ces questions doivent être aujourd'hui continuées à être développées car à travers le grand débat lancé en 2008, peu d'équipes s'y étaient finalement attachées. Pour répondre à l'enjeu posé, il apparaît que seul C. de Portzamparc ait engagé un effort de pédagogie pour expliquer le fait métropolitain contemporain et dans ce cadre nous remémore que la métropole ne correspond plus à la ville classique inscrite dans l'imaginaire commun, car le lien entre l'îlot et la rue (symbolisé par les divinités grecques, Hestia, la déesse du foyer et Hermès, celui du transport et du commerce) est rompu et que partout les lieux sont aujourd'hui bloqués, la solution présentée à travers la métaphore choisie pour retrouver la vitalité du système vivant de l'espace urbain, introduisant l' excellente idée de racine ne nous séduit pas complètement. Nous aurions préféré à l'image du rhizome, racine boursouflée, foetale en devenir, celle à la fois aérienne et souterraine du marcottage.

Les projets présentés à travers les images montrées par les dix équipes dans l'exposition du Trocadéro ont laissé souvent le parisien perplexe. Le sentiment qu'il convient de poursuivre et d'approfondir le débat avant de proposer des réalisations au charme discutable est celui de tout un chacun.

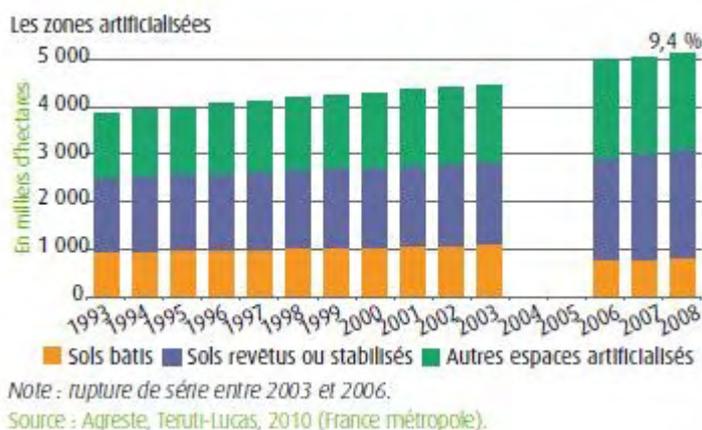
Le besoin essentiel des populations de lire, de connaître et de se reconnaître a contribué à donner au site de Paris une identité culturelle propre et aussi à le rendre lisible. La lisibilité permet d'être un habitant d'un lieu car elle donne la possibilité de se repérer, de se situer, de se positionner pour se déplacer et se mouvoir à l'intérieur même du site. L'identité attachée au culturel fait naître, comme chacun le sait, l'appartenance avec le sentiment de citoyenneté et de sécurité recherchée.

AFK 2008

## Annexes 9 : Quelques indicateurs pour le paysage<sup>72</sup>

Le paysage peut être abordé sous l'angle des pressions qui s'exercent sur lui soit sur l'ensemble du territoire national, soit sur des portions d'espaces particulièrement fragiles en raison de leur beauté intrinsèque et des menaces qui les affectent (littoral et montagne). Il peut être aussi analysé du point de vue de l'action de l'État, des collectivités et des autres acteurs.

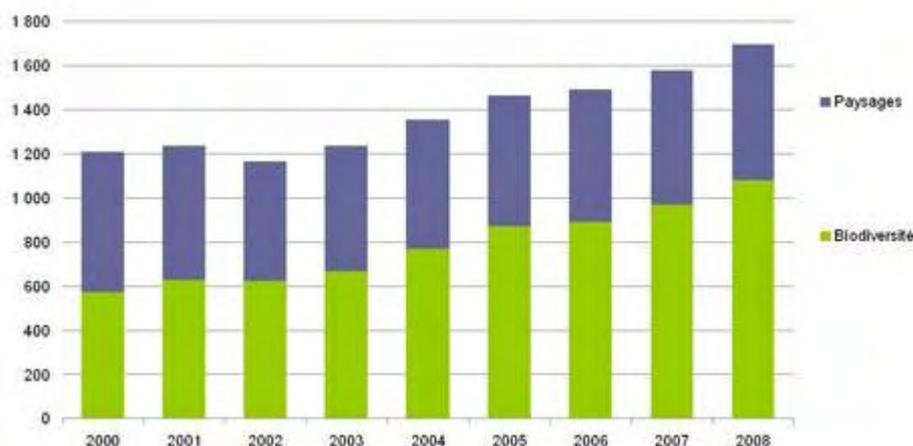
### Territoire – Occupation des sols



Les zones artificialisées atteignent 9,4% du territoire en 2008, soit 5,1 millions d'hectares, ce qui représente environ 800m<sup>2</sup> par habitant. 16% de ces surfaces correspondent à des sols bâtis (maisons, immeubles...), 44% à des sols revêtus ou stabilisés (routes, parkings...) et 40% à d'autres espaces artificialisés (jardins, chantiers...). Les espaces artificialisés s'accroissent d'environ 70 000 ha par an depuis 1993, aux dépens principalement des terres agricoles, mais aussi des milieux semi-naturels.

### La dépense de protection de la biodiversité et des paysages en France

En millions d'euros courants



<sup>72</sup> Recherche réalisée par Thierry Lavoux



Alors que le tourisme international a généré des recettes d'environ 35 milliards € (2005) et que la consommation touristique s'élève à environ 6,6% du PIB, la dépense de protection du paysage s'élève à 618 millions €/an (2008).

## **Annexe 10 : Illustrations de la valeur économique du paysage<sup>73</sup>**

*« Les arènes de Nîmes et le Pont du Gard ont plus rapporté à la France qu'ils n'avaient coûté aux Romains ».*

Cette citation de l'Abbé Grégoire (An 2 de la République) est aujourd'hui vérifiée par les études réalisées après enquêtes fines dans plusieurs sites très touristiques à cause de leur paysage.

Il existe au moins 2 manières de considérer l'aspect économique d'un paysage :

- d'une part évaluer les dépenses directes ou indirectes liées à un site,
- d'autre part évaluer le consentement à payer volontaire pour le préserver.

En outre il faut également regarder l'apport en devises des sites et paysages touristiques dans notre économie locales et nationale. Enfin, il faut considérer localement la rente foncière générée par la fréquentation touristique et l'apport en impôts.

Le retour sur investissement dans le patrimoine (sites, monuments et paysages) est beaucoup plus important que ce que l'on imagine. Plusieurs études réalisées entre 2004 et 2009 montrent **qu'un euro investit dans le patrimoine culturel génère entre 15 et 25 € dans l'économie générale** et produit entre 2 et 4 € de recettes fiscales (Études sur l'économie du patrimoine culturel pour le conseil régional de PACA et pour celui du Languedoc-Roussillon par le Cabinet Figesma).

Pour autant beaucoup pensent encore que la qualité du paysage est secondaire dans l'économie d'une collectivité : « *« En matière de qualité des paysages, on a des lieux qui sont des hauts lieux de paysage mais qui sont en dehors de l'agglomération alors ils n'intéressent personne. Arriver à convaincre les élus d'avoir une politique des paysages alors qu'il existe une pression foncière énorme est très difficile » (une DRAC)*

Pourtant les études réalisées pour plusieurs « grands sites » touristiques montrent que :

*Avec 430 000 visiteurs, le Puy de Dôme génère par an :*

- 76 millions d'euros de retombées économiques,
- correspondant à 696 emplois
- engendrant 11 millions d'euros de recettes fiscales locales ou nationales.

*Avec 1,1 M de visiteurs, le Pont du Gard génère par an :*

---

<sup>73</sup> Recherche réalisée par Anne Françoise Pillias. Voir sur ce point : Patrimoine et Développement Durable : une question d'éducation ? Analyse des enquêtes d'opinion réalisées par TNS Sofres pour *Vieilles maisons Françaises* , 17 juin 2008. Direction de l'analyse, Xavier Greffe, professeur à Paris 1

- 135 millions d'euros de retombées économiques sur la région
- correspondant à 1209 emplois
- engendrant 21,5 millions d'euros de recettes fiscale locales et nationales
- les dépenses des visiteurs réalisées sur le site du Pont du Gard lui-même s'élèvent à 3,6 millions d'euros, soit 2,6% des retombées générées par le site et son paysage. 97,4% des retombées économiques du site se font sur le territoire alentour : 32% sur le département du Gard, 49% sur toute la région Languedoc-Roussillon, 38% sur la région PACA.

**Ainsi, à 1€ de dépense des collectivités finançant la gestion du Pont du Gard correspond un peu plus de 1€ de dépenses directes des visiteurs sur le site et 40 € sur la région proche.**<sup>74</sup> Or ce chiffre dépend essentiellement de la satisfaction des visiteurs sur place. Le travail réalisé sur le paysage au pont du Gard dans le cadre d'une « opération grand site » (cf. infra) a fait l'objet d'une réflexion générale et de choix de mise en valeur touristiques ou forestières sur les quelques 250 ha du site.

---

<sup>74</sup> Les citations en italique proviennent du « fil grands sites n° 3 publié par le Réseau des grands sites de France pour tout l'alinéa « économie »



Ressources, territoires, habitats et logement  
Énergies et climat Développement durable  
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

---

Conseil général de l'Environnement  
et du Développement durable

7<sup>e</sup> section – secrétariat général

bureau Rapports et Documentation

Tour Pascal B - 92055 La Défense cedex

Tél. (33) 01 40 81 68 12/45